



**Rapport
d'Orientations
Budgétaires 2025**



Table des matières

L'EDITO	3
PREAMBULE	9
I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	10
A- UNE CROISSANCE MONDIALE STABILISEE.....	10
B- INFLATION : UN RALENTISSEMENT MONDIAL.....	18
C- UNE AGGRAVATION DE LA DETTE ET DU DEFICIT FRANÇAIS.....	23
D- UNE POLITIQUE MONETAIRE DEPENDANTE DES POLITIQUES BUDGETAIRES	29
E- COLLECTIVITES LOCALES : UN CONTEXTE BUDGETAIRE DE PLUS EN PLUS TENDU	34
II – L'IMPACT DES LOIS DE FINANCES PRECEDENTES ET DES DISPOSITIONS NOUVELLES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025	41
A- LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ETAT	41
B- LES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025	42
C- LES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES DE LA SECURITE SOCIALE 2025.....	59
III – L'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS : DIAGNOSTICS ET PERSPECTIVES	60
A- UNE SITUATION FINANCIERE Saine PERMETTANT D'AFFRONTER LES MESURES GOUVERNEMENTALES.....	60
B- LES ORIENTATIONS POLITIQUES ET BUDGETAIRES DE LA CAB POUR 2025 (BUDGET PRINCIPAL)	66
IV- L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE SELON LES HYPOTHESES RETENUES	89
V – LE DIAGNOSTIC DE L'ENCOURS DE DETTE	94
A- UNE DETTE MOBILISEE POUR FINANCER L'INVESTISSEMENT	94
B- ANALYSE DE LA DETTE (TOUS BUDGETS CONFONDUS)	96
C- UNE STRATEGIE FINANCIERE DETERMINEE PAR LE CONTEXTE GEOPOLITIQUE ET ECONOMIQUE	98
VI – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DES BUDGETS ANNEXES	99
A- LE BUDGET ANNEXE DECHETS.....	99
B- LE BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	99
VII – L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE	101
A- STRUCTURE DES EFFECTIFS – REPARTITION DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS AU 31/12/2023	101
B- DEPENSES DE PERSONNEL AVEC DES ELEMENTS SUR LA REMUNERATION TELS QUE LES TRAITEMENTS INDICIAIRES, LES REGIMES INDEMNITAIRES, LES NOUVELLES BONIFICATIONS INDICIAIRES, LES HEURES SUPPLEMENTAIRES REMUNEREES ET LES AVANTAGES EN NATURE.....	104
C- DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL	108
D- ÉVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL POUR L'ANNEE 2024 109	
E- LA DEMARCHE DE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS, EFFECTIFS ET COMPETENCES (GPEEC)	119

L'EDITO

Quatre ans après le début de la crise sanitaire, le contexte économique mondial demeure toujours tendu. Le retour d'une inflation galopante, les tensions géopolitiques au Moyen Orient et la guerre en Ukraine provoquant la remontée des taux d'intérêt ont pesé fortement sur l'investissement des entreprises et la consommation des ménages. , expliquant la faiblesse de la croissance économique qui peine à retrouver un niveau d'avant la crise sanitaire.

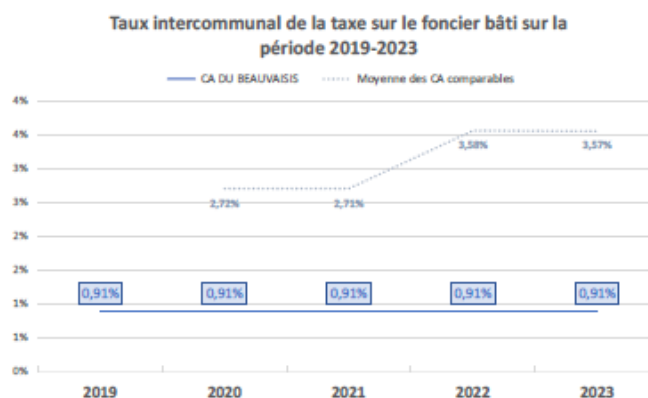
Sur le plan national, la situation reste toujours compliquée pour nos collectivités qui doivent faire face à une modification de leur environnement. En particulier, les villes et agglomérations de taille médiane et présentes sur un territoire rural ne cessent de voir leurs charges progresser pour maintenir une offre de service public de qualité à leurs habitants. Leurs actions permettent de soutenir les emplois sur les territoires, mais aussi un accès aux transports, aux soins médicaux, et infrastructures sportives et culturelles. Le maintien de cette cohésion sociale est une tâche de plus en plus ardue. Nos collectivités ont subi, en plus du choc inflationniste et de la hausse des taux d'intérêts, une limitation de leur liberté d'action en matière fiscale. Les leviers sur les recettes s'amenuisent alors même que l'implication de nos collectivités devient incontournable dans bons nombres de secteurs et politiques publiques :

- Lutte contre les déserts médicaux. Sur notre territoire, c'est 17% de notre population qui n'a pas de médecin traitant
- Préservation de nos ressources naturelles, de la biodiversité et réduction de la dépendance énergétique

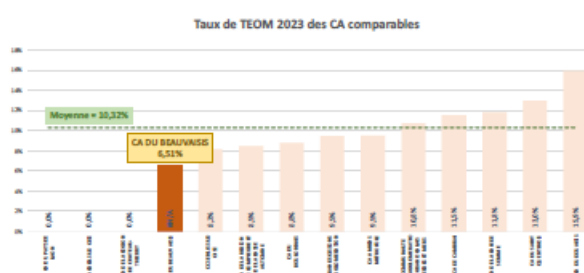
Un territoire qui s'engage pour le pouvoir d'achat de ses habitants

L'agglomération n'échappe pas à ces difficultés mais se doit de maintenir le soutien qu'elle apporte à ses habitants. Ainsi, grâce à la CAB, un habitant du Beauvaisis peut profiter :

- D'un taux d'imposition sur le foncier bâti bien inférieur à la moyenne nationale des EPCI (0,91% contre 3,43% en moyenne en 2022) et n'ayant pas connu d'augmentation depuis le début du mandat



- D'un taux de TEOM bien inférieur au taux moyen pour les EPCI : 6,51% contre 9,72



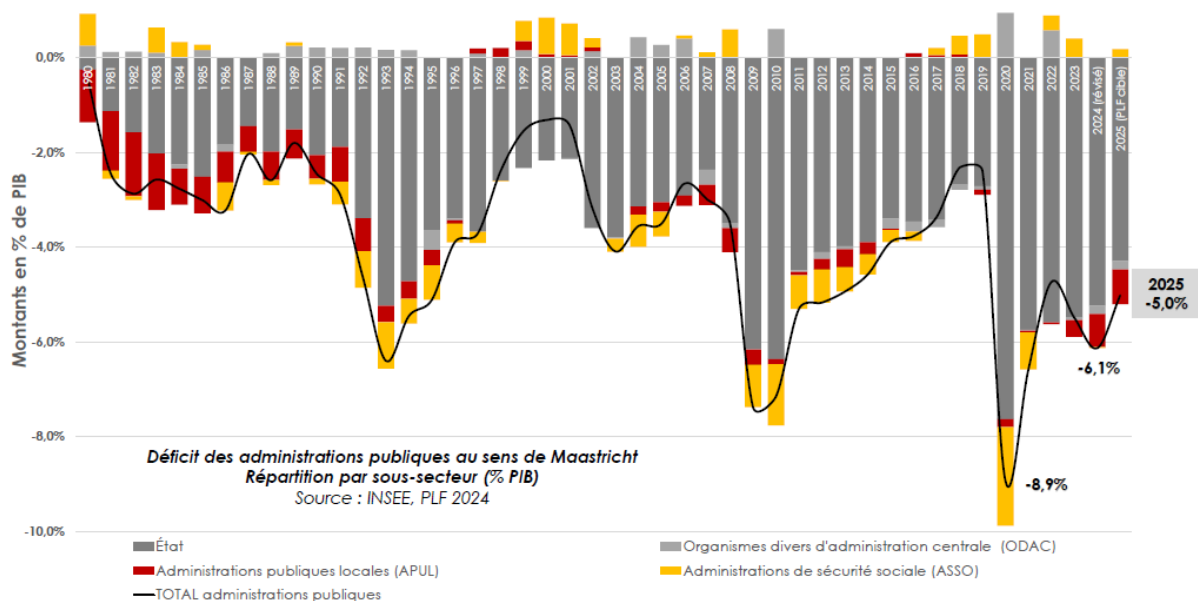
- D'un ticket d'entrée classique à l'aquaspace maintenu à 4,8€ contre plus de 5,10€ si les tarifs avaient évolué selon l'inflation
- D'un tarif réduit à 3,8 euros à l'aquaspace pour lycéens, les étudiants, les bénéficiaires du RSA, les personnes en situation de handicap, soit 6 015 personnes depuis le début de l'année
- D'un droit d'inscription annuelle à l'école d'art pour les -25 ans à 82€ depuis 2020 (+2%). Ce sont plus de 200 jeunes chaque année qui profitent de ce dispositif.
- De subventions pour la rénovation de l'habitat
- D'un composteur remis gratuitement pour la valorisation des déchets
- De nombreux avantages en matière de transports :
 - o Tarif de bus à 1€ la journée pour un nombre illimité de voyages depuis le début du mandat
 - o Tarification solidaire sur la base du quotient familial (Prix d'un abonnement mensuel au Réseau Corolis compris entre 0€ et 18€/mois) - Depuis Sept. 2023.
 - o Gratuité du bus pour les retraités, les jeunes de moins de 19 ans, les demandeurs d'emploi et les personnes titulaires de la carte CMI

- Transport à Domicile (TAD) à 1€ la journée depuis 09/2022
- Dispositif Blablacar Daily qui rémunère les conducteurs qui réalisent du co-voiturage et qui rend le trajet gratuit pour les passagers, soit un gain de 80€/mois en moyenne
- Mise à disposition gratuite de consignes à vélos sécurisées
- Stationnement en centre-ville gratuit toute la journée le samedi et limité à 1h30, en zone bleue, du lundi au samedi.
- Aide à l'acquisition (Dispositif présenté au 1er Conseil de 2025) d'un vélo d'occasion à hauteur 50 % de du prix d'achat dans la limite de 100€, et 30 % du prix d'achat dans la limite de 100 € pour les vélos neufs (VAE compris), 300 € pour les vélos adaptés PMR et d'équipements de sécurité à hauteur de 50 € maximum (1 bénéficiaire par foyer mineur ou majeur). Depuis 2021, 883 personnes ont bénéficié de ce dispositif
- D'une aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour les propriétaires : prise en charge des travaux entre 50 et 60% selon les conditions de ressources dans la limite de 6 000€
- D'une aide à la mise en conformité de l'assainissement d'une habitation dans la limite des travaux et d'un plafond de 3 000€
- D'une télé relève des compteurs d'eau pour mieux affiner sa consommation, payer au réel et maîtriser son budget
- D'une aide à la déconnexion de toutes les eaux pluviales dans la limite des travaux et d'un plafond de 1 000€
- Reconduction du programme d'intérêt général (PIG) « Bien chez soi », en partenariat avec l'agence nationale de l'habitat (ANAH), dans le cadre du plan rénovation confort.

Pour financer l'ensemble de ces politiques publiques, l'agglomération doit pouvoir compter sur une collaboration avec l'Etat qui soit efficace, équilibrée et stable. Or, depuis plusieurs années, nos collectivités sont confrontées à de nombreux changements de normes, de règles du jeu mais aussi d'orientations financières. Il n'est que de penser aux perpétuelles évolutions des plans nationaux relatifs aux mesures environnementales.

Dans un contexte aussi mouvant, nos collectivités ne cessent de montrer leur agilité et continuent de respecter les règles budgétaires strictes qui exigent non seulement un vote du budget en équilibre mais aussi une absence de déficit de nos comptes au-delà de 5% de la section de fonctionnement ¹ et un financement par emprunt uniquement pour nos investissements.

La situation financière de la France, particulièrement préoccupante, a amené le précédent gouvernement à pointer du doigt la responsabilité des collectivités dans l'aggravation de la dette publique. Bien que les dépenses des collectivités aient augmenté en 2023 à un rythme quelque peu supérieur à celui de l'inflation, du fait essentiellement de facteurs exogènes (hausse de la valeur du point d'indice, inflation...), il n'en demeure pas moins que nos collectivités ne représentent que 7% du montant total de la dette, soit environ 200 milliards sur 3 100 milliards d'euros, prouvant ainsi leur tradition de gestion rigoureuse.

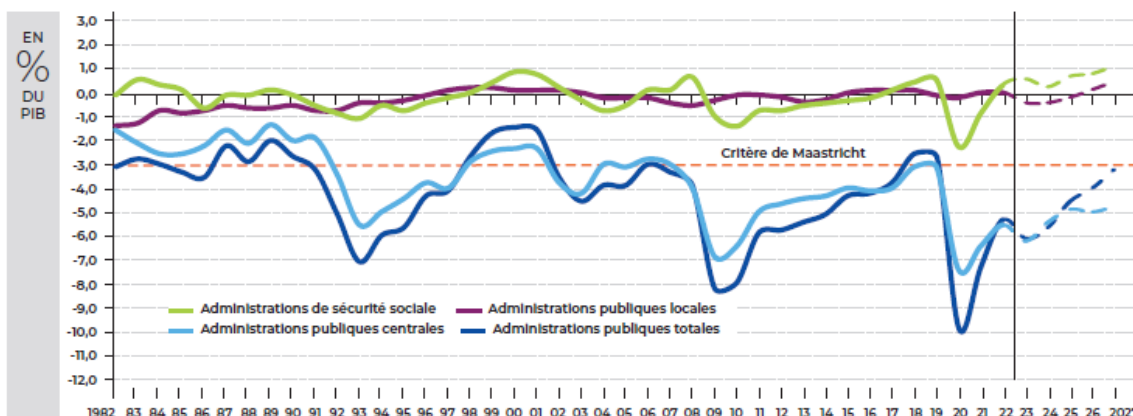


Source : Ressources Consultants

¹ Pour les communes supérieures à 20 000 habitants

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

Il n'empêche que malgré ce sérieux budgétaire, l'ensemble des collectivités territoriales seront mises à contribution pour la réduction du déficit et de la dette publique.

L'année 2025 s'annonce donc une fois de plus, une année compliquée sur le plan budgétaire. Aujourd'hui, après 4 années de traversée de crises diverses et multiples (sanitaire, énergétique, inflationniste), nos collectivités doivent faire face à la forte dégradation des finances de l'Etat. Pour la seconde fois, les collectivités vont être appelées à contribuer au redressement des comptes publics.

Et à la différence de la période 2014-2017, cela va se traduire par une sanction directement sur leurs recettes de fonctionnement en 2025, à travers la baisse des dotations, le prélèvement de 2% de nos recettes de fonctionnement pour alimenter le fonds de réserve, et la baisse du taux du FCTVA. Ces ponctions sont d'autant plus compliquées à accepter qu'elles sont indépendantes de notre performance de gestion, à la différence de l'esprit des contrats de Cahors.

Pour autant, la CAB n'entend pas prendre en otage les habitants et les communes, ni réduire ses projets nécessaires au maintien du dynamisme de nos territoires et du bien vivre de nos administrés. C'est donc un budget 2025 plus tendu que nous proposerons mais qui témoignera d'une volonté politique forte de soutien à notre territoire :

- Soutien renforcé au monde économique créateur de richesse et de croissance
- Soutien intact au monde associatif créateur du lien social
- Soutien intact à nos communes avec les fonds de concours (voirie, développement communautaire, petit patrimoine), et la dotation de solidarité communautaire
- Renforcement de l'animation territoriale pour maintenir le lien sur le territoire à travers le soutien aux manifestations d'intérêt communautaire
- Soutien à nos agriculteurs qui traversent depuis quelques temps une crise sans précédent et qui se répercute également sur le secteur du machinisme agricole. C'est donc toute une économie particulièrement implantée sur notre territoire qui souffre aujourd'hui

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire intervient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, acte majeur de la vie financière de la collectivité. Il marque la première étape du processus budgétaire composé du vote du budget primitif, du compte administratif et du budget supplémentaire et éventuelles décisions modificatives.

Ce débat a pour objectif de proposer au Conseil communautaire d'échanger sur les grandes lignes des orientations politiques, et leurs traductions financières, qui seront mises en œuvre dans les années à venir. Le détail de l'affectation des moyens aux priorités de l'exécutif sera quant à lui effectué au budget primitif.

Malgré de nombreuses mesures défavorables à la stabilité financière de notre collectivité, l'année 2025 se traduira par la poursuite des plans d'actions voulus par notre exécutif, à savoir :

- L'exécution de notre plan pluriannuel d'investissement indispensable au maintien de la qualité de nos services publics, de la qualité de vie de nos habitants, mais aussi à l'investissement local,
- Le soutien à nos communes
- Le soutien au monde économique pour assurer le dynamisme de notre territoire, signe d'emplois et de création de croissance

Dans ce climat d'austérité, nous pouvons nous réjouir de la célébration des 800 ans de la Cathédrale qui sera l'occasion de mettre en lumière notre territoire et de réunir à nouveau nos habitants autour de notre patrimoine.

Pour cela, l'agglomération peut s'appuyer sur une situation financière saine constituée par une épargne brute moyenne de presque 9 M€² et un endettement limité³.

Cependant, les mesures du PLF 2025 vont impacter fortement notre budget caractérisé par un poids non négligeable des recettes figées issues du caractère industriel de notre territoire.

La réduction de nos marges de manœuvre de manière brutale et soudaine nous oblige à redoubler de prudence dans la construction de notre budget 2025 afin de préserver notre capacité à agir en matière d'investissements tant pour l'année à venir que pour les années futures.

Les orientations présentées ci-après portent sur le budget primitif de l'année 2025 en cours de construction, mais elles s'inscrivent également dans une perspective pluriannuelle.

I – Le contexte économique et financier

A- Une croissance mondiale stabilisée

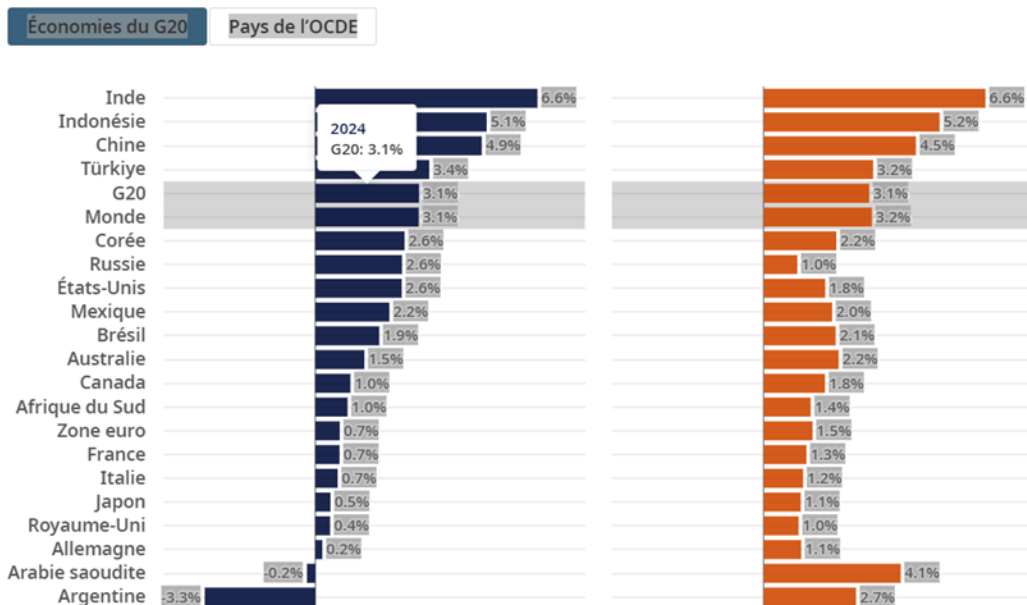
Quatre ans après les bouleversements provoqués par la pandémie, à laquelle ont succédé conflits, inflation et durcissement monétaire, la croissance économique mondiale donne des signes de stabilisation. D'après les projections macro-économiques du FMI, la croissance du PIB mondial devrait rester stable à 3.1 % en 2024, au même niveau qu'en 2023, puis se redresser légèrement pour atteindre 3.2 % en 2025. Ces prévisions reflètent l'atonie de la croissance économique mondiale.

² Epargne brute moyenne de 8.57 M€ entre 2018 et 2023

³ Capacité de désendettement inférieure à 3 ans depuis 2018

Projections de croissance du PIB réel pour 2024 et 2025

Glissement annuel en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, mai 2024

Les États-Unis résistent avec une croissance en hausse malgré le resserrement monétaire. La prévision de croissance devrait être de 2.8% en 2024 du fait d'une consommation dynamique soutenue par la hausse des salaires et les prix des actifs. En 2025, cette croissance serait en léger recul à 2.2%.

Les pays émergents d'Asie sont toujours le principal moteur de l'économie mondiale avec une croissance qui s'est maintenue à 4% en 2023. La croissance en Inde et en Chine a été révisée à la hausse et représente près de la moitié de la croissance mondiale. Le PIB chinois a augmenté de 5,2 % en 2023, après 3 % en 2022, soutenu principalement par la consommation et dans une moindre mesure par l'investissement. En 2024, la croissance chinoise souffrirait de la faiblesse persistante du secteur immobilier et de la confiance des consommateurs pesant plus que la hausse des exportations nettes. Elle serait de 4,7 %, proche de l'objectif de 5 % fixé par le gouvernement, et de 4,6 % en 2025.

L'activité ralentirait légèrement en Inde en 2024 et 2025 après une année 2023 très favorable mais resterait proche de 6,5 % tandis qu'elle augmenterait dans les pays d'Asie émergents (hors Chine). En Amérique latine, le ralentissement se poursuivrait, reflétant cette année l'approfondissement de la récession en Argentine et le moindre soutien du Brésil et du Mexique à la croissance de la région. D'une manière générale, le niveau d'activité dans les pays émergents en fin d'année 2023 est bien au-dessus de celui de 2019. Cela étant, les perspectives pour les cinq prochaines années sont plus moroses, avec, en 2029, une croissance chinoise qui devrait se modérer à 3,3 %, soit un taux nettement plus bas qu'aujourd'hui.

L'Europe dans son ensemble apparaît engluée dans la stagnation. Contrairement à la crise sanitaire, la hausse des prix de l'énergie pourrait être un facteur plus structurel en Europe. En effet, avec une dépendance beaucoup plus accrue au gaz russe, les pays de l'Union européenne ont subi une hausse des prix de l'énergie plus importante que les USA (+ 37% dans la zone euro contre +30% aux USA) et se sont vus contraints d'adapter non seulement leurs modes de production mais aussi de trouver des sources alternatives d'approvisionnement. Les économies construites sur une énergie bon marché comme l'Allemagne ont vu, avec la crise énergétique, leur compétitivité prix grevée dans les secteurs intensifs en énergie créant ainsi un choc structurel qui est venu s'ajouter à des faiblesses conjoncturelles comme le recul de l'immobilier et de la demande extérieure pesant sur les exportations. Ainsi, le PIB allemand ne dépasse celui de 2019 que de 0,3 point contre plus de 3 points en Italie et en Espagne qui demeure le moteur de la croissance européenne. L'explication des écarts de croissance est aussi liée à l'orientation de la politique budgétaire depuis 2020. En effet, les gouvernements ont mené des politiques budgétaires expansionnistes pour atténuer les effets de la crise sanitaire, puis les effets de la crise énergétique. En 2020, les mesures de soutien budgétaire réalisées par les principales économies avancées pour atténuer la crise sanitaire ont été comprises entre 1,6 point de PIB structurel en Espagne et plus de 10 points de PIB structurel aux États-Unis contre près de 3 points de PIB structurel en France et en Allemagne et de 4 points en Italie pour la crise énergétique.

Impact des mesures budgétaires mobilisées pour répondre à la crise Covid et à la crise énergétique sur le déficit structurel primaire

<i>En points de PIB structurel</i>	2020	2021	2022	2023
France	3,1	3,5	2,7	1,6
Allemagne	4,4	4,4	2,7	1,6
Espagne	1,6	0,1	1,2	0,4
Italie	4,4	3,8	4,0	1,4
Royaume-Uni	7,7	5,2	2,1	1,8
États-Unis	10,5	11,6	3,4	2,2

Calculs OFCE.

Début 2024, la confiance des ménages se redresse dans les principaux pays de la zone euro du fait d'une hausse des revenus réels, mais elle reste à un niveau dégradé. Dans un contexte de reflux de l'inflation et d'abaissement des taux directeurs, la croissance du PIB devrait selon les projections atteindre 0.7 % en 2024 et 1.2 % en 2025 et pourrait être plus forte que prévu si les ménages et les entreprises décidaient de puiser plus largement dans l'épargne accumulée pendant la pandémie de COVID-19

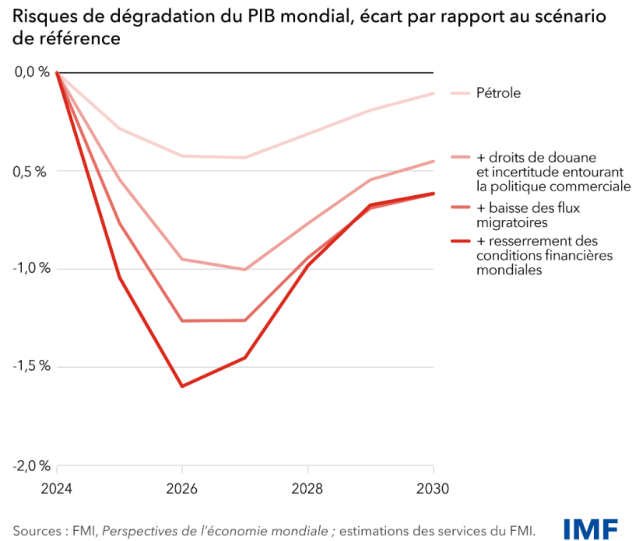
Croissance du PIB mondial

<i>En %</i>	PIB en volume		
	2023	2024	2025
DEU	-0,1	-0,2	1,4
FRA	0,9	0,5	1,2
ITA	0,9	0,4	0,9
ESP	2,5	1,7	1,9
EUZ	0,5	0,5	1,5
GBR	0,1	0,3	1,4
USA	2,5	1,8	2,1
JPN	1,9	0,4	0,9
Pays industrialisés	1,5	1,1	1,7
CHN	5,2	4,7	4,6
Reste du monde	4,0	3,7	3,8
Monde	2,9	2,6	2,8

FMI, OCDE, sources nationales, calculs et prévision OFCE avril 2024.
Pondération selon le PIB et les PPA de 2014 estimés par le FMI.

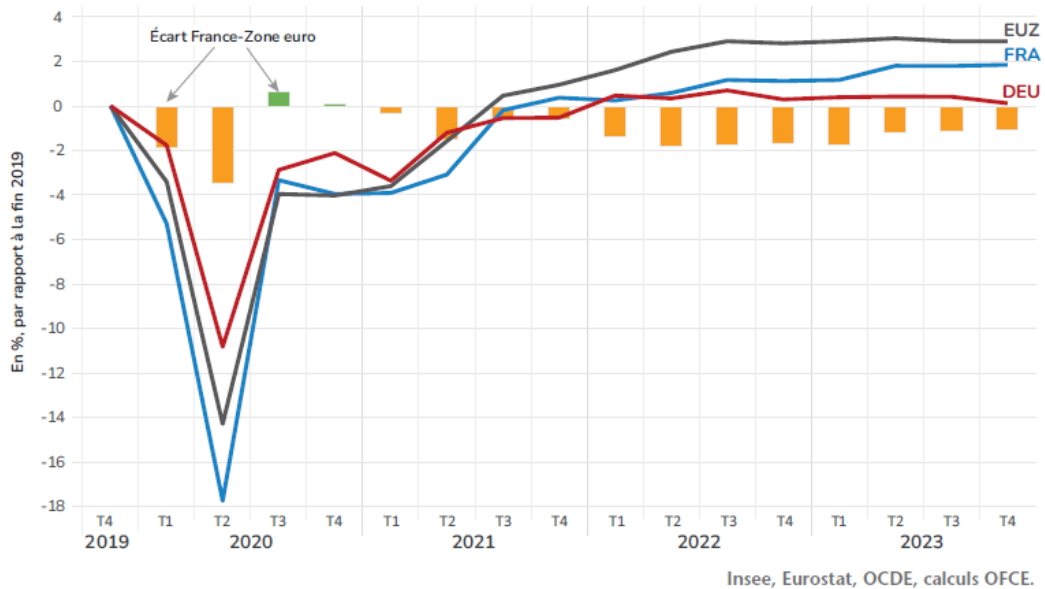
Ces perspectives pour 2025 sont à prendre avec prudence du fait des risques suivants :

- La possibilité de fortes augmentations des droits de douane et de mesures commerciales de rétorsion. Le démantèlement graduel du système commercial multilatéral et le fait que de plus en plus de pays font cavalier seul, imposant unilatéralement des droits de douane ou des mesures de politique industrielle, sont de nature à ne pas favoriser une prospérité durable et donc à ne pas agir en faveur de la croissance.
- Le climat géopolitique et l'évolution de la guerre entre Israël et le Hamas. Une intensification du conflit se traduirait par une baisse de l'activité et une flambée des prix du pétrole et des autres matières premières
- Les politiques monétaires et budgétaires. Alors que les banques centrales pourraient accélérer la baisse des taux en cas de ralentissement plus marqué ou d'une baisse plus forte de l'inflation en 2024, les gouvernements pourraient inversement tenter de réduire plus rapidement leurs déficits budgétaires. Le contexte de taux longs plus élevés accroît de fait la charge de la dette et impose une contrainte supplémentaire par rapport à la situation qui prévalait avant 2022. Pour autant, à quelques rares exceptions, les économies n'ont pas forcément refermé les écarts d'activité, si bien qu'une contraction budgétaire plus forte risque d'amplifier les problèmes de demande et donc de reporter la fermeture de ces écarts.
- La capacité des ménages à mobiliser l'épargne accumulée en 2020-2021 devrait être limitée, notamment parce que l'inflation a réduit en partie le pouvoir d'achat de cette épargne ou parce que dans un contexte d'incertitude accrue et de taux plus élevés, les ménages (notamment les ménages européens) ciblent désormais un taux d'épargne plus élevé qu'avant 2020
- La croissance de l'investissement public a diminué de moitié dans les économies en développement depuis la crise financière mondiale. Or l'investissement public peut être un puissant levier de politique économique : une hausse de l'investissement public à hauteur de 1 % du PIB peut augmenter le niveau de production jusqu'à 1,6 % à moyen terme



Entre la fin 2019 et la fin 2023, le PIB de la France a augmenté de 1 point de moins que celui de la moyenne de la zone euro (et 6 points de moins que celui des États-Unis).

Graphique 1. Trajectoire du PIB de la France, de l'Allemagne et de la moyenne de la zone euro depuis le début de la crise



En raison des différents éléments qui affectent l'économie française, et d'une demande intérieure faible au cours du 1^{er} semestre, la croissance du PIB pourrait légèrement dépasser 1 % grâce à un effet Jeux Olympiques, qui interviendrait au 3^{ème} trimestre 2024.

Tableau 1. Variation du PIB et contribution des composantes à la croissance

En %	2019 T4 – 2021 T4	2021 T4 – 2023 T4	2019 T4 – 2023 T4
PIB	0,4	1,5	1,9
<i>PIB par habitant</i>	-0,4	0,7	0,3
Consommation privée	0,7	0,4	1,1
Consommation publique	3,8	1,4	5,3
Investissement entreprises	2,7	5,8	8,6
Investissement ménages	4,9	-8,7	-4,2
Investissement public	-5,2	7,9	2,3
Exportations	-2,5	4,5	1,9
Importations	1,3	2,6	3,9
<i>Contributions (en pts de %)</i>			
Demande intérieure hors stocks	1,7	1,1	2,8
Variations de stocks	-0,1	-0,1	-0,3
Solde commercial	-1,2	0,5	-0,7

Insee, calculs OFCE.

La hausse passée des taux d'intérêt conduirait à amputer la croissance de -0,6 point de PIB en 2024, après -0,5 point en 2023. La diffusion du choc énergie continuerait à produire des effets en raison du retrait progressif des boucliers tarifaires. L'effet net attendu est de -0,4 point de PIB pour 2024. Sur la période 2022-2025, le choc énergie réduirait la croissance du PIB de 1.5points.

Tableau 2. Évaluation de l'effet des différents chocs sur la croissance du PIB

En point de PIB	2022	2023	2024	2025
Croissance hors chocs*	4,0	1,5	1,5	1,7
Choc Covid et approvisionnements	-0,3	0	0,3	0,2
Variation des taux	-0,1	-0,5	-0,6	0,2
Incertitude et tensions géopolitiques	-0,4	0,4	-0,1	0,1
Choc énergie**	-1,5	-0,6	0,4	0,2
Bouclier tarifaire et mesures énergie**	1,0	0,2	-0,8	-0,4
Mesures budgétaires*** (hors mesures énergie)	0,2	-0,1	-0,2	-0,6
Autres	-0,3	0,0	0,0	0,0
Croissance observée et prévue	2,5	0,9	0,5	1,2

Insee, prévisions OFCE.

* Correspond à la croissance potentielle, plus la fermeture de l'*output gap* et l'acquis potentiel de croissance.

** Dans le détail, le choc énergie conduit à réduire la croissance du PIB de -1,5 point en 2022, -0,6 point en 2023 et à l'augmenter de +0,4 point en 2024 et +0,2 point en 2025, soit un effet cumulé de -1,5 point de PIB sur la période 2022-2025. La mise en place de mesures budgétaires spécifiques pour amortir ce choc énergie a eu un effet sur la croissance du PIB de +1 point en 2022, +0,2 point en 2023 et -0,8 point en 2024 et -0,4 point en 2025, soit un effet cumulé nul sur la période en raison de l'extinction des mesures budgétaires exceptionnelles à l'horizon de notre prévision.

*** Cela inclut les 10 milliards d'économies budgétaires pour 2024 et les 20 milliards supplémentaires annoncées pour 2025.

En 2025, la croissance française pourrait atteindre 1,1 %. La baisse attendue des taux directeurs de la BCE à partir du second semestre 2024 commencerait à avoir des effets positifs sur la croissance en 2025 (0,2 point de PIB), mais le durcissement attendu de la politique budgétaire, avec des économies structurelles prévues de 20 milliards d'euros supplémentaires, après les 10 milliards de 2024, amputerait la croissance de -0,6 point de PIB.

La croissance serait tirée par :

- La consommation des ménages (0,9 % en 2024 et 1,4 % en 2025), soutenue par un pouvoir d'achat qui croît en 2024 et par une baisse du taux d'épargne à partir de 2025
- Le commerce extérieur (0,6 point de PIB) poussé par le redressement du secteur des matériels de transport, en particulier de l'aéronautique et par une hausse du tourisme international pendant l'été 2024 avec les Jeux Olympiques. Les exportations ont connu une croissance de 2,5 % en 2024 et de 3,5 % en 2025.

En revanche, le retournement de l'investissement s'amplifie en 2024, marqué par une baisse de celui des entreprises (-1,7 % en 2024 après 2,7 % en 2023) mais surtout une forte contraction de celui des ménages (-4,3 % en 2024 après -5,1 % en 2023). En 2025, la croissance de l'investissement total serait faible mais positive (0,5 % en 2025 après -1,6 % en 2024).

Le retournement du marché du travail se poursuit en raison de la faible croissance de l'activité et du rattrapage partiel des pertes de productivité passées, conduisant à une hausse du taux de chômage à 8,2 % fin 2024 puis 8,1 % fin 2025 (hors effet de la réforme du RSA).

Tableau 7. Coût budgétaire des mesures non pérennes sur la période 2020-2025

<i>En points de PIB</i>	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Mesures d'urgence	3,0	2,5	0,6	0,1	0,0	0,0
Mesures de relance*	0,1	0,9	0,7	0,4	0,3	0,1
France 2030	0,0	0,0	0,2	0,2	0,2	0,2
Mesures énergie**	0,0	0,1	0,8	0,9	0,2	0,0
Mesures pouvoir d'achat***	0,0	0,0	0,3	0,1	0,0	0,0
Total	3,1	3,5	2,6	1,6	0,7	0,3
Fonds du plan de relance européen	0,0	0,5	0,4	0,2	0,1	0,0

Insee, PLF 2024, Cour des comptes, Prévisions OFCE.

* Hors mesures prises dans le cadre du plan de relance de baisse pérenne des impôts sur la production.

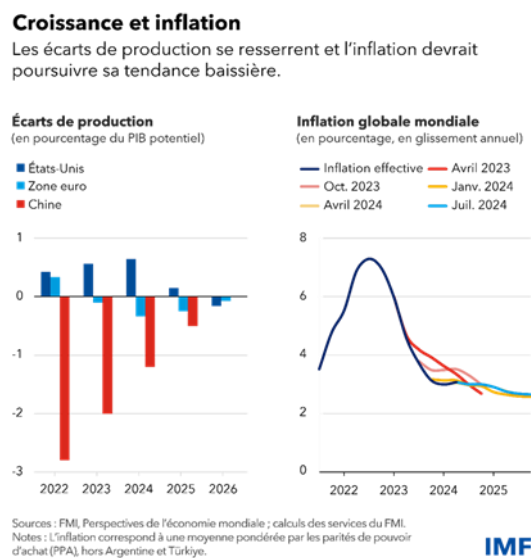
** Coût budgétaire net des mesures énergie. Comprend également les chèques énergie et l'indemnité inflation.

*** Y compris revalorisation accélérée des prestations mais hors revalorisation de l'indice fonction publique.

En 2025, le gouvernement français table sur une baisse du taux d'épargne des ménages et donc une reprise de la demande intérieure de +1.3% et une baisse de 0.5% de la demande publique, permettant d'aboutir à une prévision de croissance de 1.1% selon le PLF 2025. Le Haut Conseil des Finances publiques estime que cette hypothèse est quelque peu optimiste au regard des restrictions budgétaires prévues. En effet, les ajustements budgétaires présentés dans le PLF devraient peser pour 0.6% sur la croissance. Ainsi, l'hypothèse initiale de la croissance par le gouvernement hors ajustement budgétaire serait de 1.7%, soit bien au-delà des prévisions des autres organismes (FMI, OCDE...)

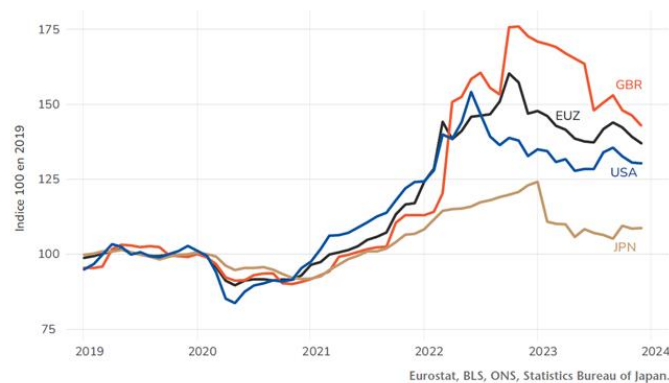
B- Inflation : un ralentissement mondial

Même si des pressions sur les prix persistent dans certains pays, la bataille mondiale contre l'inflation semble en passe d'être gagnée et cela sans récession.

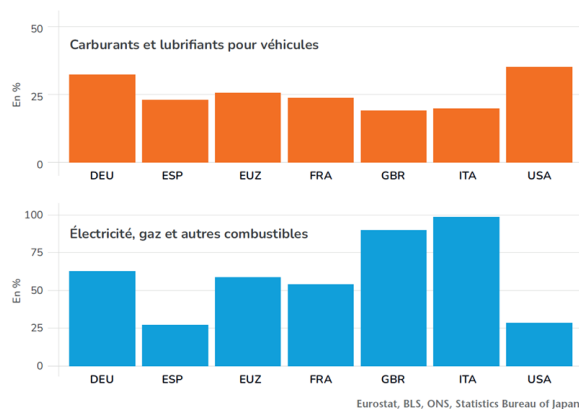


La poussée de l'inflation mondiale et sa baisse ultérieure tiennent à une conjugaison unique de chocs : de vastes perturbations de l'approvisionnement associées à de fortes pressions sur la demande à la suite de la pandémie, suivies d'importantes flambées des prix des produits de base causées par la guerre en Ukraine. De plus en plus de données empiriques, notamment établies par les services du FMI, révèlent le rôle des chocs sur l'inflation « globale » mondiale (principalement sur les prix de l'énergie et de l'alimentation) dans l'envolée de l'inflation et son reflux ultérieur dans un large éventail de pays. En raison de la régionalisation des marchés

du gaz, les prix de l'électricité, du gaz et des autres combustibles ont crû beaucoup plus rapidement en Europe. Ainsi, entre 2019 et 2023, la hausse des prix de l'électricité, du gaz et des autres combustibles a atteint 58,6 % en zone euro (avec une forte hétérogénéité entre pays) contre « seulement » 28,6 % aux États-Unis. La composante gazière et électrique a d'ailleurs un poids deux fois plus important dans l'IPC européen que dans l'IPC états-unien.

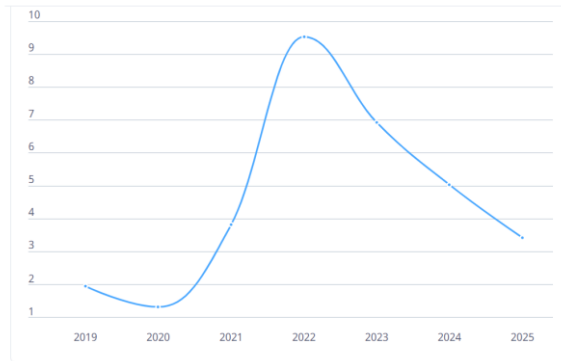


Taux de croissance des sous indices de l'IPC énergie 2019-2023



L'inflation mondiale devrait ainsi refluer à 3,5 % en 2025. Cependant, la gravité des tensions géopolitiques continue de faire peser un important risque à moyen terme sur l'activité et sur l'évolution de l'inflation, surtout si le conflit au Moyen-Orient et les attaques en mer Rouge devaient s'étendre ou s'aggraver.

Dans les pays de l'OCDE, l'inflation devrait passer de 5% en 2024 à 3.4% en 2025 grâce au resserrement de la politique monétaire et à l'atténuation des tensions sur les prix des biens et de l'énergie. D'ici la fin de 2025, l'inflation devrait revenir à l'objectif des banques centrales dans la plupart des grandes économies.



Prévisions d'inflation dans les pays de l'OCDE

Source : OCDE

Dans les pays de la zone euro (17 pays), l'inflation passerait de 2.3% à 2.2 %.

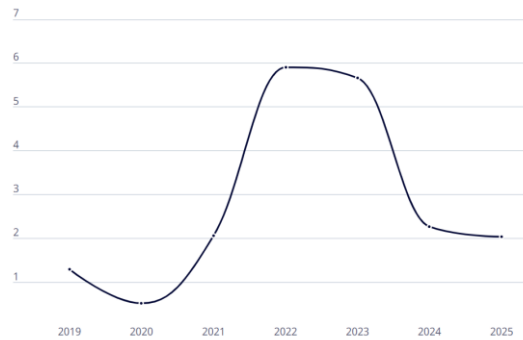


Prévisions d'inflation dans la zone Euro (17 pays)

Source : OCDE

En France, après deux années de hausse marquée des prix à la consommation (5,2 % en 2022 et 4,9 % en 2023) l'année 2024 est caractérisée par un fort reflux de l'inflation. Passant de 6,3 % au moment du pic de février 2023, à 2,3 % en mars 2024, la baisse de l'inflation est liée principalement à la décrue de l'inflation énergétique et alimentaire.

Cette tendance se poursuivrait, conduisant l'inflation à renouer avec les 2 % à partir du second semestre 2024.



Prévisions d'inflation France

Source : OCDE

Sur l'ensemble de l'année 2024, la hausse de l'IPC serait de 2,4 % en moyenne, les prix de l'alimentaire et de l'énergie contribuant pour 0,6 point alors que ces deux composantes (représentant environ 25 % de la pondération de l'IPC) ont contribué pour 3,1 points en 2022 et 2,4 points en 2023. En 2025, la hausse de l'IPC s'établirait entre 2% et 1.8 % en moyenne annuelle, en raison du moindre dynamisme des prix hors énergie et alimentaire.

Tableau 4. Évolution et contribution des composantes de l'inflation

	Variation annuelle (en %)					Contribution à la variation annuelle (en points de %)				
	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
Alimentaire	0,6	6,8	11,8	1,7	1,8	0,1	1,1	1,9	0,3	0,3
Énergie	10,5	23,1	5,6	3,6	4,1	0,9	2,0	0,5	0,3	0,4
Autres	0,9	2,9	3,3	2,4	2,0	0,6	2,1	2,5	1,8	1,5
IPC	1,6	5,2	4,9	2,4	2,2	1,6	5,2	4,9	2,4	2,2

Insee, prévisions OFCE.

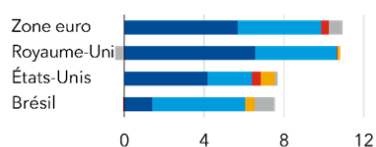
Une trajectoire de désinflation accidentée

Les chocs sur les prix de l'énergie expliquent l'essentiel de la hausse et du reflux de l'inflation globale, mais la persistance de l'inflation dans le secteur des services pourrait freiner la désinflation.

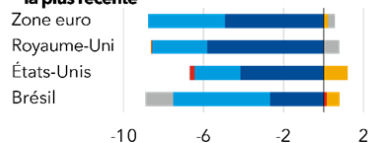
Hausse et reflux de l'inflation globale (en points de pourcentage)

■ Chocs ■ Répercussions ■ Anticipations
■ Capacités inutilisées ■ Résidu

Hausse jusqu'au point culminant

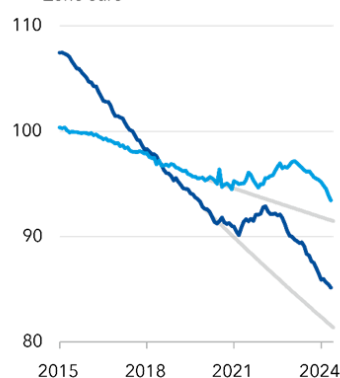


Reflux du pic jusqu'à la période la plus récente



Prix des biens essentiels et des services essentiels (ratio)

— États-Unis — Tendances prépandémie
— Zone euro



Sources : Dao, Gourinchas, Leigh, Mishra (2024) ; Haver Analytics ; calculs des services du FMI.

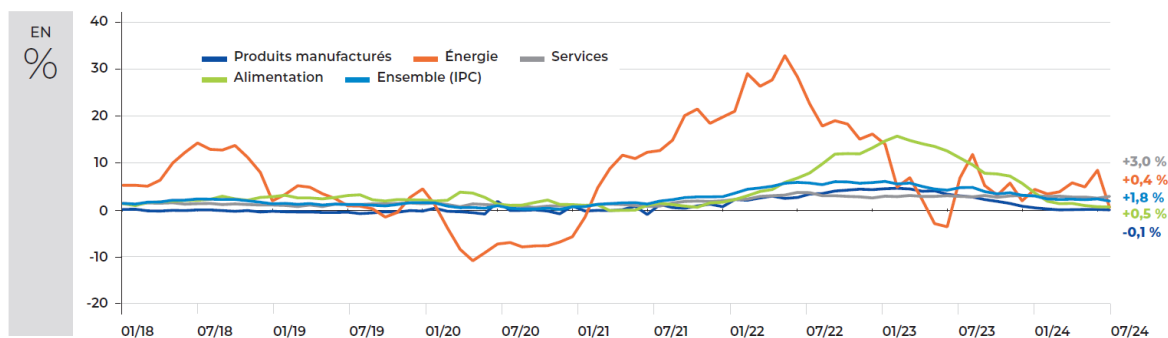
Note : La plage de gauche présente les composantes de la variation de l'inflation globale à 12 mois entre décembre 2020 et la date où cette dernière a culminé, puis de cette date à mars 2024. Voir Dao et al. pour plus de précisions. La plage de droite fait apparaître le prix des biens essentiels rapporté au prix des services essentiels dans l'indice des prix.

IMF

En 2024, les prix des services, reflétant les hausses de salaires, affichent encore une progression élevée mais cette dernière devrait se tempérer avec la modération salariale à venir, dans le sillage de la normalisation de l'inflation.

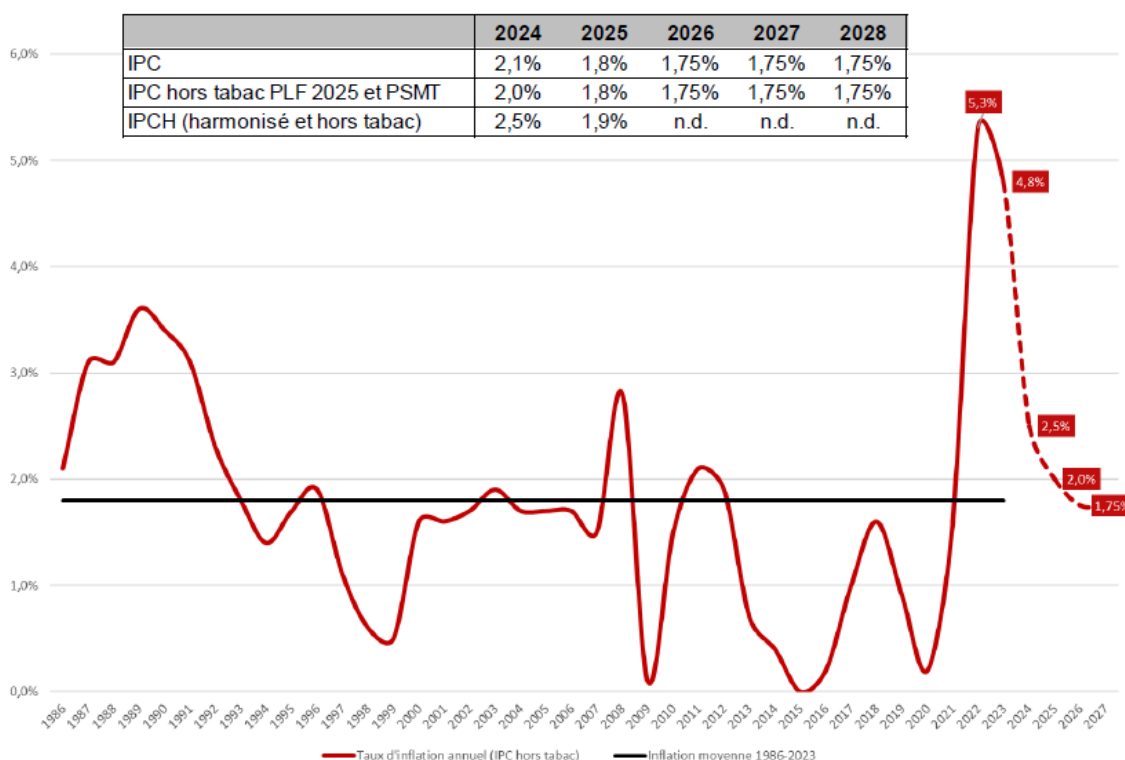
France : prix à la consommation (taux de variation sur un an, en %)

© La Banque Postale



Source : Insee, LBP.

L'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac



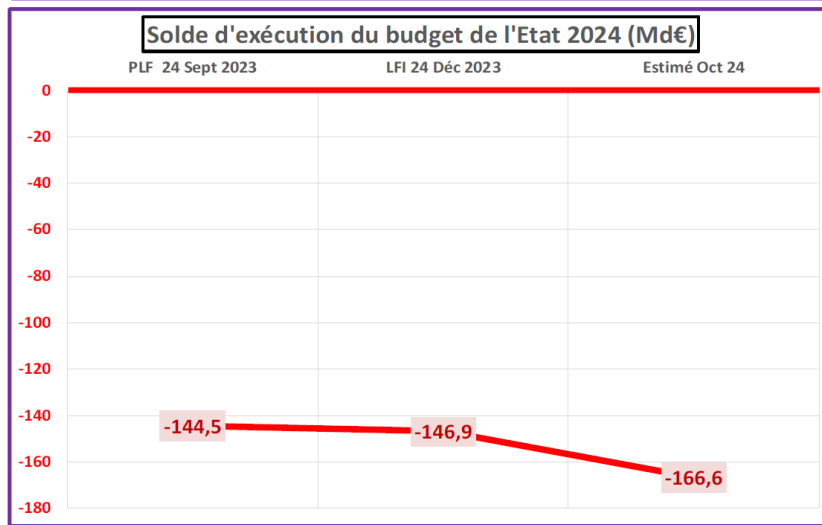
C- Une aggravation de la dette et du déficit français

Les différentes crises subies depuis 2020 ont eu pour conséquence d'inciter les gouvernements à intervenir pour soutenir leurs économies aggravant ainsi le niveau des déficits publics et de la dette. Le débat pour assainir les finances publiques va s'intensifier, surtout dans l'Union européenne malgré l'hétérogénéité des situations des pays qui la composent. En 2023, le déficit public de la zone euro était évalué à 3,4 % du PIB, soit près de 5 points de moins qu'aux États-Unis.

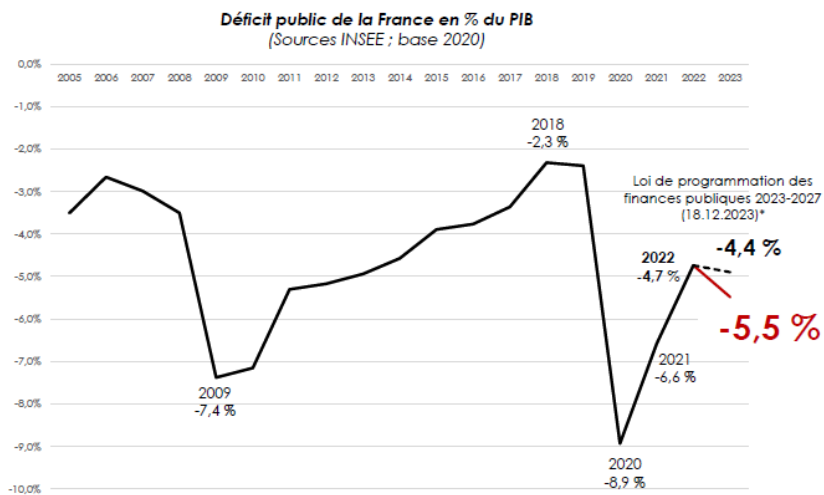
En France, le déficit public en 2023 s'établissait à 5,5 % du PIB (après 4,8 % du PIB en 2022), soit 0,6 point de plus que ce qui était prévu dans le projet de loi de finances pour 2023 et bien loin des 3% imposés par Maastricht.

En 2024, le déficit public estimé dans la loi de Finances 2024 à 144.5 M€ atteindrait finalement 166.6 Mds€, soit 5.6% du PIB.

L'exécution de la loi de finances 2024

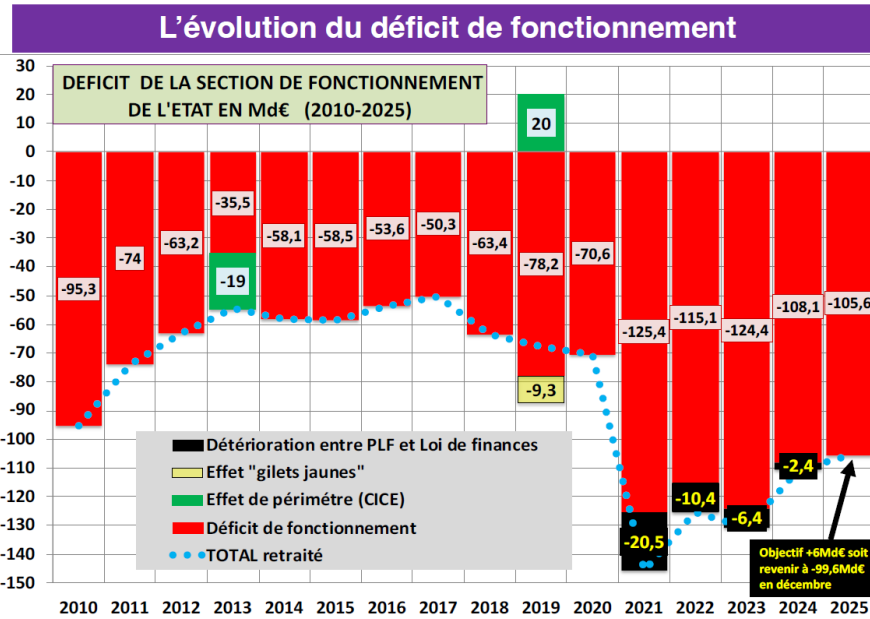


Source : Cabinet Klopfer



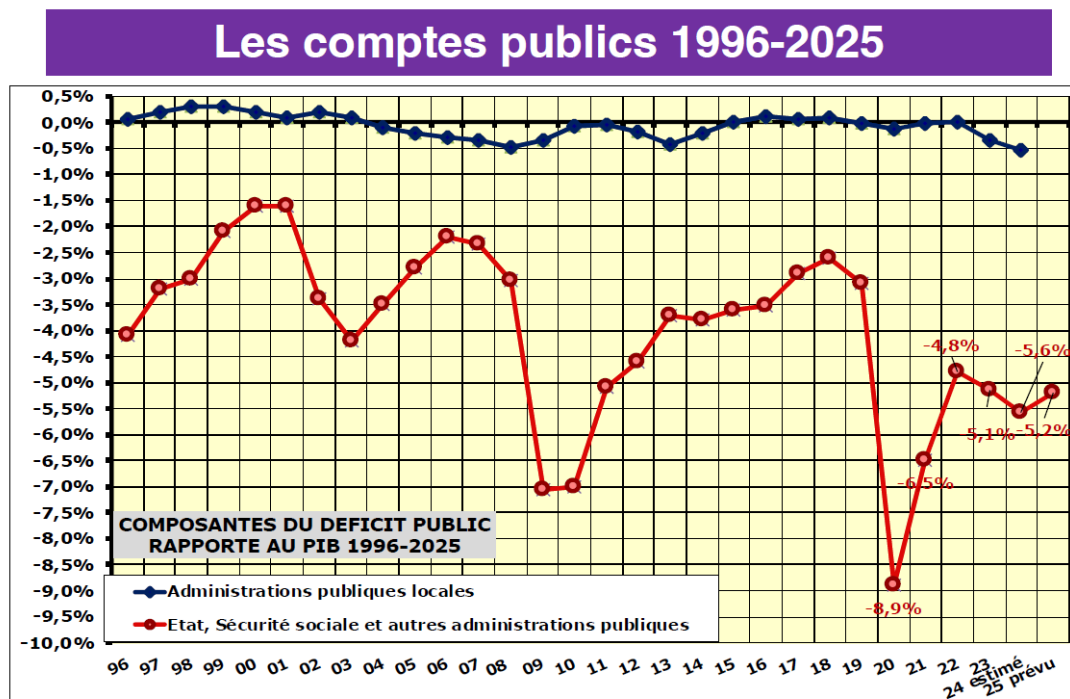
Source : Ressources Consultants

Cependant, les derniers éléments financiers connus laissent penser que ce déficit pourrait dépasser les 6% à la fin de l'année.



Source : Cabinet Klopfer

Pour 2025, le gouvernement souhaite revenir à un déficit de 5.2%.

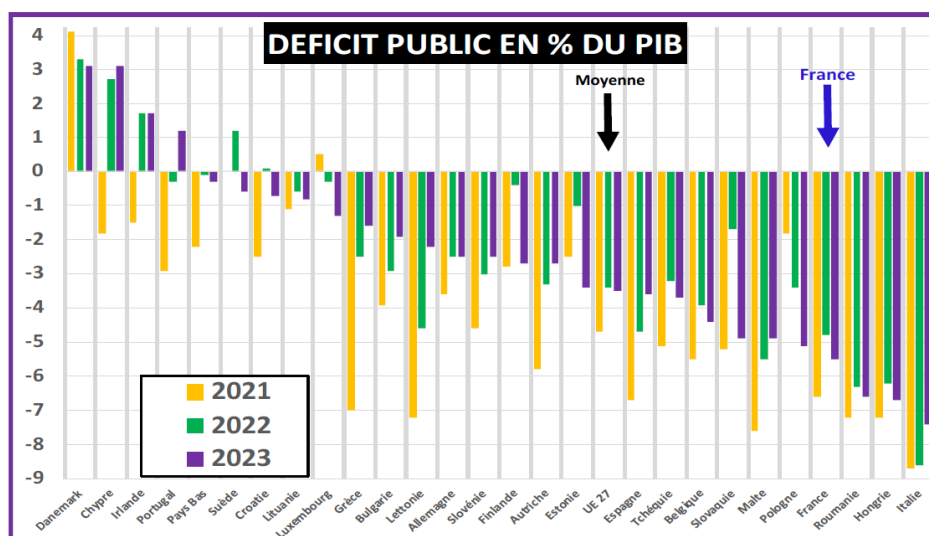
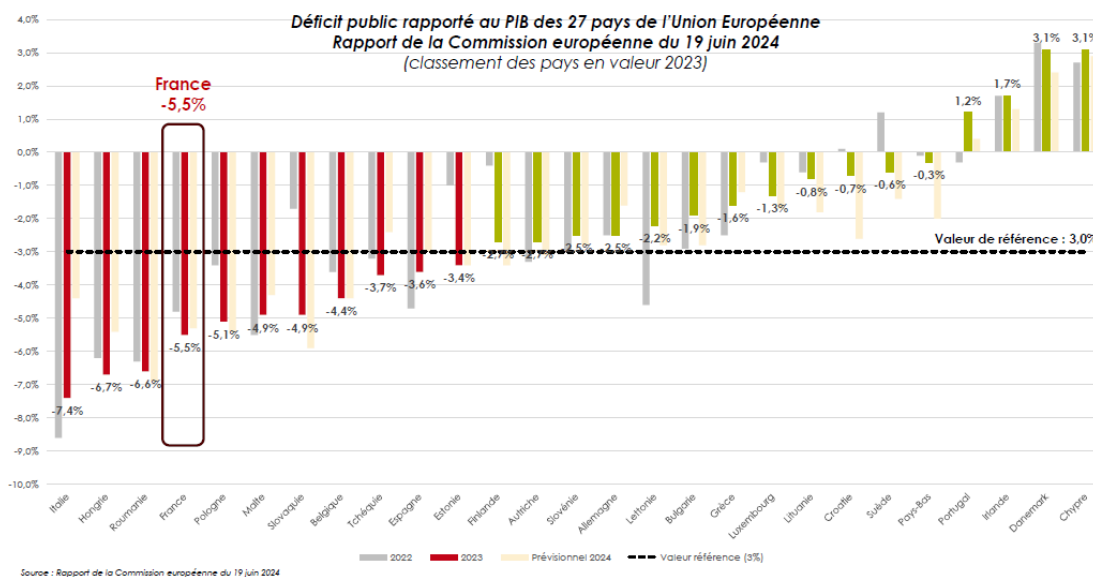


Valeur du Pib: 2502,1 Md€ en 2021 , 2639,1 Md€ en 2022 (+5,5%) et 2803,1 en 2023 (+6,2%)

Source : Cabinet Klopfer

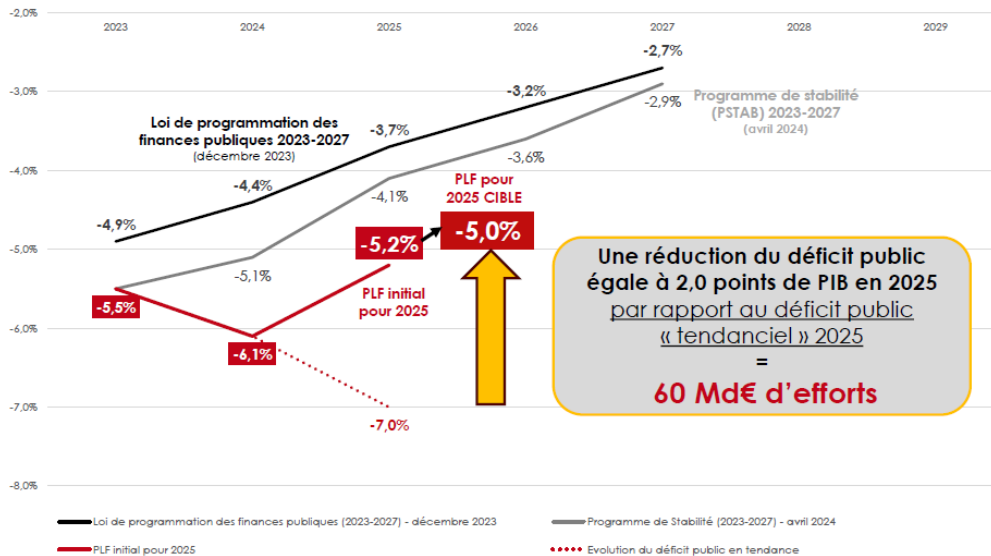
Dans un contexte de croissance économique assez atone, cette révision du déficit à la hausse de 16 milliards d'euros va rendre d'autant plus complexe l'objectif d'un retour à 3 % de déficit d'ici 2027, même si le gouvernement peut encore compter sur l'extinction de certaines mesures exceptionnelles, notamment la fin du bouclier tarifaire pour l'électricité (0,9 point de PIB). Un retour à l'équilibre budgétaire nécessiterait une levée de 276 Mds€ d'impôts.

Sur le plan européen, la France se retrouve en 2023 au 24^{ème} rang sur 27 avec un déficit de 5.5% du PIB contre 3.5% pour la moyenne de l'Union Européenne.

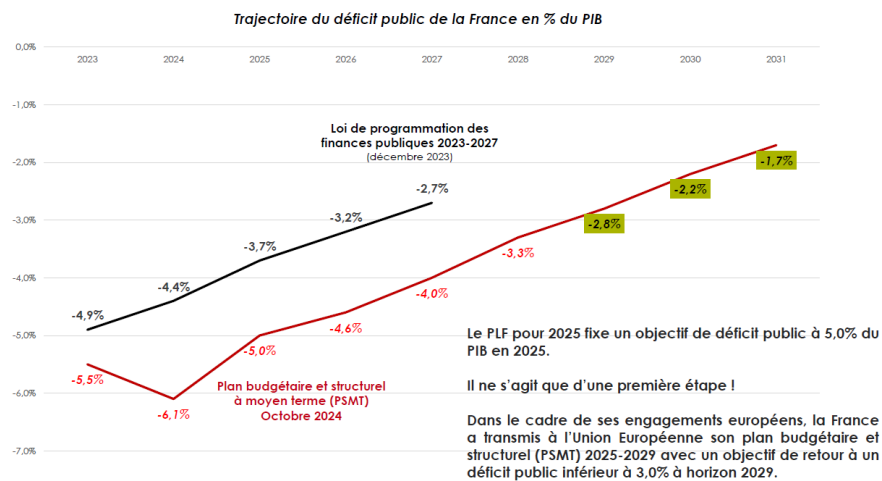


Certains pays ont déjà annoncé des mesures structurelles de réduction des déficits allant de -0,1 point de PIB en Espagne à -2,3 points en Italie en 2024. Ces politiques se poursuivraient en 2025.

Selon le FMI, sans efforts supplémentaires, le déficit français pourrait stagner autour de 5,9% les cinq prochaines années alors que le gouvernement souhaite, après les discussions sur le PLF, aboutir à un déficit non plus de 5.2% mais 5%.



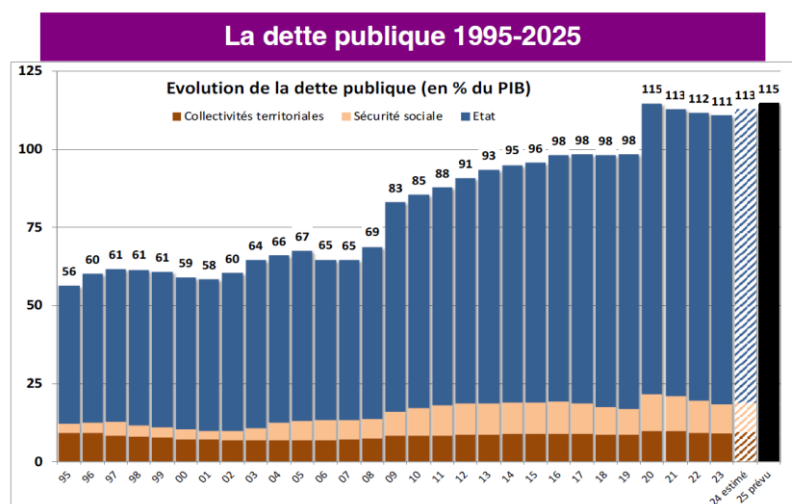
Source : Ressources Consultants



Source : Ressources Consultants

La dégradation du déficit public entraîne celle de la dette publique. Chaque année, la dette de l'Etat augmente de l'équivalent du déficit budgétaire, soit autour de 80 Mds€ jusqu'en 2019 et quelques 150 Mds€ depuis 2020.

Elle a atteint à la fin du deuxième trimestre 2024 112 % du produit intérieur brut (PIB), soit 3 228,4 milliards d'euros, un record.



Source : Cabinet KLOPFER

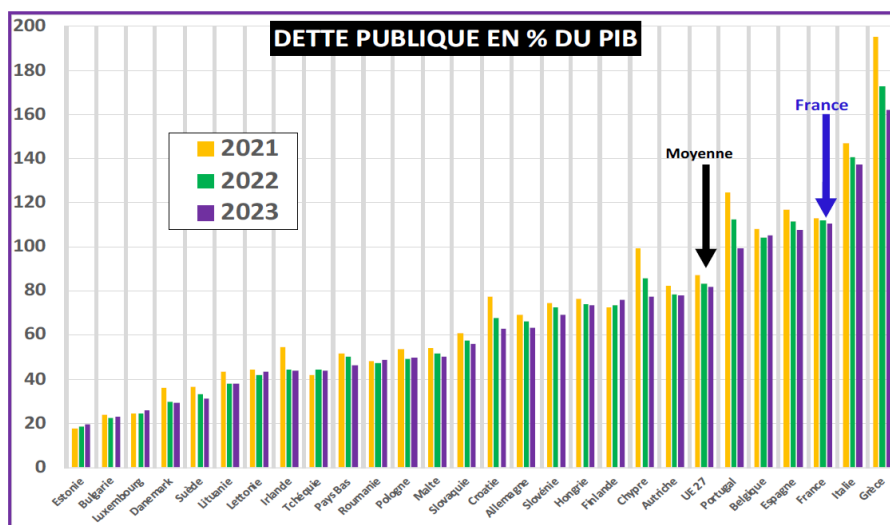
Elle serait de 115% en 2025 contre une prévision à 108% dans la loi de programmation des Finances publiques (LFPF) 2023-2027.

Cette dette représenterait une charge annuelle de remboursement de 51 milliards d'euros, soit le second poste de dépenses publiques derrière le budget de l'Education nationale.

Sur le plan européen, tout comme pour le déficit, la France est au 25^{ème} rang avec une dette en 2023 de 111% du PIB contre une moyenne européenne de 82%.

Comparaisons européennes 2021-2023

Pour le poids relatif de l'encours, la France est 25^{ème}/27, la moyenne de l'UE étant à 82%



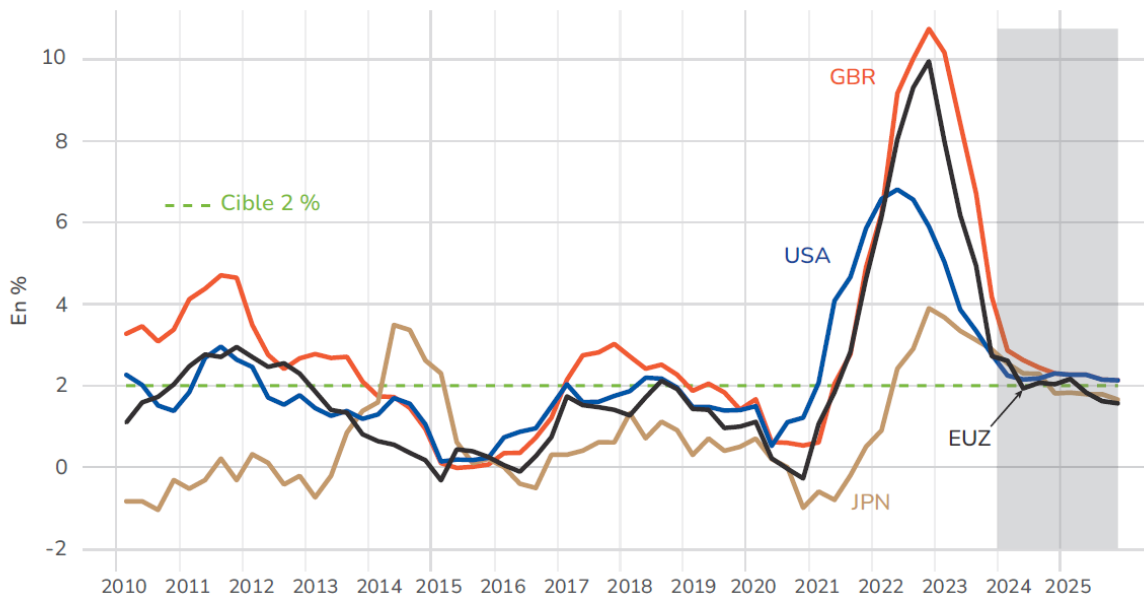
Source : Cabinet Klopfer

Sans efforts supplémentaires, la dette publique pourrait aussi grimper un peu plus au fil des années et culminer à 124,1% du PIB en 2029.

D- Une politique monétaire dépendante des politiques budgétaires

Pour lutter contre l'inflation, les banques centrales ont durci leur politique monétaire. Avec l'annonce de la baisse de celle-ci, elles devraient desserrer leurs conditions. Cependant, fin 2023, l'inflation dans les grandes économies avancées restait au-dessus de la cible de 2 % des banques centrales, expliquant que ces dernières restaient prudentes sur les perspectives de baisse des taux.

Taux d'inflation et cibles visées par les banques centrales



Source : Banque postale

La baisse de l'inflation prévue étant inférieure aux projections établies il y a seulement six mois, nombre de banques centrales sont incitées à faire preuve de prudence dans l'abaissement des taux directeurs. Les taux d'intérêt mondiaux devraient rester élevés au regard des tendances récentes, pour s'établir autour de 4 % sur la période 2025-2026, soit environ le double des taux moyens enregistrés entre 2000 et 2019. La poursuite d'une politique monétaire prudente a pour objectif de maîtriser durablement les tensions inflationnistes, ce qui ne pourra tout de même pas empêcher un abaissement des taux directeurs en cas de recul de l'inflation car un maintien d'une politique monétaire trop stricte pèserait sur la croissance et l'emploi.

Selon les prévisions pour fin 2024, le taux directeur aux États-Unis s'établirait à 4,75 % tandis que le taux de refinancement des opérations principales de la BCE atteindrait 4 %. Cette baisse ne se répercuterait pas immédiatement sur la croissance en 2024 mais à partir de 2025. Au contraire, l'effet retardé des hausses précédentes pèserait encore sur la croissance.

Principales hypothèses de taux d'intérêt

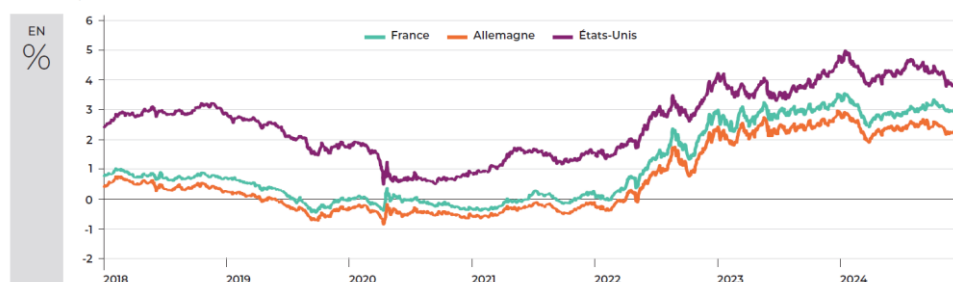
	2024				2025				2023	2024	2025
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4			
Taux d'intérêt directeur des banques centrales*											
USA	5,50	5,42	5,17	4,92	4,42	4,08	3,75	3,75	5,31	5,25	4,00
JPN	-0,10	-0,00	-0,00	-0,00	-0,00	-0,00	-0,00	-0,00	-0,10	-0,00	-0,00
EUZ	4,50	4,50	4,42	4,17	3,92	3,67	3,42	3,25	4,13	4,40	3,56
GBR	5,17	4,92	4,67	4,42	4,17	3,92	3,67	3,50	4,94	4,79	3,81

Source : Banque postale

Sur les marchés financiers, le rendement de l'OAT s'est tendu avec l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale, l'écart avec le taux allemand passant de 50 points de base à un peu plus de 70 pb pendant l'été. Dans un environnement mondial caractérisé par une baisse des taux longs, en lien avec l'anticipation de baisse du taux directeur outre-Atlantique, le taux français à 10 ans a néanmoins légèrement baissé par rapport à son niveau d'avant la dissolution (2,83 % le 17 septembre, à comparer à 3,11 % le 7 juin).

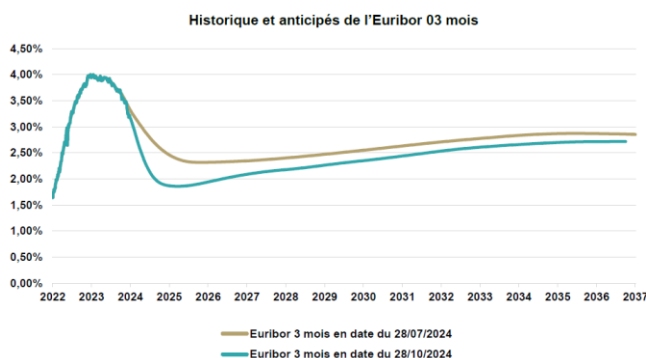
Taux des obligations d'État à 10 ans

© La Banque Postale



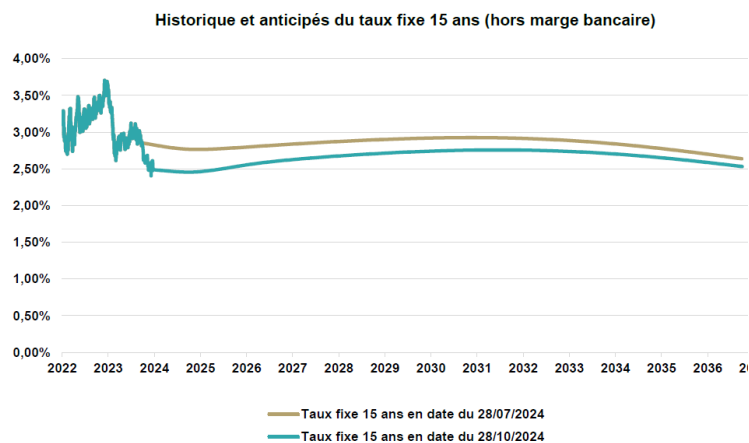
Source : LSEG Datastream.

Avec la baisse de l'inflation dans la zone euro, on peut s'attendre à une détente des taux sur les prochains mois.



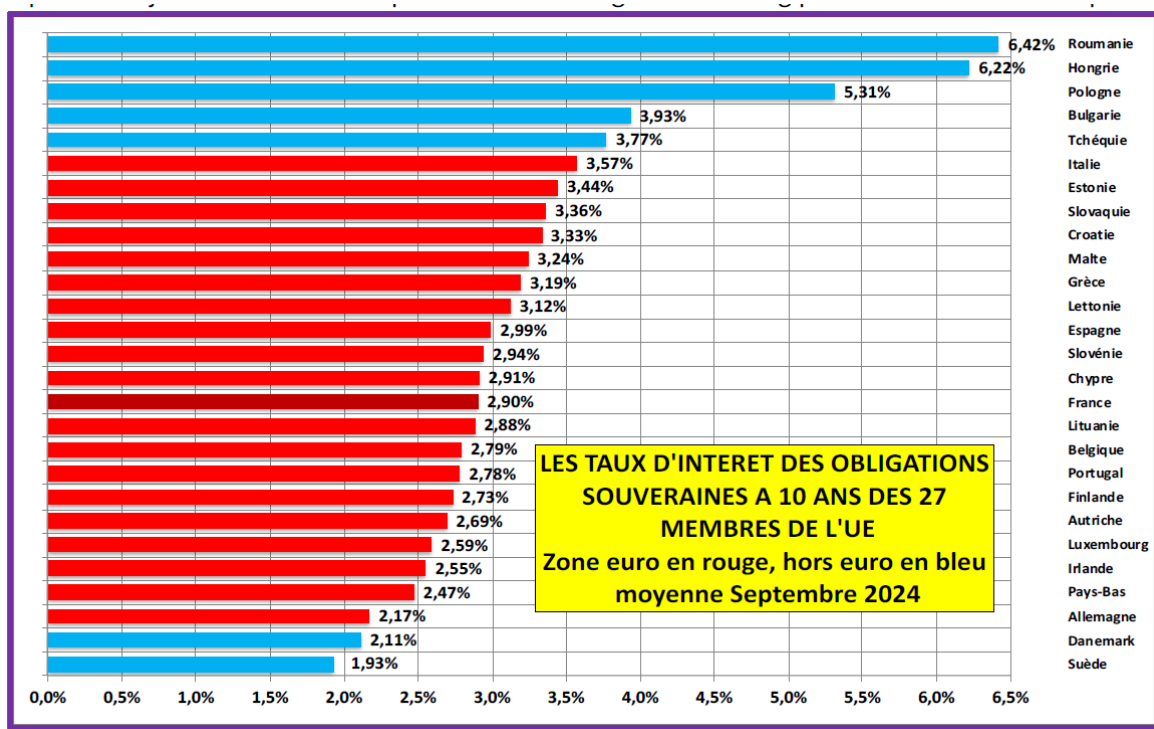
Source : Finance Active

De même les taux fixes devraient se stabiliser en dessous de 3%.



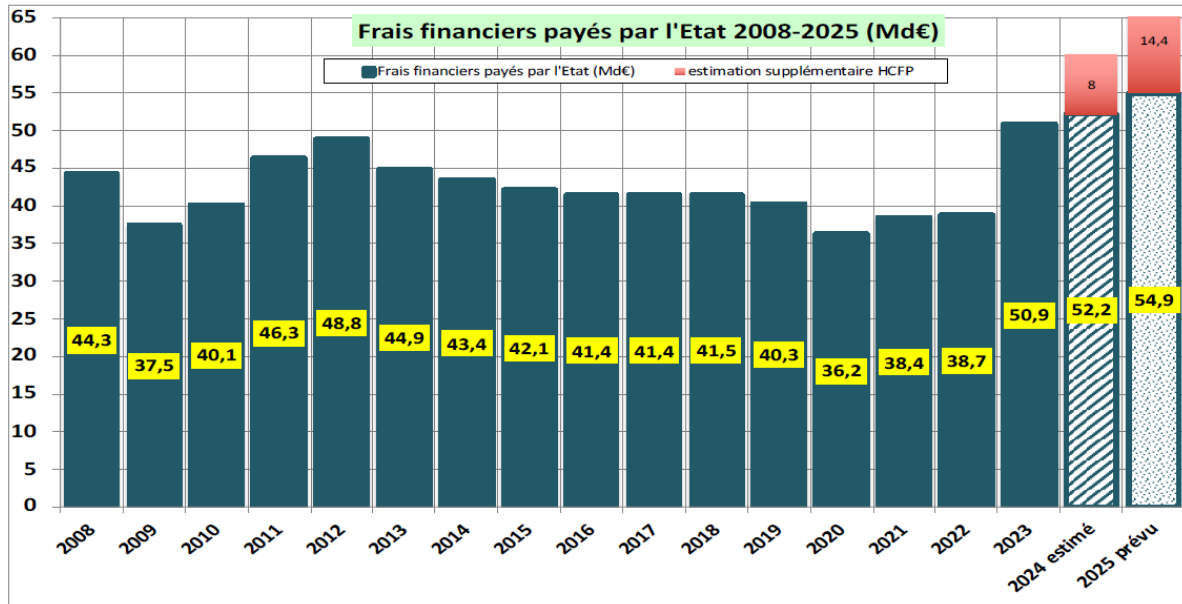
Source : Finance Active

Par ailleurs, la hausse de la dette publique et du déficit de l'Etat va peser sur les conditions d'emprunt de la France qui rétrograde dans le classement des taux moyens des obligations souveraines en passant de la 7^{ème} place à la 12^{ème} ; le Portugal et la Belgique étant désormais mieux classés.



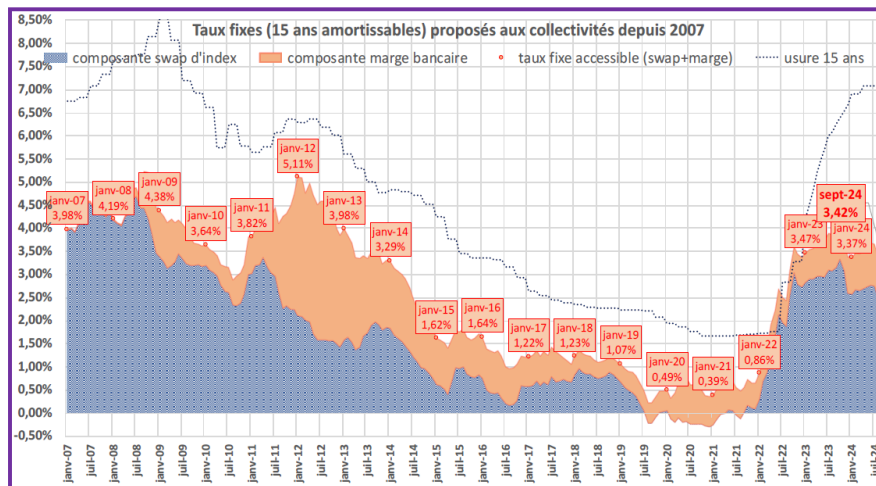
Source : Cabinet Klopfer

Ainsi, grâce à la décreue des taux d'intérêt jusqu'en 2022, le poste Frais financiers du budget de l'Etat avait stagné. Mais la situation s'est inversée depuis. En 2024, les intérêts financiers se sont élevés à 52.2 Mds€, niveau le plus élevé depuis 2008. Ils s'établiraient à 54.9 Mds€ en 2025 mais seraient sous-évalués respectivement de 8 et 14.4 Mds€.



Source : Cabinet Klopfer

L'autre conséquence de la dégradation financière de la France est la hausse des marges bancaires appliquées par les établissements financiers aux différents emprunteurs dont les collectivités territoriales. Ainsi, les marges bancaires passent de 0.55 en 2022 à 0.95 en 2024.



Source : Cabinet Klopfer

E- Collectivités locales : un contexte budgétaire de plus en plus tendu

Depuis 2020, les collectivités locales ont subi la crise sanitaire, la crise énergétique, et la crise inflationniste ainsi que des réformes qui ont réduit de manière drastique leur liberté d'action en matière fiscale. A chaque épisode, elles ont dû innover et s'adapter à un contexte particulièrement mouvant.

Bien que les chocs énergétiques et inflationnistes semblent s'éloigner, 2025 ne s'annonce pas comme une année de retour au calme. Les politiques budgétaires de soutien déployées par le gouvernement ont creusé les déficits et les collectivités sont donc appelées à participer au rétablissement des comptes publics, au-delà même de leur poids dans le déficit public. A cette contribution, s'ajoutent également les nouvelles thématiques sur lesquelles nos collectivités sont appelées au titre de la décentralisation des politiques publiques⁴ : développement économique, aide à la réindustrialisation, soutien à l'innovation ; sécurité des personnes, des biens et des systèmes, et, bien évidemment, prise en compte du réchauffement climatique.

La situation financière des collectivités locales en 2023 est apparue quelque peu atypique avec les départements qui ont vu leur situation se dégrader du fait de la forte baisse des DMTO, et le bloc communal dont l'épargne brute a enregistré une hausse (+5.4%) grâce principalement à la revalorisation de 7.1% des valeurs locatives qui a permis d'absorber non seulement l'inflation mais aussi la revalorisation de la masse salariale et le dynamisme des achats.

Tel ne serait pas le cas en 2024. Les recettes de fonctionnement ne progresseraient que de 2 à 3% du fait du fort ralentissement attendu sur les recettes fiscales provoqué par une évolution de l'inflation moins dynamique que les années précédentes, une fraction de TVA moins importante (+ 0.8%) que ce que prévoyait la Loi de finances pour 2024 (+ 4,5 %) et le

⁴ Rapport Mai 2024 de Boris Ravignon sur le coût des normes et de l'enchevêtrement des compétences entre l'Etat et les collectivités : coût estimé a minima à 7.5 Mds€ : 4.8 Mds pour les communes (6.3% de leurs DRF et 11.7% de leurs dépenses de personnel) et 696 M€ (2.4% des DRF et 6.2% de leurs dépenses de personnel)

Programme de stabilité (+ 3,2 %)⁵, et la poursuite de la chute importante des DMTO (-22.3% en 2023 et – 17% en 2024 conséquence du niveau relativement élevé des taux d'intérêt continuant de peser sur les transactions immobilières). Pour autant, les collectivités utiliseraient en 2024 moins le levier fiscal qu'en 2023 pour compenser la perte de recettes.

	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Cotisation foncière des entreprises
Communes				
2023'	2,79 %	0,48 %	4,29 %	0,36 %
2024	0,70 %	0,43 %	0,69 % ²	0,11 %
EPCI à fiscalité propre				
2023	4,59 %	2,10 %	3,84 %	0,70 %
2024	2,37 %	1,44 %	2,38 %	0,40 %

Evolution des taux d'imposition

En 2024, plus de quatre communes sur cinq ont laissé inchangés leurs taux de fiscalité, et il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre. En revanche, l'usage de la fiscalité complémentaire reste d'actualité. C'est ainsi que 64 nouveaux EPCI ont décidé de recourir en 2024 à la taxe « GEMAPI », le montant global attendu étant proche de 550 millions d'euros, en augmentation de près de 20 %. 5 communautés l'ont par ailleurs instituée en 2024 par principe, sans pour autant voter un produit au titre de cette première année.

De même, le taux du versement mobilité (hors cas particulier de l'Ile-de-France) a augmenté en 2024 dans 1 commune et 52 EPCI, a été institué dans 2 EPCI et 1 pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) et modifié dans 12 syndicats de transports et 1 entreprise publique locale (EPL).

⁵ Cette évolution de la fraction de TVA venant compenser les différentes réformes fiscales pour les EPCI, Régions et Départements, est la conséquence du ralentissement de la dynamique des prix (en cumul de janvier à août 2024, l'indice des prix à la consommation évolue de + 2,4 % par rapport à la même période en 2023, contre + 4,9 % en moyenne sur l'année 2023) et de l'importante reprise intervenue en début d'année au titre de 2023

Quant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), elle enregistre une progression modeste d'à peine 1 % de son taux moyen, qui combinée à la croissance des bases, assure avec la redevance l'essentiel du financement de la compétence, étant précisé que la taxe, ressource affectée, ne peut être fixée qu'en considération des charges correspondantes. Ajoutons que 31 EPCI ont mis en place une part incitative de la TEOM.

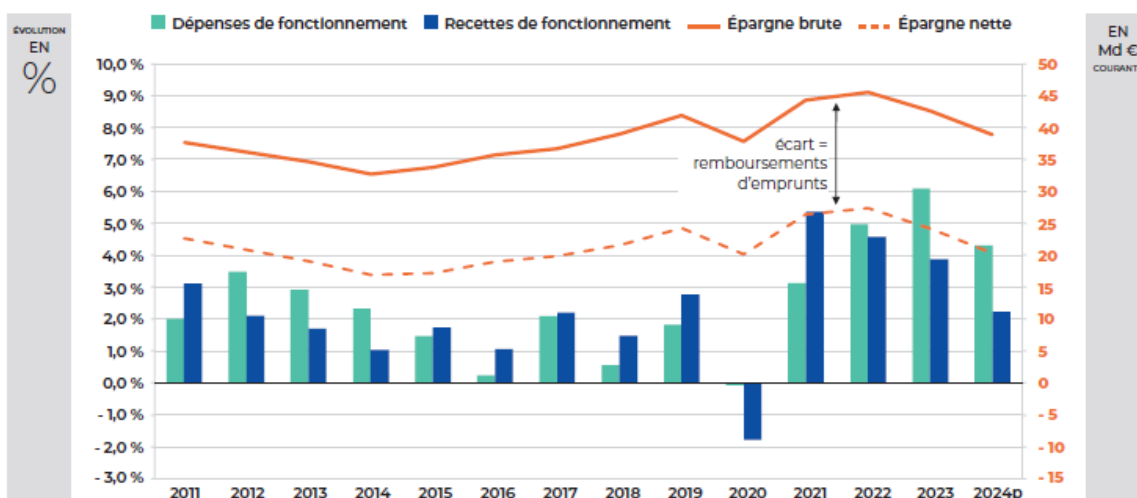
Enfin, la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) reste d'un usage modéré : si elle a effectivement augmenté dans 104 EPCI en 2024, seuls 16 d'entre eux ont à ce jour atteint le coefficient tarifaire plafond fixé à 1,30⁶.

La très légère hausse en 2024 des dotations de l'Etat du fait de la revalorisation de 320 M€ de la DGF ne suffirait pas à compenser l'évolution marquée des dépenses de fonctionnement de +4.8% du fait des charges à caractère général et des dépenses de personnel qui intégreront sur une année pleine les décisions gouvernementales de 2023 et 2024 (revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023, hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1er septembre 2023, attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents publics depuis le 1er janvier 2024, soit environ 25 euros de plus par mois par agent) et les mesures internes prises par les collectivités en faveur du pouvoir d'achat.

Ainsi, l'année 2024 sera caractérisée par un effet ciseau se traduisant par un repli de l'épargne brute de l'ordre de 4.4%. Pour le bloc communal (communes, intercommunalités avec et sans fiscalité propre), celui-ci est estimé entre 4.5% et 8.7%.

⁶ Coefficient de la CAB : 1.05

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale

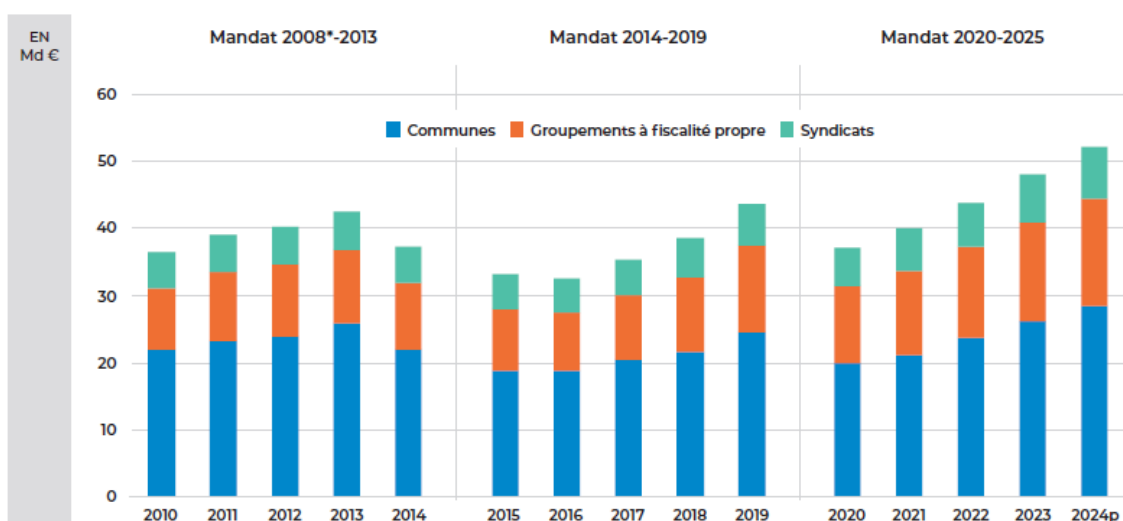


Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Une telle évolution de la section de fonctionnement se répercute obligatoirement sur la section d'investissement avec un autofinancement disponible pour les dépenses d'équipements et subventions versées en forte baisse. Cependant, les collectivités locales maintiendraient leurs efforts d'investissement. Les dépenses d'équipement seraient sur une dynamique entre 7 et 8% par an comme en 2023. Pour le bloc communal, la priorité serait donnée aux loisirs et à l'aménagement ainsi qu'à la problématique environnementale (y compris déchets et eau), dont le poids reste modeste, mais qui connaît une évolution marquée ces dernières années.

Dépenses d'équipement des collectivités du bloc communal

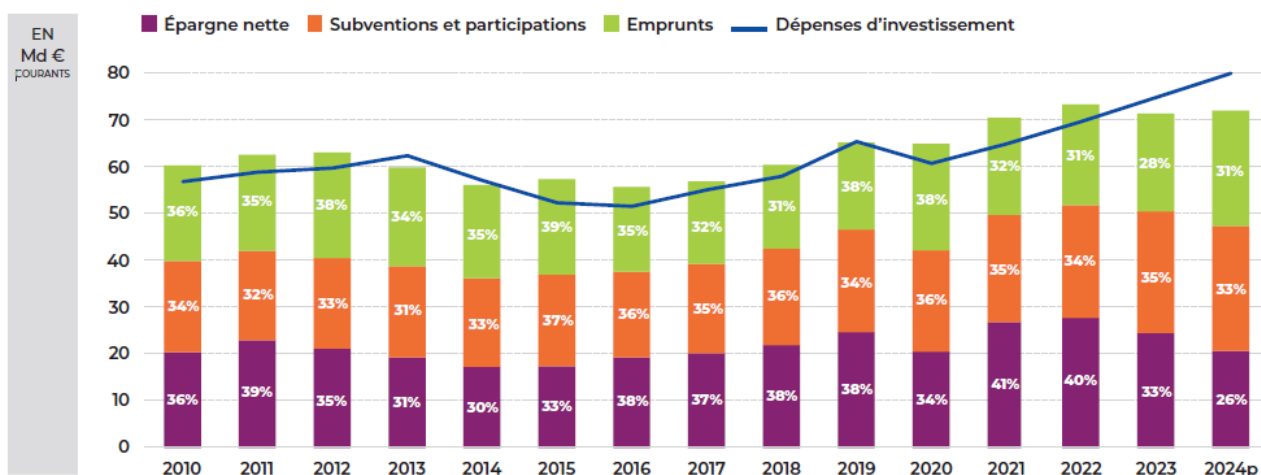
© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux et annexes).
 * à cause d'une rupture de série, ne sont affichés que les montants à partir de 2010.

Ces investissements seraient financés à hauteur de 33% par les recettes d'investissement mais aussi par une hausse du recours à l'emprunt (encours de dette : +2.1%) et, pour la première fois en 10 ans pour le bloc communal, par un prélèvement important sur le fonds de roulement (- 8 Mds€ dont 3,5 Mds€ pour le bloc communal). Ainsi, l'épargne nette ne financerait plus que 26% des investissements, soit 12 points de moins qu'en 2023.

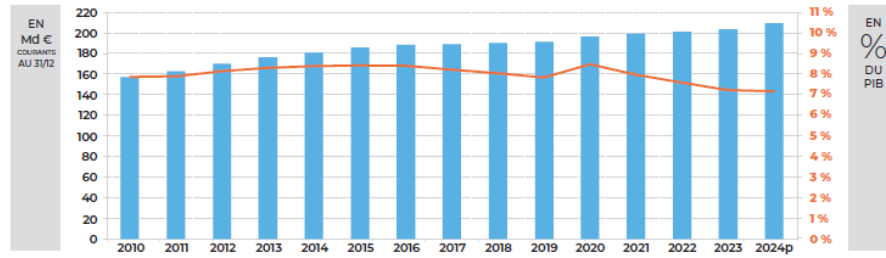
Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

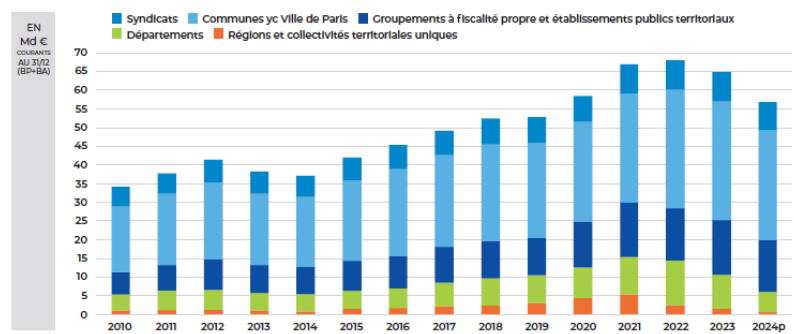
Malgré la progression du recours à l'emprunt, l'endettement des collectivités locales en 2024 ne représenterait que 7.2% du PIB.

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Évolution de la trésorerie des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Synthèse des conséquences pour la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Le contexte économique mondial devrait se stabiliser en 2025 avec une croissance autour de 3.2% et une inflation qui devrait ralentir autour de 3.5%. Cette situation pourrait influencer favorablement la politique monétaire avec une baisse des taux d'intérêt. Cependant, les conflits armés en Ukraine et au Moyen Orient pourraient atténuer les effets bénéfiques d'un contexte économique stabilisé.

En France, alors que l'année 2024 marquera la baisse de l'épargne brute pour toutes les catégories de collectivités locales, la forte dégradation de la situation financière et budgétaire de l'Etat va se traduire par la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

Après avoir limité le pouvoir de taux des exécutifs locaux, c'est aux recettes des collectivités que le gouvernement va s'attaquer en 2025 par le biais de prélèvements et de baisse de dotations. La CAB n'échappera pas à cette mesure qui sera une contrainte supplémentaire pour l'exécution des projets envisagés :

- L'année 2025 reste une année riche en événements avec les 800 ans de la cathédrale, l'inauguration du théâtre, le renouvellement du salon de l'agriculture, l'accueil de formations de haut niveau (développement du Campus connecté, Ecole des ponts...)
- La poursuite de la politique de soutien du pouvoir d'achat de nos agents avec la révision du CIA et la mise en place d'une prévoyance
- La poursuite de notre PPI et de notre politique environnementale en matière d'investissement

L'exécutif de la CAB ne souhaitant pas utiliser le levier fiscal pour augmenter les recettes, l'effort portera donc sur la maîtrise des dépenses. Une gestion raisonnée sera donc exigée dans l'ensemble des projets portés par les différents services et une attention particulière devra être recherchée pour diversifier les sources de financement auprès de nos différents partenaires.

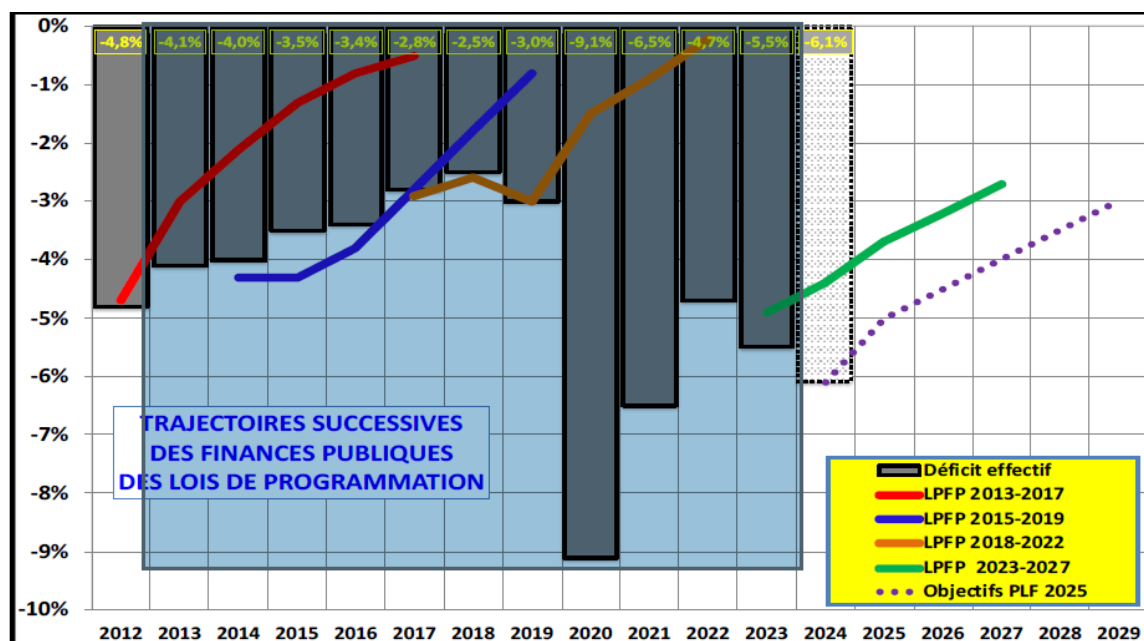
II – L’impact des lois de finances précédentes et des dispositions nouvelles du projet de loi de finances 2025

A- La loi de programmation des Finances publiques 2023-2027 : les orientations budgétaires de l’Etat

Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. La 1^{ère} loi de programmation des Finances publiques a été votée en février 2009 pour la période 2009-2012.

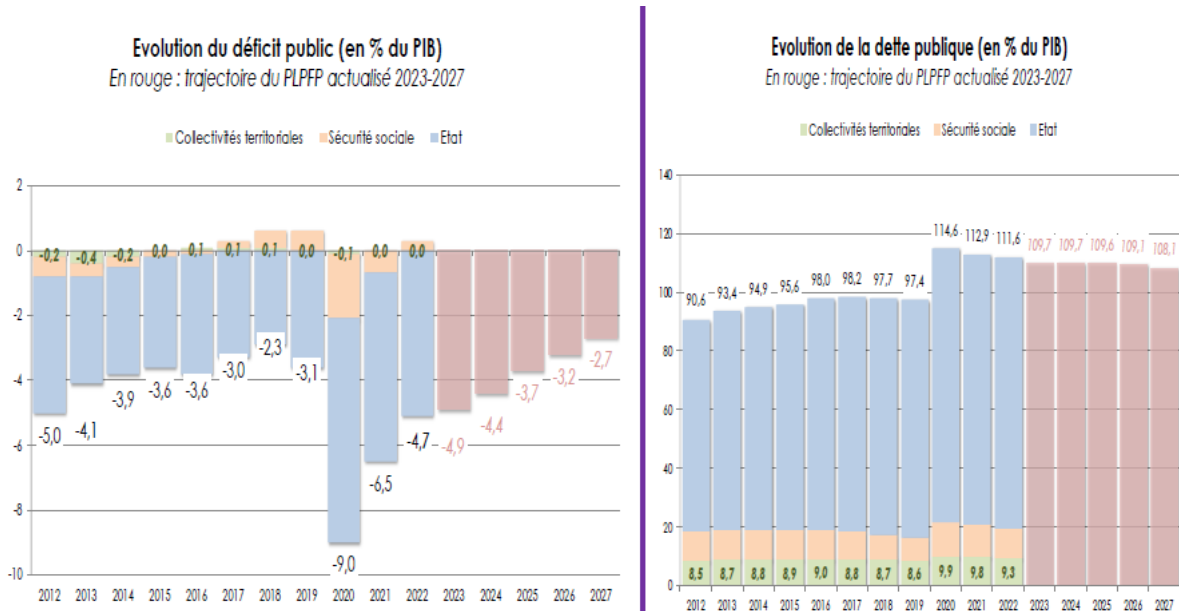
La loi de programmation pour 2023-2027 est donc la 6^{ème} loi. Le projet initial, rejeté par l’Assemblée nationale en 2022, a été actualisé en septembre 2023 pour tenir compte de l’évolution de la conjoncture et a été voté par la procédure du 49-3 et promulgué le 18/12/2023. Les objectifs prévoyaient de passer d’un déficit public de 5% en 2023 à moins de 3% en 2027.

Comme toutes les précédentes lois de programmation, celle pour 2023-2027 ne respecte pas les objectifs fixés.



Source : Cabinet Klopfer

Le retour à 3% de déficit est maintenant envisagé pour 2029 (et non 2027). Quant au ratio dette/PIB il est estimé à 114,7% pour 2025 contre 109,6% dans la loi de programmation votée en décembre dernier (rappel moyenne UE en 2022 : 82%).



Source Cabinet Michel Klopfer

Les écarts constatés entre les prévisions et les réalisations montrent que la loi de programmation 2023-2027 est déjà caduque et que les efforts à effectuer pour revenir aux objectifs vont devoir être colossaux d'autant plus que les hypothèses du gouvernement en matière de croissance et d'évolution de la masse salariale sont jugées surestimées par le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP).

B- Les mesures du projet de loi de finances 2025

La France a vu son déficit public dépasser largement ses prévisions pour 2024, initialement prévu à 4,4% du PIB mais qui devrait finalement culminer au-dessus de 6%. Pour tenter de redresser la barre, c'est-à-dire baisser de 2 points de PIB en 2025, le gouvernement a annoncé un effort de 60 milliards d'euros d'économies dans son projet de budget pour 2025 en discussion à l'Assemblée et au Sénat.

Pour arriver à ce résultat, le PLF prévoit 3 mesures :

- Le gel en valeur du produit de TVA affecté aux collectivités locales entre 2024 et 2025 (1.2 Mds€)
- La réduction du FCTVA (0.8 Mds€)
- La création d'un fonds de réserve (3 Mds€)

Cependant, et bien que cela ne soit pas mentionné, l'Etat va aussi procéder à une révision à la baisse de certaines dotations.

Le projet de budget de l'Etat pour 2025 fait apparaître 111.1 Mds€ destinés aux collectivités locales :

- 64 Mds de concours au profit des collectivités territoriales inscrits dans le PLF 2025 (37.4 Mds€ de prélèvements sur recettes (essentiellement la DGF), 4 Mds€ au titre des concours de fonctionnement et d'investissement du ministère de l'Intérieur, 5.5 Mds€ de TVA au profit des régions et départements)
- 47.1 Mds€ hors PLF 2025 correspondant aux fractions de TVA nationale reversées aux collectivités en contrepartie des différentes réformes fiscales (compensation de la suppression de la TH, de la CVAE... dont 14.8 Mds€ au bloc communal).

1) Les concours financiers de l'Etat au profit des collectivités territoriales en baisse

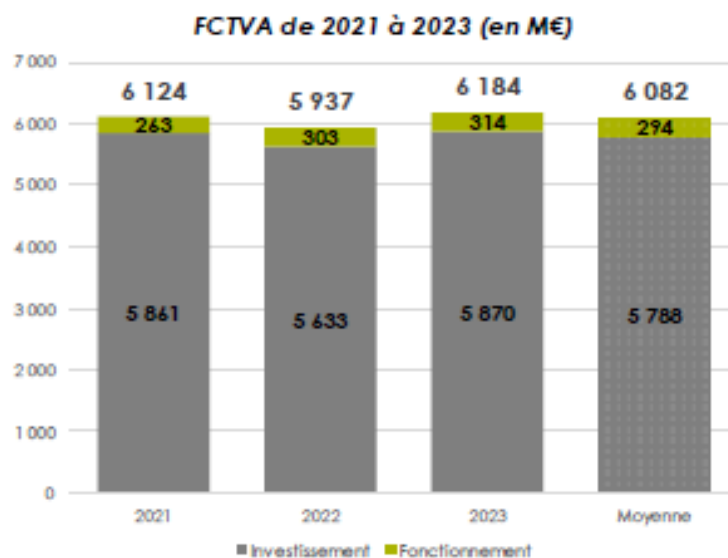
Les crédits alloués par l'Etat aux collectivités territoriales relèvent de 4 catégories :

➤ Les prélèvements sur recettes (PSR)

Il s'agit principalement de la DGF, des diverses allocations de compensations (pour la taxe sur les logements vacants, le foncier bâti...), de différentes dotations (élu local, DSI...).

Le montant de ces prélèvements pour 2025 est proposé à 44.189 Mds€, soit une baisse de 1.9% par rapport à 2024 (- 871 M€) et une baisse de 1 Mds€ par rapport à la trajectoire définie dans la loi de programmation 2023-2027. Parmi les évolutions significatives, on note :

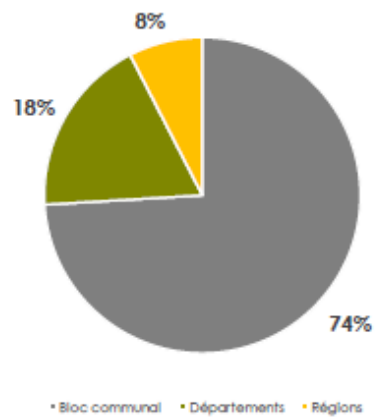
- **La hausse des allocations compensatrices du fait de la croissance des bases : +319 M€**
- **La baisse du taux de FCTVA de 16.404% à 14.85% et sa suppression sur les dépenses de fonctionnement** (voirie, bâtiment...) pour un total de **258 M€**. Ce montant ne tient pas compte de la dynamique de l'investissement. A réglementation inchangée, c'est très certainement un produit de 7.9 Mds€ qui aurait été reversé aux collectivités, soit un manque à gagner de l'ordre de 1.05 Mds€ (716 M€ d'effet taux et 350 M€ d'effet périmètre). Cette mesure concerne les versements réalisés en 2025. Ainsi, selon le régime de reversement du FCTVA, toutes les collectivités ne seront pas traitées de manière égalitaire. En effet, lorsque le FCTVA est reversé avec un ou deux ans de décalage, ce sont donc les dépenses 2023 et 2024 qui sont concernées par cette baisse du taux de TVA. Cette mesure a donc un impact non négligeable pour les collectivités dont certaines voient leurs plans de financement remis en cause. Cette mesure devrait rapporter 800 M€ d'économies pour l'Etat.



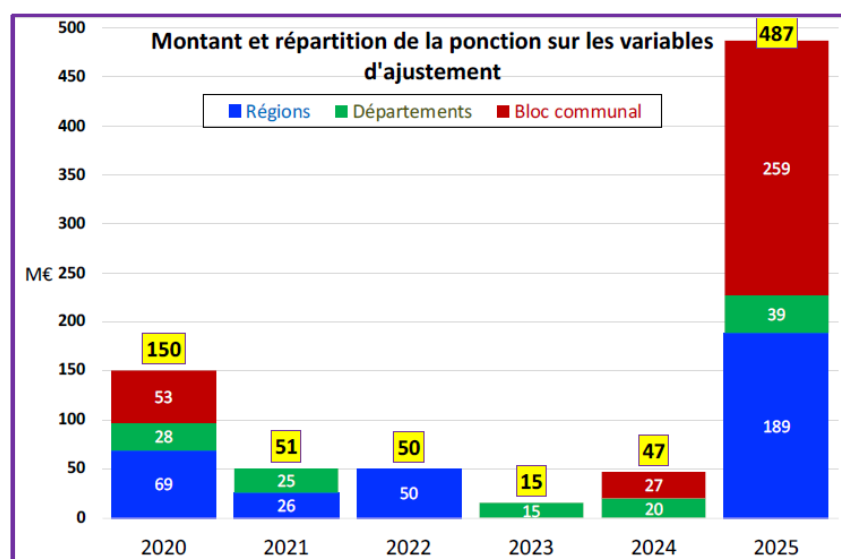
Source : Ressources Consultants

C'est principalement le bloc communal qui supportera les conséquences de cette mesure.

Répartition de l'impact du PLF par catégorie



- **La baisse des variables d'ajustement pour un total de 487 M€.** Ces variables sont des dotations que le gouvernement se réserve le droit de diminuer, voire de supprimer. Depuis 2008, le périmètre de ces variables d'ajustement ne cesse de croître. La recherche d'économies pour le budget 2025 passe donc par une réduction des montants de ces variables d'ajustement qui enregistrent une baisse de 487 M€ contre 47 M€ en 2024. Il s'agit de la **DCRTP** (dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle) pour 15.1% : - **430 M€ dont – 202 Mds€ pour le bloc communal** et du fonds de péréquation départemental de la taxe professionnelle (FDPTP) pour 57 M€. Ainsi les dotations de l'Etat perçues par le bloc communal accusent une baisse de 259 M€.



Source : cabinet Klopfer

La minoration de DCRTP se faisant au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la dernière année connue, soit 2023, l'effort du bloc communal correspondra à une **perte de à 0.644% des RRF**. Lors de la réforme de la taxe professionnelle (remplacement de cet impôt par la CVAE, les IFER et la CFE), certaines collectivités ont perdu des recettes fiscales, les nouveaux impôts ne permettant pas de compenser le niveau de TP. Pour compenser ces pertes, l'Etat a mis en place une dotation de compensation appelée DCRTP. A cette dotation est venu s'ajouter le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) alimenté par les collectivités qui ont été surcompensées avec la mise en place des nouveaux impôts. Ainsi, les collectivités perdantes comme la CAB perçoivent de la DCRTP et du FNGIR.

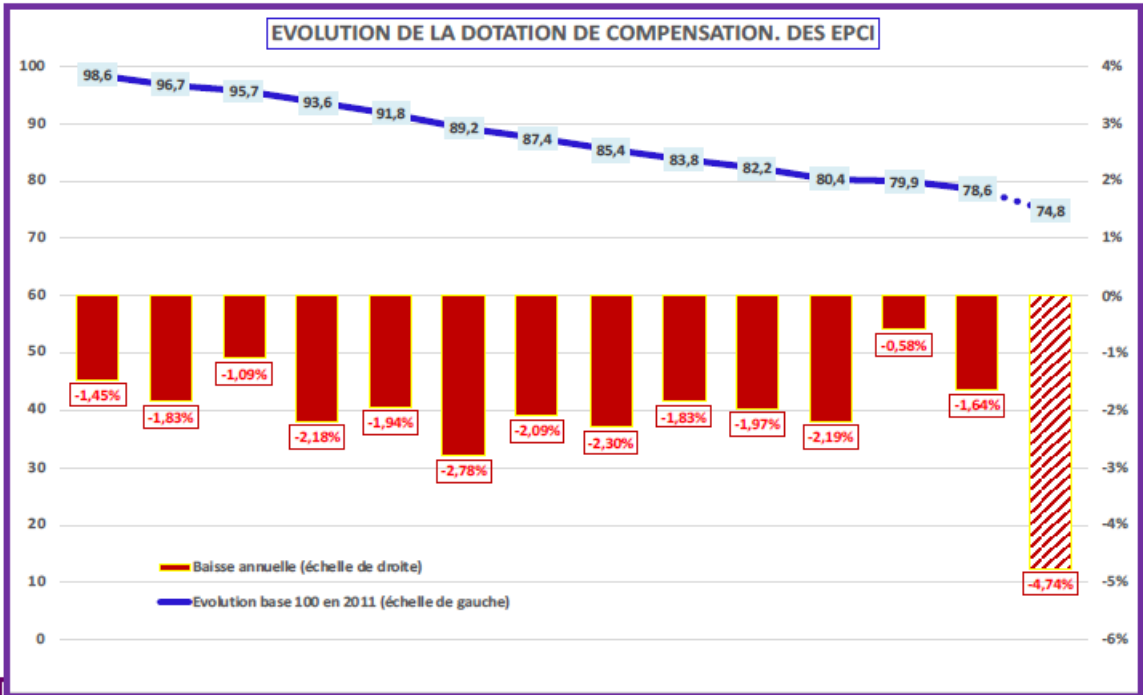
En 2025, la CAB verra sa DCRTP baisser de 0.644%, soit un montant de l'ordre de 313 K€.

Ainsi, la DGF ne subirait pas de baisse en 2025, mais cette absence d'évolution négative n'est que faciale. En effet, après une hausse de 320 M€ en 2023 et 2024, le montant alloué en 2025 aux collectivités devrait être identique à celui de 2024. La dotation forfaitaire des communes serait de 6.749 Mds€ et la dotation de compensation des EPCI de 4.598 Mds€. Cependant, à l'intérieur de la DGF, certaines dotations ont été revalorisées pour le bloc communal. Ainsi, la DSR devrait croître de 150 M€ (+7.2%), **la DSU de 140 M€**, soit 10 M€ de moins que l'an dernier, et **la dotation d'intercommunalité des EPCI de 90 M€**. A cela s'ajoute 30 M€ de hausse liée à la croissance démographique. **Au total, les variables de la DGF devraient croître de 412 M€.**

en millions d'euros	2025
Abondement de l'Etat (a)	0
- Croissance minimale de la dotation d'aménagement (b)	380
Croissance minimale de la DSU	140
Croissance minimale de la DSR	150
Croissance minimale de la DNP	0
Croissance minimale de la dotation d'intercommunalité	90
= Solde (a-b)	-380
- Autres besoins de financement (c)	32
Financement de la croissance démographique des communes	32
= Besoin de financement (a-b-c)	-412

Sachant que le montant global de la DGF n'est pas en hausse, cela signifie que les augmentations proposées pour certaines dotations et la croissance démographique seront prélevées sur la **part forfaitaire des communes (mais qui ne peut être écartée de plus de 1% des RRF) pour un montant de 193 M€, et la dotation de compensation des EPCI** qui supporte obligatoirement le financement de la hausse de la dotation d'intercommunalité pour 219 M€. Ces deux dotations **subiraient ainsi des baisses respectives de l'ordre de 2.84% et 4.74%**.

Depuis la loi de finances 2024, l'objectif du gouvernement est de privilégier la Dotation d'intercommunalité et de réduire l'importance de la dotation de compensation qui reflète une richesse « obsolète » à savoir les anciennes bases salaires de la taxe professionnelles supprimées il y a plus de 20 ans. Ainsi, il convient de s'attendre à une baisse importante des dotations de compensation dans les années à venir.



Source : Cabinet Klopfer

➤ **La mission Relations avec les collectivités territoriales (RCT)**

On retrouve dans cette catégorie, la DSIL, la DETR, la dotation générale de décentralisation... Pour 2025, la mission RCT devrait s'élever à 4.049 Mds€, soit une baisse de 0.3% et une économie de 96 M€ pour le gouvernement. Ce sont essentiellement la **DSIL avec -3.1% (- 17 M€ / 2024)** et les subventions aux communes en difficulté avec -28.6% (- 4 M€) qui accuseront une baisse. En revanche, le fonds violence voit ses crédits passer de 5 M€ à 64 M€.

A noter que pour bénéficier de ces dotations d'investissement, une partie des dépenses doivent apparaître comme « favorables » à l'environnement selon la méthodologie du budget vert. Ainsi, **pour la DSIL, le quota de ces dépenses vertes passe désormais à 35% au lieu de 30%.**

➤ **Les autres transferts financiers**

Ces crédits permettent de financer les dégrèvements, les subventions des ministères et les amendes de police. Le total des transferts accuserait en 2025 une baisse de 8.3% (- 930 M€) principalement due à la forte **réduction des subventions des ministères : - 1.159 Mds€**. En revanche, les **amendes de police** enregistreraient une **hausse de 121 M€** malgré la dépénalisation du stationnement urbain.

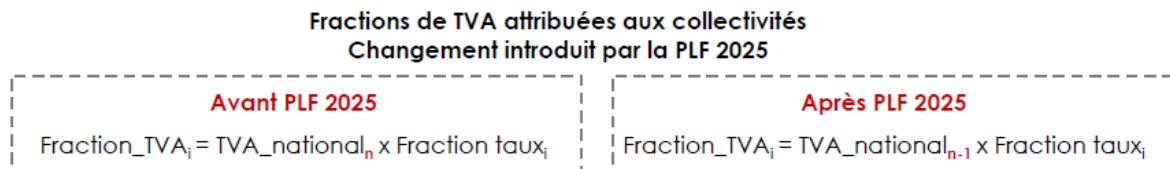
Au total, les crédits du budget réservés aux collectivités locales pour 2025 sont proposés en **baisse de 2 Mds€ au minimum** car ce montant ne tient pas compte du manque à gagner lié à l'accroissement des investissements pour le FCTVA.

2) **Un reversement des fractions de TVA figé en 2025**

En dehors de la baisse de certaines dotations, le gouvernement a également prévu de geler au niveau de l'année 2024 le montant des fractions de TVA nationale reversées aux collectivités, et en particulier aux EPCI, en contrepartie de la suppression de la TH et de la CVAE. Les communes ne sont donc pas concernées par cette mesure.

Pour rappel, la TVA reversée aux collectivités correspond à la TVA nette nationale, c'est-à-dire à la différence entre la TVA brute collectée dont la dynamique est assurée par le niveau de croissance économique et les remboursements et dégrèvements. En 2024, la TVA nette a été beaucoup moins importante que celle prévue. En effet, il était envisagé une variation de 6% de la TVA brute en 2024/2023. Or celle-ci, du fait d'une croissance bien moins dynamique, n'a été que de 1.8%. A l'inverse, les remboursements et les dégrèvements eux sont restés dynamiques avec une croissance de +4.2%. Ainsi, la TVA nette révisée en 2024 n'a augmenté que de 0.8% contre une prévision à 5.4%. Cette situation explique que certaines collectivités ont vu en 2024, une régularisation négative des fractions de TVA ; les acomptes versés ayant été calculés par rapport à cette variation prévisionnelle de 5.4%.

Alors que la fraction de TVA revenant aux collectivités correspond à la TVA nationale de l'année à laquelle est appliquée une fraction de taux, le PLF 2025 prévoit de modifier les bases de calcul en ne retenant plus la TVA de l'année, mais la TVA de l'année précédente, expliquant ainsi que les collectivités ne pourront bénéficier de la hausse de la TVA nationale de 2025 par rapport à 2024.



Les EPCI vont donc perdre la dynamique de TVA qui avait été particulièrement importante en 2022 et 2023 et avait permis de faire face à l'inflation.

Ce gel de la dynamique de TVA en 2025 entraînera des conséquences non neutres sur les recettes attendues par les collectivités. Cette mesure se double également d'une modification des reversements de TVA. A compter de 2026, il n'y aura plus de régularisations des montants versés.

Pour la CAB, cette mesure va se traduire par une perte de 1.037 M€ par rapport au BP 2024.

Par ailleurs, avec la réforme en 2023 de la suppression de la CVAE, il a été mis en place un Fonds National de l'Attractivité Economique des Territoires (FNAET) afin de tenir compte du dynamisme économique des territoires et de le reverser aux collectivités concernées. Il s'agit de la part variable de la fraction de TVA reversée.

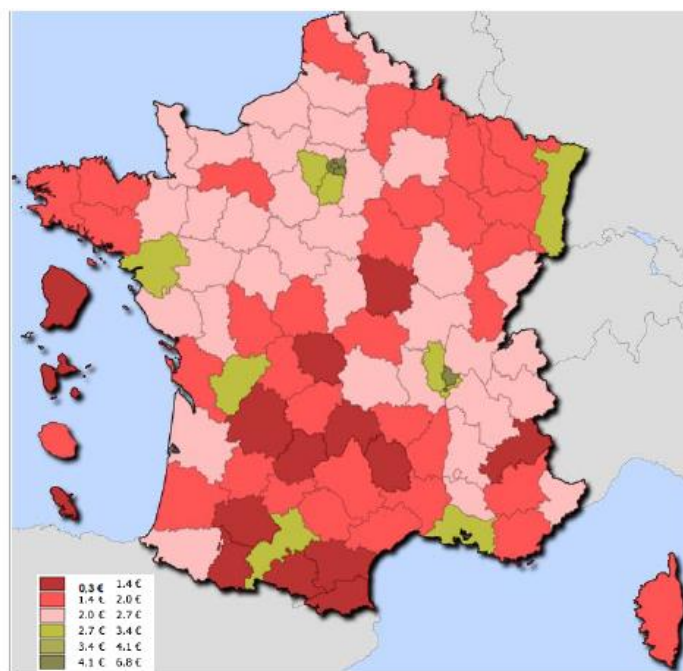


Normalement, chaque année, ce fonds est en progression. Mais avec le PLF 2025 qui gèle le dynamisme de la TVA nationale, le FNAET sera moins important que ce qui avait été prévu dans la LPPF.

En M€	2023	2024	2025	2026	2027
FNAET avant PLF 2025 avec hypothèse TVA LPPF 2023-2027	195	444	659	874	1 121
- Impact révision croissance TVA nette nationale	0	299	306	343	400
- Impact PLF 2025 report croissance TVA 2025	0	0	160	178	190
= FNAET révisé PLF 2025	195	145	193	353	531

En 2023, le FNAET a été réparti au prorata de la CVAE 2023 qu'auraient perçue les EPCI et les communes concernées en l'absence de réforme. Ce critère est assez inégal et privilégie la Métropole du grand Paris et les grands ensembles urbains.

Montants du FNAET 2023 par habitant



Source : Ressources Consultants

Ces modalités de répartition ne permettent pas de tenir compte du dynamisme des territoires car elles se basent sur un « stock » de CVAE et non une croissance de CVAE.

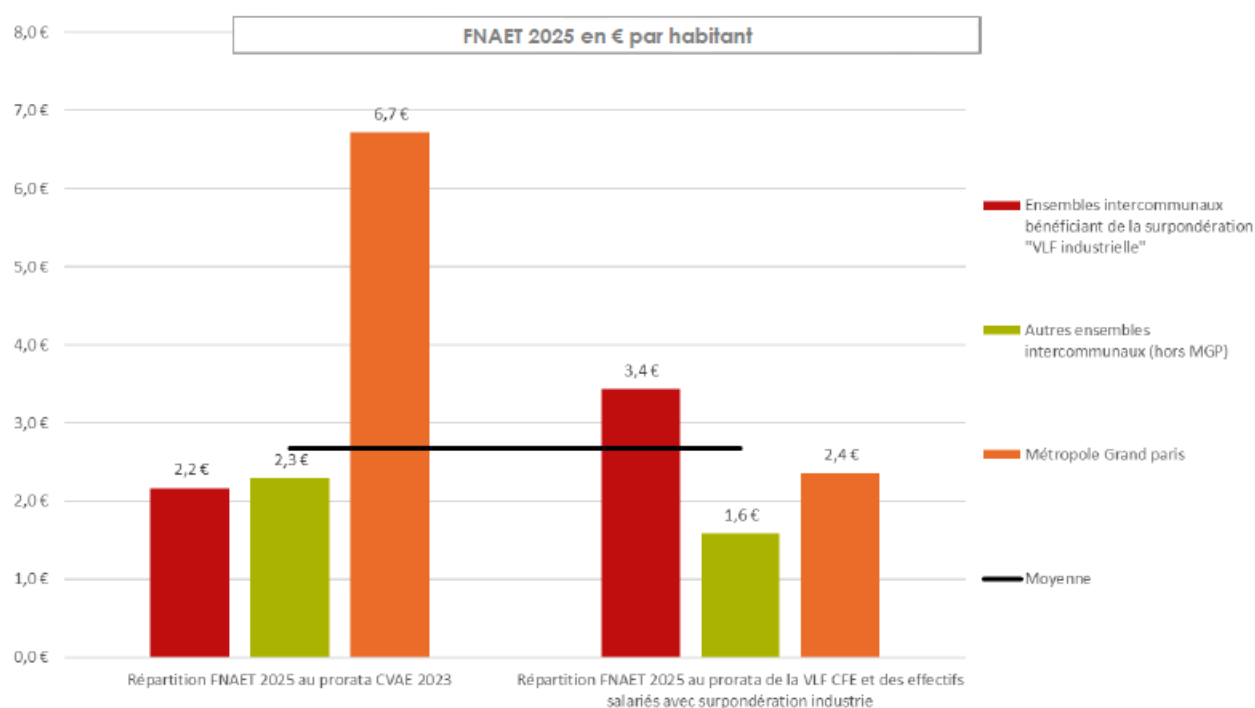
Afin de corriger cette situation, les modalités de répartition ont été modifiées pour 2024 et 2025 afin de « territorialiser » la répartition du FNAET. Pour 2024, la répartition se fera au prorata de la CVAE acquittée par les contribuables en 2023 qui correspond à la CVAE « collectivités sans réforme ».

A compter de 2025, la répartition se fera au prorata, pour le tiers des valeurs locatives des immobilisations imposables à la CFE et, pour les deux tiers, des effectifs salariés. Seuls les effectifs et la valeur locative des entreprises imposables à la CFE et à la CVAE et multi-établissements seront pris en compte dans la répartition du fonds.

A ce stade des questions demeurent encore en suspens comme celle de la définition et du périmètre des effectifs, la prise en compte ou non des effectifs du secteur public et la surpondération applicables aux établissements industriels.

Ce dernier élément aurait un impact important pour de nombreuses collectivités. Cette surpondération permettrait une répartition plus équitable du FNAET pour les territoires industriels. Ainsi, la CAB, par son territoire historiquement industriel, pourrait en ressortir gagnante.

Les simulations d'une répartition du FNAET 2025 en fonction de la VLF CFE (1/3) et des effectifs salariés (2/3) avec surpondération de l'industrie



Source : Ressources Consultants

3) L'instauration d'un fonds de réserve

La mesure prise par le gouvernement est totalement innovante pour les collectivités. A la différence des autres participations au redressement des comptes publics, le système mis en place en 2025 porte sur peu de collectivités et s'applique quel que soit les performances de gestion des collectivités.

L'article 64 du PLF 2025 instaure un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales. En effet, la baisse des crédits des concours encadrés ne suffira pas à trouver les économies nécessaires pour revenir à un niveau de déficit de l'ordre de 5 à 5.2% du PIB.

Le gouvernement a donc décidé de mettre en place un prélèvement sur les recettes fiscales de certaines collectivités territoriales. Contrairement à la contractualisation mise en œuvre par la loi de programmation des finances publiques 2017-2022, la collectivité n'est pas jugée sur ses propres performances mais par mutualisation sur une performance collective, relative à un exercice qui est joué aux 3/4, à savoir celui de 2024.

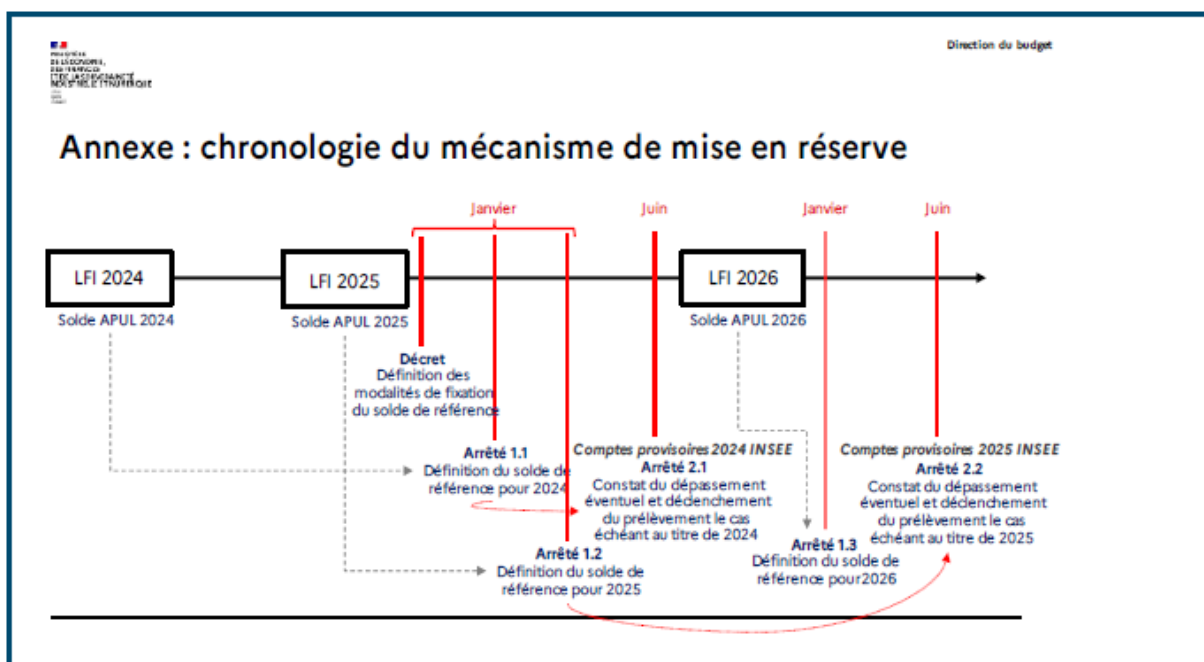
Chaque année, le gouvernement a fixé un objectif de déficit public pour les seules collectivités locales à -1.8 Mds€ maximum. Dès lors que cet objectif n'est pas respecté, le fonds de réserve sera activé par prélèvement proportionnel au produit des avances de l'Etat sur la fiscalité.

Le solde de référence des collectivités locales ne sera connu que début 2025 mais il est déjà prévu que le prélèvement maximum de 2% soit effectif quel que soit l'écart entre le solde de référence prévisionnel et le réel.

Dans la LPFP 2023-2024, les prévisions de déficit des administrations locales devait s'élever à - 0.2% en 2025, soit une variation de la dette nette de 6 Mds€. Or, les annonces faites en septembre 2024 par Bercy évoquaient un déficit de l'ordre de 16 Mds€ justifiant, pour le gouvernement, un prélèvement sur les recettes des collectivités locales.

Les sommes prélevées seraient redistribuées par tiers à des fonds de péréquation existants comme le FPIC, le fonds départemental de péréquation des DMTO...

Les annexes budgétaires qui accompagnent le PLF, et en particulier celles relatives aux missions du budget de l'Etat, budgets annexes et comptes spéciaux, laissent clairement entendre que ce prélèvement de 2025 sera récurrent. Le schéma ci-dessous publié à la page du « bleu budgétaire » fait état au moins d'un second prélèvement devant intervenir en 2026...

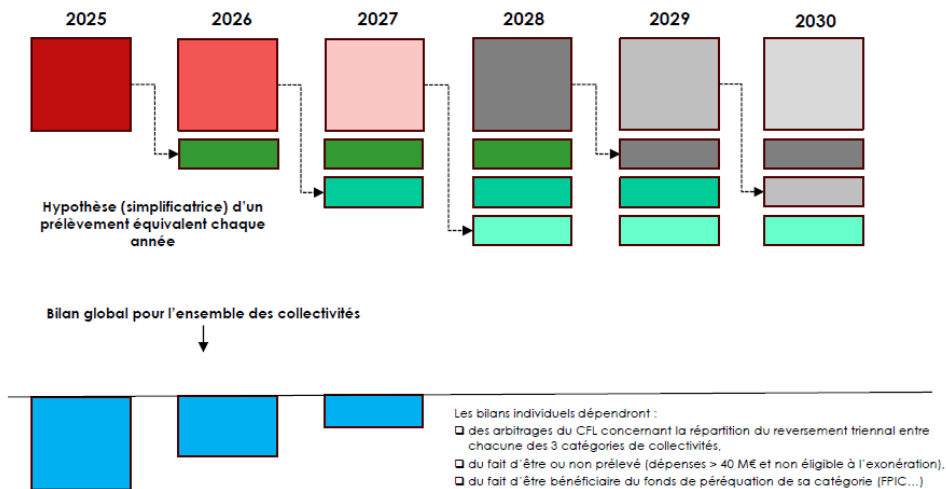


Il est à noter que si le mécanisme est récurrent, il n’apportera plus d’économies à la sphère publique au bout de la 3ème année comme le montre le tableau suivant.

Simulation du point de vue de l'Etat d'un fonds de réserve alimenté et restitué en continu
Hypothèse de prélèvement au plafond de 2% des RRF, lesquelles croitraient de 3%/an

Montants en Mds €	2025	2026	2027	2028	2029
Prélèvement N (+3%/an)	2,7	2,8	2,9	3,0	3,0
Restitution du prélèvement 2025		-0,9	-0,9	-0,9	
Restitution du prélèvement 2026			-0,9	-0,9	-0,9
Restitution du prélèvement 2027				-1,0	-1,0
Restitution du prélèvement 2028					-1,0
Flux net Etat	2,7	1,9	1,0	0,2	0,1

En revanche, cela se traduirait de manière fortement négative pour les collectivités qui elles perdraient chaque année des recettes fiscales.



Source : Ressources Consultants

Toutes les collectivités n'abonderont pas ce fonds. Seules celles dont les **dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2023 dépassent 40 M€** sont concernées. En revanche, sont écartées de la liste :

- Les 250 premières communes de la liste DSU de l'année précédente (DSU cible des plus de 10.000 habitants). **La Ville de Beauvais sera donc exemptée de ce prélèvement.**
- Les EPT dont l'ensemble intercommunal n'était pas contributeur au FPIC
- Les 300 EPCI les mieux classés pour la somme du rapport

$$\begin{array}{ccc}
 \text{Potentiel fiscal moyen} & & \text{Revenu par habitant} \\
 \text{-----} & + & \text{-----} \\
 \text{Potentiel fiscal EPCI} & & \text{Revenu par habitant EPCI}
 \end{array}$$

- Les 2500 premières communes classées DSR cible (qui ne devraient de toute façon pas atteindre 40 M€ de dépenses...)
- Les 20 premiers départements pour l'indice de fragilité sociale
- Les régions non-contributrices au fonds de péréquation régionale (Corse et outremer)

Le prélèvement est calculé au prorata des recettes fiscales et plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement (seuil jurisprudentiel fixé par le Conseil Constitutionnel pour que le prélèvement ne soit pas confiscatoire.)

Seule la CAB serait concernée par ce prélèvement qui est évalué à 0.974 M€.

Globalement, 417 collectivités seraient concernées dont 144 EPCI pour un montant de 455 M€ (17% du total prélevé) et 183 communes pour un montant de 582 M€ (22% du montant total prélevé).

Taux d'assujettissement par bloc au regard des RRF

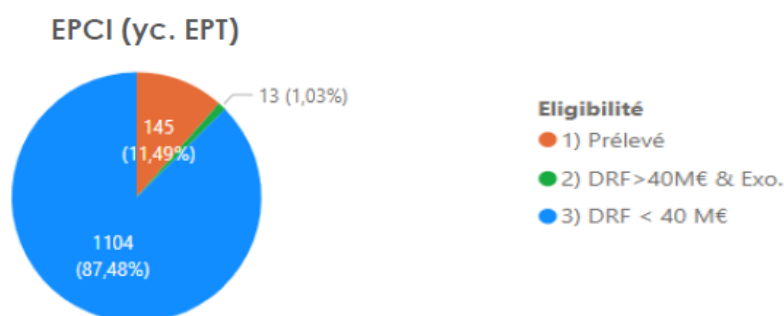
	RRF totales	RRF des assujetties	Taux d'assujettissement	Nombre d'assujetties
Régions	30,3 Md€	26,5 Md€	87%	12
Départements	70,5 Md€	56,0 Md€	79%	78
EPCI	36,9 Md€	22,8 Md€	62%	144
Communes	83,9 Md€	25,5 Md€	30%	183
Total	221,6 Md€	130,7 Md€	259%	417

Plafonds de prélèvements

	RRF des assujetties	Plafond = 2% des RRF	En % du total
Régions	26 488 M€	530 M€	20%
Départements	55 952 M€	1 119 M€	42%
EPCI	22 751 M€	455 M€	17%
Communes	25 489 M€	582 M€	22%
Total	130 679 M€	2 686 M€	100%

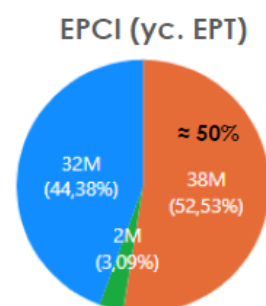
Source : Cabinet Klopfer

Très peu d'EPCI sont exonérés. Sur les 147 EPCI de plus de 40 M€ de dépenses réelles de fonctionnement, seuls 12 sont exonérés.



Source : Ressources Consultants

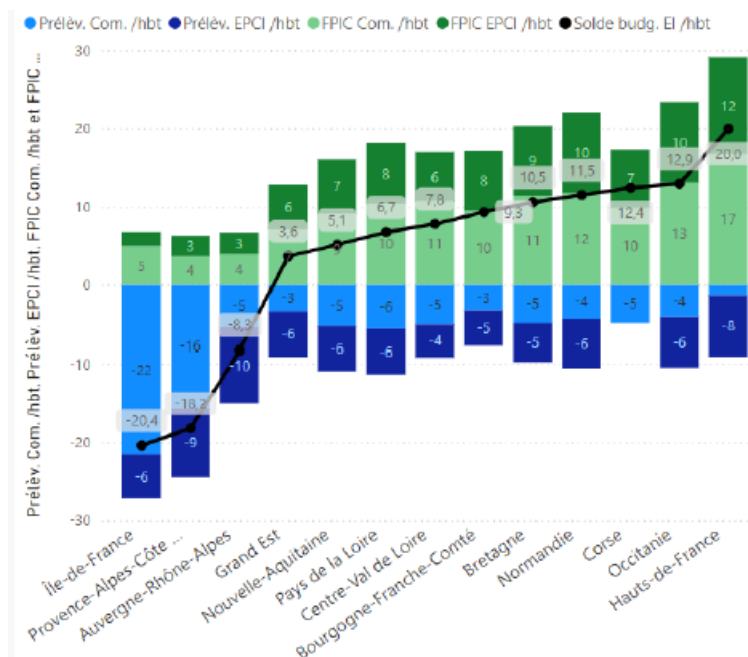
La contribution des EPCI au fonds de réserve s'élève à 463 M€ avec un prélèvement moyen annuel de 1.8 M€ pour les communautés d'agglomération et communautés urbaines, soit 29.1€ / habitant. Ce prélèvement représenterait en moyenne 10% de l'épargne brute.



Source : Ressources Consultants

Il est à noter que ce dispositif va permettre à certaines collectivités d'être à la fois prélevées mais aussi bénéficiaires par la majoration du FPIC, à d'autres de n'être que prélevées ou bénéficiaires. Ainsi la CAB étant bénéficiaire net du FPIC, elle pourrait espérer une majoration de son FPIC en 2026 (pour rappel, le reversement ne se fera que par 1/3 à compter de 2026).

A ce jour, les modalités de reversement ne sont pas encore arrêtées. Les scénarii étudiés sembleraient indiquer que le bloc communal de 13 des 16 régions métropolitaines serait bénéficiaire de la mise en œuvre du fonds de réserve avec des reversements de péréquation plus importants que les prélèvements. En particulier, la région des Hauts de France ressortirait en grande gagnante du fait du nombre plus important de collectivités bénéficiant de FPIC.



Source : Ressources Consultants

Mais ces résultats sont tout de même à nuancer en fonction de la taille de l'EPCI. Ainsi dans les EPCI de 100 à 200 000 habitants, 31% des EPCI seraient perdants, 8% auraient un solde nul et 61% seraient gagnants.

Distribution par catégorie de la pop. DGF des ensembles intercom. selon le bilan cumulé 2025-2028 (<0,>0 ou nul)

	EI dt Solde <0	EI dt Solde nul	EI dt Solde >0
1) < 25K	0 %	36 %	64 %
2) 25-50K	0 %	42 %	57 %
3) 50-75K	3 %	43 %	53 %
4) 75-100K	28 %	28 %	44 %
5) 100-200K	31 %	8 %	61 %
6) 200-500K	64 %	0 %	36 %
7) 500-1000K	84 %	0 %	16 %
8) > 1M	83 %	0 %	17 %
Total	37 %	18 %	45 %

Nombre d'ensemble intercommunaux

Strate_EPCI	Solde EI <0	Solde EI =0	Solde EI >0	Total
1) < 25K		210	395	605
2) 25-50K	1	144	193	338
3) 50-75K	3	45	56	104
4) 75-100K	15	15	24	54
5) 100-200K	22	6	45	73
6) 200-500K	34		18	52
7) 500-1000K	8		2	10
8) > 1M	3		1	4
Total	86	420	734	1240

Source : Ressources Consultants

C- Les mesures du projet de loi de finances de la Sécurité Sociale 2025

L'article 11 du PLFSS 2025 prévoit une hausse de 3 points du taux de cotisation employeur à la CNRACL, soit un montant de 230 K€.

CONSEQUENCE POUR LA CAB

La participation des collectivités locales au redressement des comptes publics n'avait pour l'instant qu'été suggérée par la loi de programmation des Finances publiques pour 2023-2027.

Le déficit public français qualifié de « désastreux » par l'Union européenne rend désormais concret la menace qui planait sur les comptes des collectivités territoriales.

A la différence des contrats de Cahors qui concernaient un nombre bien plus important de collectivités et qui permettait aux administrations locales d'agir sur le niveau de leurs dépenses, les mesures du PLF ne laissent aucune possibilité d'un retour à « meilleure fortune » des comptes locaux. Les sanctions financières seront effectives dès 2025 et prendront différentes formes dont certaines sont inédites tel que le prélèvement sur recettes.

Pour la CAB, le PLF et le PLFSS se traduisent par **la perte de 3.036 M€ en fonctionnement et 0.24 M€ en investissement** :

- + 0.742 M€ au titre de la baisse des dotations de l'Etat : dotation de compensation et DCRTP par rapport aux montants notifiés en 2024
- + 0.05 M€ au titre de la perte de FCTVA sur les dépenses de fonctionnement
- + 1.04 M€ au titre du gel de la fraction de TVA
- + 0.230 M€ au titre de la hausse des cotisations CNRACL
- + 0.974 M€ au titre du prélèvement sur les recettes fiscales
- + 0.24 M€ au titre de la baisse du taux de FCTVA sur les investissements

Ces mesures vont peser très lourdement sur le budget 2025. Cependant, la bonne gestion des années précédentes va permettre de limiter les impacts sur la capacité de la CAB à mener à bien les projets prévus en 2025. Mais cela se traduira obligatoirement par une baisse de son épargne.

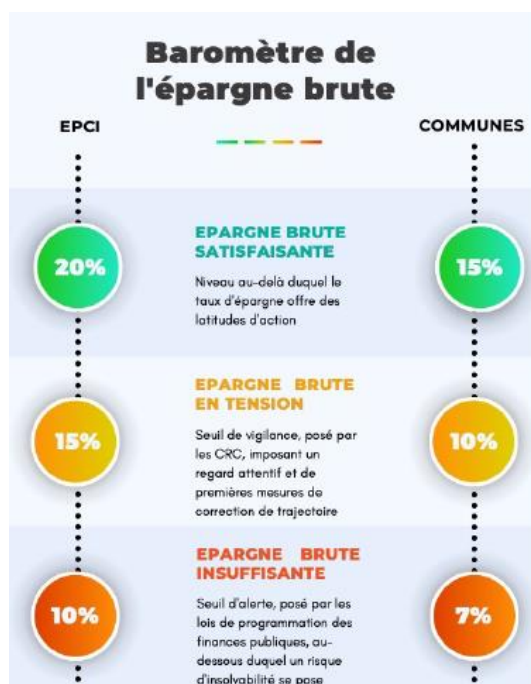
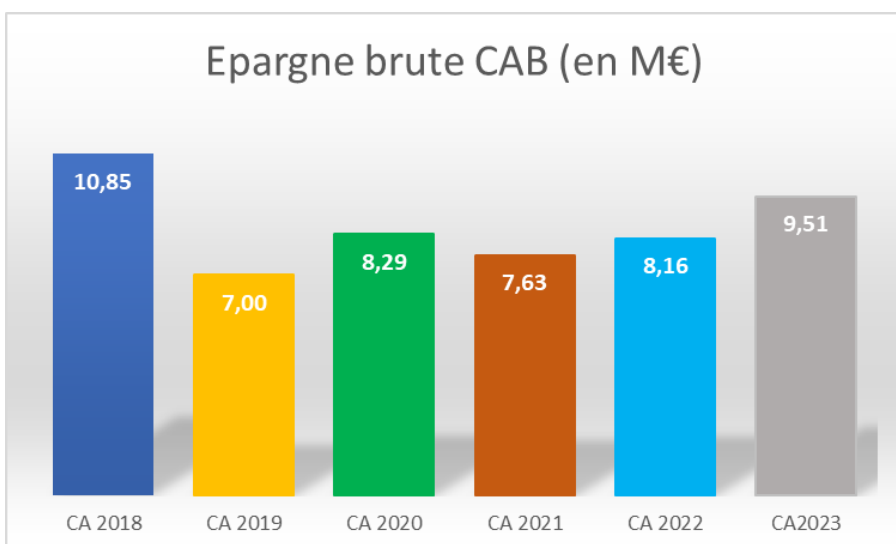
III – L’agglomération du Beauvaisis : diagnostics et perspectives

A- Une situation financière saine permettant d’affronter les mesures gouvernementales

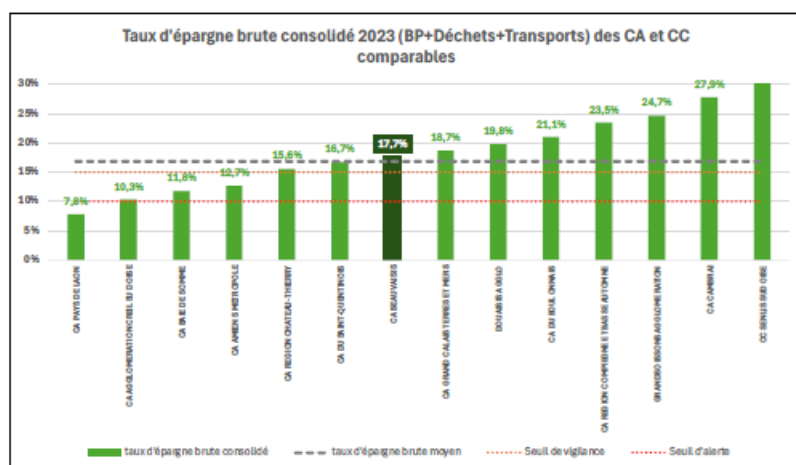
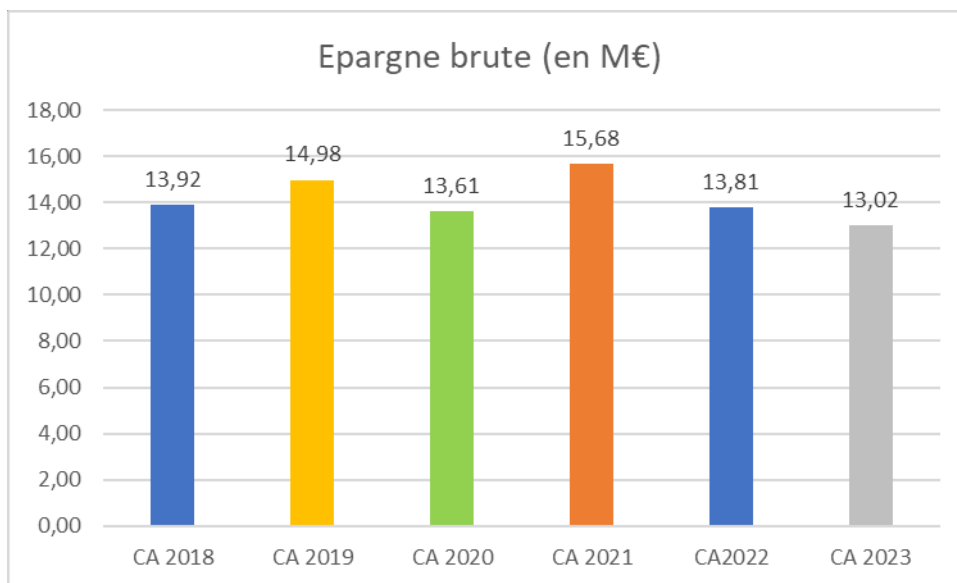
La situation financière à fin 2023 de la CAB se caractérise par :

Un niveau d’autofinancement brut de 8.57 M€ en moyenne sur la période de 2018 à 2023⁷.

Il s’établit à 9.51 M€ au 31/12/2023 et représente 12.48% des recettes réelles de fonctionnement, soit au-dessus du seuil de vigilance de 8%.

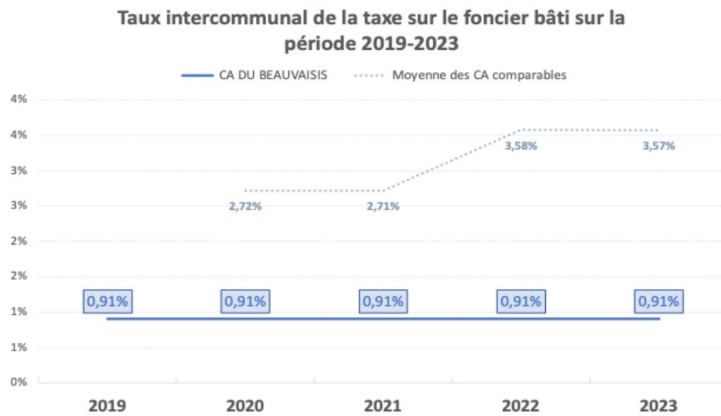


⁷ Epargne brute du budget principal



Comparée à d'autres agglomérations des Hauts de France de moins de 200 000 habitants, la CAB se situe à un niveau supérieur à celui de la moyenne de la strate⁸.

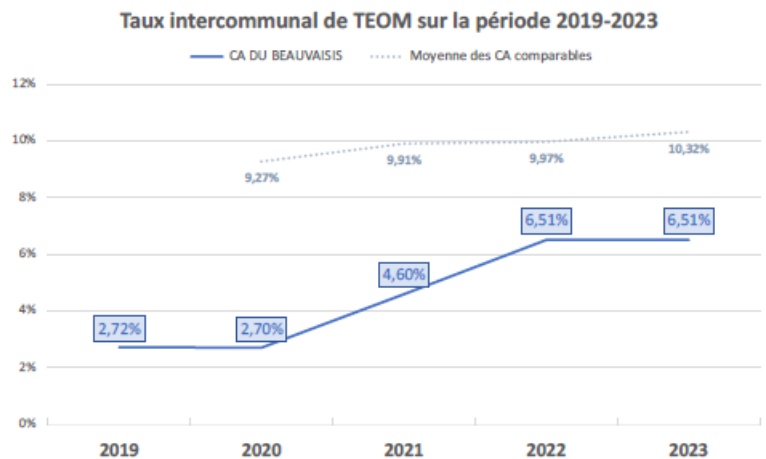
⁸ Taux d'épargne brute calculé sur des comptes consolidés (budget principal + BA Déchets + BA Transports Mobilité)



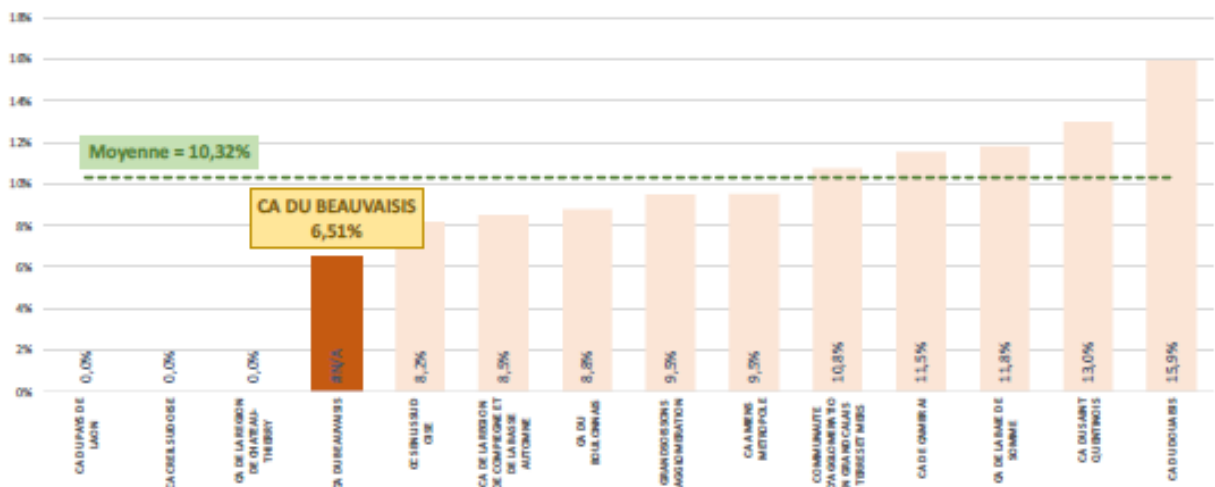
Une fiscalité intercommunale modérée avec un taux de foncier bâti de 0.91% ce qui permet de compenser globalement des taux communaux plus élevés et des valeurs locatives moyennes également plus importantes en

comparaison avec des communautés d'agglomération de taille comparable. **Ce taux n'a pas fait l'objet d'augmentation depuis plus de 14 ans.**

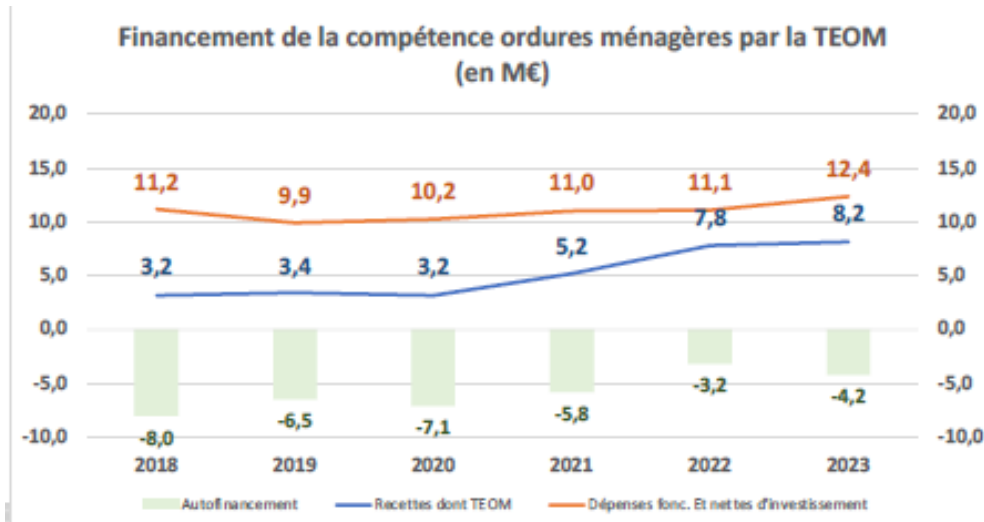
Un taux de TEOM qui, malgré des hausses en 2021 et 2022 reste plus bas que la moyenne de la strate.



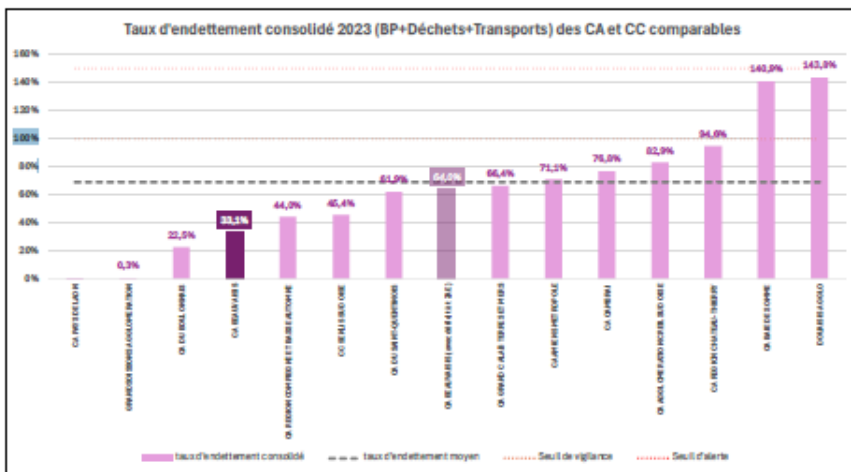
Taux de TEOM 2023 des CA comparables



Cette hausse du taux d'imposition des déchets a permis à la CAB de maintenir son niveau d'autofinancement et de limiter, sans pour autant le supprimer, le déficit de financement de sa compétence ordures ménagères. En comparaison avec les autres agglomérations, la CAB est une des rares collectivités à supporté un tel déficit.



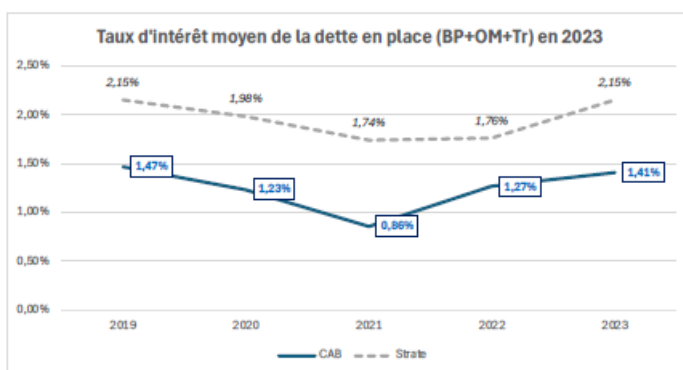
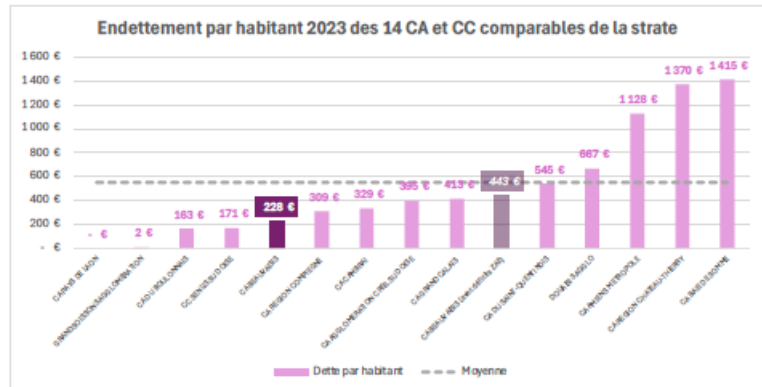
Un niveau d'endettement du budget principal modéré et peu cher. Au 31/12/2023, l'encours



de dette se situe à 24.28 M€, soit un taux d'endettement de 37.17% (des recettes réelles nettes de fonctionnement nettes de reversement). En consolidant la dette du budget principal avec celle des BA annexes Transports et Déchets, le taux d'endettement est de

33%, bien en deçà de la moyenne de la strate de 68%.

L'endettement ne représente que 228€ par habitant contre une moyenne de 544€ par habitant dans les agglomérations des Hauts de France, plaçant ainsi la **CAB** parmi les collectivités ayant un **endettement peu coûteux**.

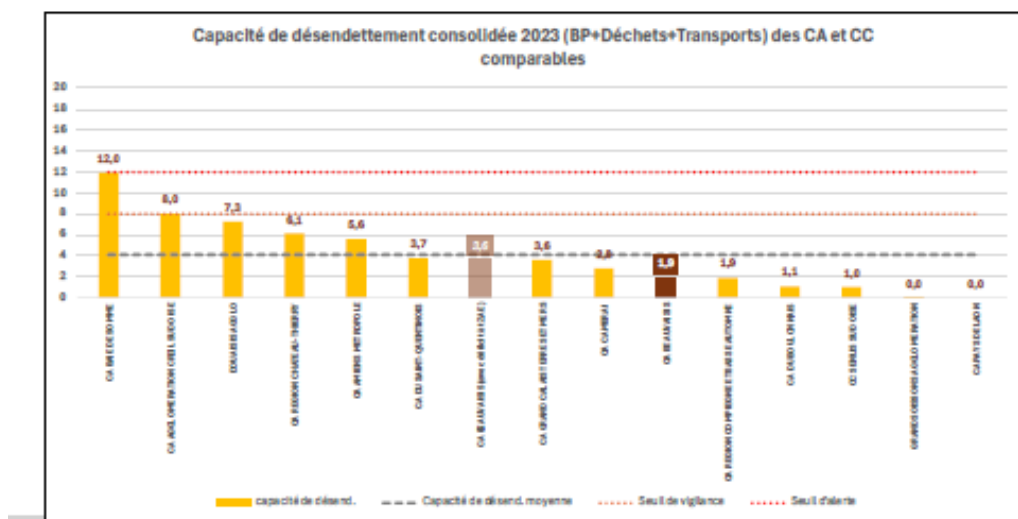
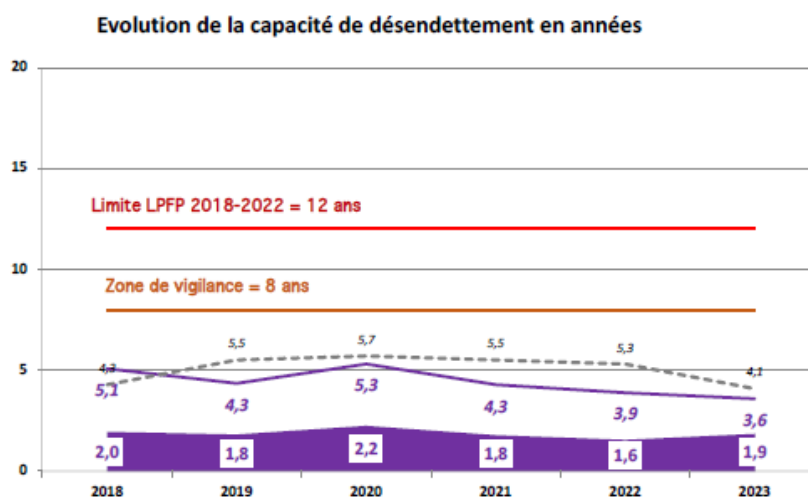


Cette situation s'explique par une politique de désendettement menée depuis 3 ans mais aussi par des taux d'intérêt bas, obtenus grâce à la solidité de la situation financière.

Une capacité de désendettement excellente, bien inférieure aux seuils de vigilance et d'alerte.



Elle est de 2.55 années pour le budget principal, et tombe en dessous de 2 ans pour le budget principal consolidé avec les BA Transports et Déchets.



Néanmoins, le caractère industriel de la CAB la pénalise aujourd'hui. En effet, les décisions du gouvernement de baisser certaines dotations telles que la DC RTP défavorisent la CAB qui va perdre 313 k€ en 2025.

De même, la suppression des contributions directes (TH, CVAE) depuis plusieurs années a eu pour conséquence de faire de la fraction de TVA nationale l'un des principaux impôts des EPCI. Ainsi, le gel de la dynamique de TVA en 2025 prive la CAB de 1.037 M € de recettes fiscales.

B- Les orientations politiques et budgétaires de la CAB pour 2025 (budget principal)

Bien que le budget 2025 va être fortement marqué par les mesures du PLF, il n'en demeure pas moins qu'il est aussi le reflet des **projets d'investissement de la communauté d'agglomération et de la mise en œuvre des politiques publiques.**

1) Des politiques publiques ambitieuses malgré un contexte budgétaire contraignant

✚ Une action en faveur du développement économique, fer de lance de notre territoire, et de l'enseignement pour consolider l'emploi et l'attractivité de notre territoire

La direction du développement économique poursuit son travail sur l'implantation d'entreprises dans nos zones d'activité :

✚ 22 implantations d'entreprises sur Novaparc. 70 % du foncier est aujourd'hui



précommercialisé avec un objectif de **créations d'emplois qui devrait être un peu supérieur à 4 000.**

✚ 12 sur la ZAC St Mathurin avec à la clé **400 emplois,**

✚ 4 sur Crèvecoeur et Bresles

Soit au total **38 implantations avec un objectif de 119 projets** dans les 8 ans à venir et des emplois à la clé. A ce titre, en 2025, les travaux de l'Agence pour l'Emploi du Beauvaisis seront lancés.

La direction travaille également à l'obtention de labels et d'appels à projet qui valorisent notre territoire :

✚ **Labellisation "EuraBioéconomie"** par la Région Hauts de France : notre territoire serait le chef de file des filières en lien avec la **bioéconomie** (valorisations de la biomasse dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture, des matériaux et nouvelles énergies). Plus qu'un label, c'est une position en tant que **territoire leader** qui devra animer un réseau de territoires comprenant Amiens, Compiègne, Creil, Arras sur ces thématiques. Il s'inscrit dans le prolongement de **l'incubateur I-Terra** qui prend peu à peu une spécialisation bioéconomie (que l'on souhaite stratégiquement renforcer au regard du potentiel d'avenir de ces filières) et du **cluster Beauvais Rev'Agro** dont les synergies entre agriculture technologique et bioéconomie sont nombreuses (ex : capot en lin des tracteurs Massey Ferguson). Au total, ce seront 22 ha dédiés à la bioéconomie en "colonne vertébrale" de la ZAC Novaparc : une vallée de la **Green innovation** matérialisée par un mail urbain et jalonnée de **3 parcs d'activités thématiques (AG Tech - Agrofood - Hall collaborative InCa)**.

✚ Le Beauvaisis est **territoire Lauréat France 2030** depuis août 2024 sur l'appel à projets **"Ecosystèmes territoriaux hydrogène vert"** : 19.32 M€ euros d'investissements quasi exclusivement privés pour décarboner l'industrie et la mobilité lourde, en collaboration avec l'aéroport, AGCO, Remondis, etc. Cela se traduira par la mise en service d'un site de production et de distribution d'hydrogène renouvelable sur la ZAC Novaparc à horizon fin 2026

✚ Le Beauvaisis fait partie des 6 territoires français à être **lauréat de l'extrême défi de l'ADEME** : le projet baptisé **KeWool Beauvaisis** a pour ambition de structurer et de



développer une filière de valorisation des toises de moutons de l'Oise. Aujourd'hui sous-valorisée, cette matière sera destinée à la filière textile via la production d'un filament de kératine. Le montant total de

l'expérimentation est de 139 000€, il a été retenu par l'ADEME pour une aide à hauteur de 70% parmi les 36 dossiers déposés au niveau national. La CAB se

positionne en chef de file de ce projet en collaboration avec le CETI (centre européen du textile innovant - Roubaix), UniLaSalle, la chambre d'agriculture de l'Oise et deux éleveurs du territoire. L'objectif pour le territoire est triple : **aider les agriculteurs à mieux valoriser leur production, développer une expertise scientifique territoriale sur les textiles biosourcés, implanter l'unité pilote pour expérimenter cette nouvelle technologie sur le parc technologique situé à proximité de l'institut Unilasalle.**

- ✚ Le succès du **StartLab** dont le taux d'occupation avoisine les 95%

Le développement économique, c'est aussi l'économie sociale et solidaire avec **SOLITEX** pour les textiles de 2nde vie, et la prise en charge des travaux de l'ancienne déchetterie pour y installer l'association **MATERIOSOL**.

En 2025, l'enseignement supérieur va prendre une place encore plus importante au sein de cette direction avec :

- ✚ L'arrivée de **l'école des Ponts Business School** à Beauvais, dans le cadre d'une expérimentation d'un master exécutif consacré aux **technologies et à l'entrepreneuriat en bioéconomie**, constitue une première en France. Le concept en soi est une première mondiale pour cette filiale de l'école des Ponts et chaussées. Le 26 novembre, pour marquer leur arrivée, un futur lab est coorganisé avec la direction de l'économie de la CAB pour construire avec des doctorants, des chercheurs et des chefs d'entreprises de premières actions collaboratives et transversales pour faire des activités en bioéconomie de véritables facteurs de résilience pour le Beauvaisis face aux crises environnementales et sociétales.



- ✚ Le développement du **campus connecté** avec sa relocalisation en cœur de ville. Il s'agira de la 3^{ème} promotion avec un objectif de **25 étudiants** et de tisser des liens forts avec les dispositifs entrepreneuriaux étudiants.



- ✚ Le soutien apporté à UniLaSalle pour son développement



- ✚ L'organisation de Master class « inversées » : présentation des projets d'entrepreneurs à des étudiants

Et l'attractivité de notre territoire passe aussi par le développement du tourisme avec l'étude pour la création de 3 sentiers de trail et d'un sentier de marche nordique, ainsi qu'une aire de camping-car à Milly sur Thérain et Auneuil

✚ Une action publique en faveur de nos habitants

Une année encore riche en événements

Après une année placée sous le signe du sport avec les JO, l'année 2025 sera culturelle avec **l'inauguration du théâtre, les 800 ans de la cathédrale et les travaux de la médiathèque Argentine** et la poursuite des actions du contrat territoire de lecture.

Cependant, le sport n'est pas totalement abandonné : des travaux vont être entrepris dans les gymnases de Tillé et d'Allonne ainsi que dans les piscines Trubert et Aquaspace. A ce titre, il convient de rappeler que le transfert de la piscine Bellier a eu lieu le 1er juillet 2024 et se traduira par une baisse de l'attribution de compensation versée à la Ville de Beauvais. Ce sont donc 3 équipements aquatiques qui sont désormais gérés par l'agglomération. Et afin de traiter de manière égalitaire l'ensemble de nos communes, la CAB prendra en charge dès 2025 les adhésions au syndicat intercommunal d'exploitation du bassin de Savignies pour les 11 communes.

Face à l'immense succès du SABO (Salon de l'Agriculture du Beauvaisis – plus de 17 000 visiteurs) organisé pour les 20 ans l'agglomération, il est décidé de reconduire l'événement en 2025.



de

Le bien-être de nos habitants

La CAB poursuit son soutien et ses actions en faveur des professionnels de santé à travers l'attribution d'aide à l'installation, aux études... mais aussi la signature du Contrat Local de Santé, l'UFR d'odontologie, et l'organisation de nombreuses manifestations de la santé et du bien-être des habitants du territoire.

L'année 2025 verra également l'émergence de 2 logements Relais pour les femmes ainsi que des actions liées à la prévention de la délinquance auprès des élèves.

La CAB continue ses travaux pour améliorer l'accessibilité du réseau de transports. En matière de mobilité douce, la liaison Allonne/Beauvais verra le jour l'an prochain

Par ailleurs, la CAB s'investit fortement dans le redressement des copropriétés fragiles en ayant une acquisition de lots d'habitation pour remettre aux normes des logements. Ces opérations seront lancées dès 2025.

✚ Une action publique toujours plus tournée vers l'environnement

La procédure de concession relative à la conception, construction et exploitation du réseau de chaleur sera attribuée courant 2025. La CAB rédigera également son schéma directeur des énergies.

La CAB a aussi acté de la création d'un nouveau service AGIRES (Agir pour une Gestion Intelligente des Ressources Environnementales) afin d'aider les citoyens à changer leurs comportements. Pour cela, ce service développera des actions consistant à impliquer la population mais aussi nos agents et les acteurs économiques sur des dispositifs majeurs en matière de transition écologique, d'équilibre alimentaire, de consommation énergétique... Les travaux de la nouvelle station de traitement des pesticides débiteront également en 2025.

La direction des services techniques a aussi œuvré pour une énergie décarbonée. Ainsi, en 2025, l'électricité achetée sera à 100% verte et le gaz à 50%. De même, l'éclairage de la ZAC de Ther est en LED.

Les efforts déployés par nos habitants accompagnés par les services de la Direction des eaux et déchets ont permis de réduire de manière significative l'enfouissement des déchets. Nos performances en la matière ont été soulignées par le SMDO. Par ailleurs, ces actions vont aussi être renforcées en 2025 par la mise en place au sein des communes de composteurs à destination des habitants.

La mobilisation de nos équipes pour diminuer notre empreinte carbone dans la mise en œuvre des politiques publiques est aussi le résultat des formations de nos agents à la fresque du climat mise en place depuis plusieurs années.

Une action tournée vers nos communes

La CAB poursuit l'attribution des fonds de concours qui représentent une véritable aide pour nos communes (plus d'un million d'euros d'attribués depuis la création de ces fonds). Le soutien se traduit aussi par la mise en place des services qu'elle peut proposer aux communes comme l'expérimentation dès 2025 d'une ingénierie pour les dossiers de demande de subventions d'investissement, ou la mise à disposition de secrétaires de mairie.

Dans le même esprit, la CAB vient de créer un nouveau service « Prévention du risque locatif » pour accompagner les communes dans la gestion des logements locatifs pour lutter contre le mal logement en particulier dans le locatif privé. Ce service aura en charge l'instruction pour les communes des déclarations de mise en location déposées par les bailleurs privés, et le contrôle d'opportunité des logements concernés (biens privés proposés à la location). Ce service ne fera pas l'objet d'une refacturation aux communes.

La CAB a également acquis en 2024 un terrain sur la commune de Litz à côté de la STEP afin d'y construire une déchetterie. L'étude de faisabilité sera lancée en 2025.

L'action de la CAB, c'est aussi l'animation et la coopération entre les communes qui se matérialise par l'organisation de festivités, de manifestations et de prêts de matériels aux communes (évalué à plus de 100 k€).

Par ailleurs, un diagnostic technique a été réalisé sur l'ensemble des monuments historiques de l'agglomération permettant de connaître l'état de chaque bâtiment et de mettre en place une programmation des travaux de restauration pour valoriser notre patrimoine. Dans ce cadre, une étude de programmation va être lancée en 2025 concernant les murs de la Maladrerie.

Une action en faveur de nos agents

Dans la continuité des mesures prises depuis 2022 pour le pouvoir d'achat de nos agents et qui se sont traduites par une prime pouvoir d'achat, la mise en place des tickets restaurant et la refonte du RIFSEEP, 2 mesures importantes vont voir le jour en 2025 :

- **La prévoyance** au 01/01/2025 : la collectivité propose de conclure avec le groupe TERRITORIA une convention de participation à laquelle chaque agent est libre de souscrire. La CAB prendra en charge entre 20% et 25 % (selon l'indice => mêmes conditions que pour la mutuelle) de la cotisation de chaque agent avec un minimum de 7€. Le choix de la convention est motivé par différents éléments :
 - Ce choix répond à la demande exprimée par les agents via un sondage effectué en mai 2024
 - L'accès au contrat est garanti à l'ensemble des agents quel que soit leur âge ou pathologie
 - La procédure d'adhésion est facilitée
 - Le risque d'augmentation du taux est maîtrisé

La présidente a souhaité aller au-delà de ce que la réglementation impose en **prenant en charge intégralement le coût de l'option permettant de couvrir 90%**

de la perte du régime indemnitaire mensuel lors des périodes de demi-traitement.

- L'augmentation du CIA

Les projets proposés pour 2025 poursuivent la politique voulue par l'exécutif de la CAB pour faire de notre territoire un bassin de vie où il fait bon vivre et travailler. Cependant, le contexte national budgétaire particulièrement tendu risque d'impacter lourdement notre budget 2025 et nous obliger à faire des choix dans les projets à mener.

2) Une trajectoire financière contrainte par les mesures gouvernementales

La prospective a pour objectif de fournir une vision cohérente de l'évolution prévue de la situation financière de la CAB au regard non seulement du contexte économique actuel décrit précédemment dans ce rapport, mais aussi de nos projets et du niveau de nos investissements. En effet, depuis 2021, la collectivité a défini sa programmation pluriannuelle d'investissement pour l'ensemble du mandat en fonction des grands objectifs politiques.

C'est donc un plan particulièrement ambitieux d'un montant de 100 M€ qui a été voté par l'assemblée délibérante en 2021 autour d'objectifs fondamentaux :

- 1) Prendre soin de l'Homme et de la Nature**
- 2) Prendre soin des communes et de la ruralité**
- 3) Conforter l'attractivité de notre territoire**
- 4) Promouvoir une administration durable**

Pour 2025, la PPI prévoit un niveau d'investissement de 14.405 M€. Cependant, les décalages occasionnés en début de mandat du fait de la crise sanitaire mais aussi de la crise énergétique qui a obligé à renégocier certains marchés publics, nécessitent de prévoir un niveau d'investissement de l'ordre de 23 M€.

Le financement des investissements doit, en théorie, être assuré de manière égalitaire par l'autofinancement brut (également appelé épargne brute) provenant de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement, et l'emprunt.

Si l'on suit cette préconisation, pour financer 23 M€, chacun des 3 éléments devrait s'approcher de 7.7 M€. La réalisation de nos investissements, ainsi que le recours à l'emprunt vont dépendre de notre capacité à dégager un autofinancement suffisant en fonctionnement.

✚ Un fonctionnement contraint par des mesures budgétaires d'une ampleur inédite

Alors que l'investissement définit habituellement le niveau de la section de fonctionnement, celui-ci, en 2025 va être conditionné par les mesures imposées par le gouvernement pour réduire le déficit public.

Bien que l'inflation décélère de manière importante, le prélèvement sur les recettes fiscales ainsi que la baisse de certaines dotations, et le gel de la dynamique des fractions de TVA vont venir entacher les différents projets de la collectivité.

L'épargne brute de la CAB risque d'être particulièrement entamée par ce contexte économique.

Les hypothèses macroéconomiques pour 2025 sont les suivantes :

- **Croissance 2025 : + 1.1%**
- **Recettes fiscales :**
 - Valeurs locatives servant de base à la TF et à la TEOM : +1.8 % de hausse des bases
 - Fraction de TVA compensant la suppression de la TH et de la CVAE : + 0%
- **Dotations et participations de l'Etat :**
 - Hausse de la dotation d'intercommunalité
 - Baisse de la dotation de compensation
 - Baisse de la DCRTP
- **Produits de service : + 5% + recettes de la piscine Bellier**
- **Inflation 2025 : entre 2% et 1.8%**
- **Charges de personnel :** en forte hausse du fait de plusieurs éléments endogènes et exogènes

- Hausse de 3 points des cotisations CNRACL (PLFSS 2025)
- Revalorisation du CIA pour l'amélioration du pouvoir d'achat de nos agents
- Mise en place du contrat de prévoyance

➤ **Taux d'intérêts : taux aux alentours de 3%**

Au regard des éléments macro-économiques énumérés dans ce rapport, des priorités de politiques publiques et du niveau des investissements, les évolutions des recettes et dépenses de fonctionnement doivent respecter les tendances suivantes⁹ :

❖ **Recettes de fonctionnement**

Les recettes doivent toujours être appréciées de manière prudente.

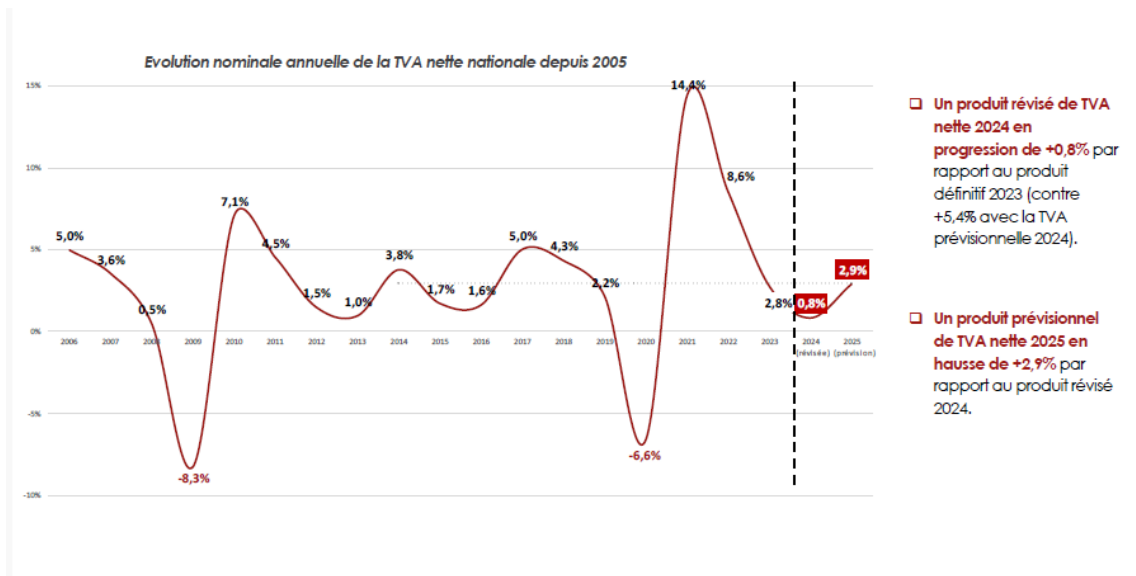
- **Les contributions directes**

Les recettes fiscales représentent 65% des recettes de l'agglomération :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties et CFE : les valeurs locatives servant de base au calcul du produit fiscal devraient évoluer du niveau de l'inflation, soit 1.8% par rapport à l'an dernier. Pour la CFE il est proposé une hypothèse d'évolution de 3%¹⁰.
- Les fractions de TVA compensant la suppression de la TH et de la CVAE : pour rappel, en contrepartie de la suppression de ces deux impôts, la CAB perçoit une partie de la fraction de TVA nationale. En période inflationniste, le produit de TVA nationale a connu une très forte progression.

⁹ Les projections présentées dans ce rapport sont réalisées en fonction des informations connues à ce jour. Les pourcentages de hausse ou de baisse sont calculés par rapport au budget primitif 2024

¹⁰ La valeur des locaux professionnels est indexée sur l'évolution annuelle moyenne des loyers commerciaux des trois dernières années



En 2024, il avait été annoncé une hausse de la TVA nationale à +5.4%, niveau révisé ensuite à la baisse à +4.5% dans le PLF 2024. Or, la réalité est tout autre. Le produit révisé de TVA nette en 2024 ne devrait être en progression que de + 0.8%, entraînant pour les collectivités un reversement des acomptes versés et calculés sur une dynamique plus importante. Ainsi, pour la CAB, c'est un montant de - 124 k€ au titre de la fraction TVA -TH et de 74 k€ au titre de la fraction TVA-CVAE que la CAB va être obligée de reverser à l'Etat, soit une surévaluation par le gouvernement de **198 k€** au titre de l'année 2024.

Pour 2025, le PLF a prévu un gel de l'évolution de la TVA nationale alors que le montant prévisionnel est annoncé à +2.9%, soit une **perte de 662 k€ par rapport aux montants notifiés en 2024**. En revanche, par rapport au BP 2024 qui avait intégré la prévision du gouvernement d'une hausse de la TVA nationale de + 4.5%, la **perte est de 1.037 M€**. Sachant que ces fractions de TVA représentent en 2023 60% des contributions directes perçues par la CAB, l'impact de cette mesure pour 2025 va être lourde de conséquences.

Par ailleurs, pour 2024 et 2025, la partie variable des fractions de TVA devrait être répartie sur de nouveaux critères (1/3 selon les valeurs locatives des immobilisations imposables et 2/3 selon les effectifs) et être plus favorable à la CAB. Cependant, en l'absence d'informations précises sur ces modalités de calcul, il est impossible de l'intégrer au BP 2025.

- La taxe de séjour : l'année 2025 sera celle des 800 ans de la cathédrale. Ainsi, il est attendu un niveau un produit de taxe de séjour en hausse de 11% par rapport au BP 2024 qui avait été prudent dans son évaluation.
- Les autres impôts : L'IFER devrait augmenter du fait des projets liés aux énergies renouvelables sur notre territoire. Les recettes tirées de la TASCOM étant assez volatiles, il est proposé d'inscrire en 2025 le montant notifié en 2024.

Il est à souligner que l'évolution de la fiscalité de la CAB n'est due qu'à la hausse des bases d'imposition puisque depuis 2001, les taux n'ont pas été augmenté contrairement à de nombreux EPCI à fiscalité propre qui ont eu recours pendant les périodes post covid au levier fiscal sur le foncier bâti.

Les contributions directes pour 2025 seraient en recul de 70 k€ par rapport au BP 2024

- ***Le reversement de fiscalité***

Il s'agit des recettes fiscales provenant d'un reversement de la part de l'Etat et des autres collectivités :

- Le FNGIR est constant depuis des années. Aucune évolution n'est prévue en 2025
- Le FPIC évolue peu. Il est donc prévu d'inscrire le montant de la notification 2024. A noter néanmoins, qu'en 2026, la CAB pourrait peut-être bénéficier d'une hausse de ce montant provenant de la répartition du fonds de réserve.

Fiscalité (comptes 73) : Stabilité / BP 2024

- **Dotations et participations de l'Etat**

- Dotation d'intercommunalité : le PLF 2025 augmente de 90 M€ la dotation d'intercommunalité mais cette hausse est à « autofinancer ». Au-delà de cette mesure nationale, avec la réforme de 2019 tenant compte désormais du revenu par habitant, la dotation d'intercommunalité revenant à la CAB devrait s'établir naturellement à 1.7 M€. Elle progresse ainsi de 10% chaque année jusqu'à atteindre ce plafond.

Dotation d'intercommunalité : + 10% / BP 2024

- La dotation de compensation des groupements de commune baisse chaque année pour financer en partie la hausse de la dotation d'intercommunalité. Au niveau national, le montant de cette dotation baisse de 4.74%, ce qui se traduit par une baisse comparable pour la CAB estimée à 429 k€ par rapport au montant notifié en 2024.

Dotation de compensation : - 4.74% / BP 2024

- La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : cette dotation est une variable d'ajustement dont le gouvernement se sert pour réduire ses dépenses. Ainsi, selon le PLF 2025, cette dotation serait écrêtée de 6.44%, soit une perte de 313 k€ par rapport à 2024 pour la CAB

DCRTP : - 6.44% / BP 2024

- La compensation au titre de la CET est constante depuis plusieurs années. Il est proposé pour 2024 de prendre la moyenne de 2022 à 2024, soit le même montant que la notification 2024

Compensation au titre de la CET : + 17.8% / BP 2024

D'une manière générale, les dotations devraient baisser de 0.3% / BP 2024

- Les participations de nos partenaires publics devraient être en baisse par rapport à l'année précédente eu égard aux mesures du PLF 2025. Les départements rencontrent depuis 2 ans des difficultés financières importantes. Les régions ne sont pas épargnées par les mesures gouvernementales de 2025. Il faut donc s'attendre à ce que les participations versées soient moindres.

Dotations et participations de l'Etat et partenaires publics (comptes 74) : -0.3% / BP 2024

- **Les produits de service**

La majeure partie de ces produits (60% en 2023) est constituée par des remboursements de mise à disposition de personnel liés surtout à la mutualisation des services entre la CAB, la Ville de Beauvais le CCAS et l'OTAB. Avec la hausse de la masse salariale liée aux diverses revalorisations depuis 2 ans, mais aussi aux mesures internes prises par la CAB en faveur du pouvoir d'achat de ses agents, les recettes et dépenses liées à la mutualisation sont également en hausse. De surcroît, les modifications d'organisations des services et des missions entraînent également un changement de périmètre qui contribue aussi à la hausse des coûts de mutualisation qui n'avaient pas été intégrées les années précédentes. Ainsi, les recettes perçues par la CAB pour la refacturation de son personnel mis à disposition des autres collectivités mutualisées seraient en hausse de 32% par rapport au BP 2024.

Les recettes « usagers » provenant de la fréquentation des équipements de l'agglomération, en particulier des équipements sportifs seront en hausse en 2025 du fait principalement du transfert de la piscine Bellier à la CAB.

Recettes de mutualisation : +32% / BP 2024

Autres produits de service : + 24% / BP 2024

Produits de services : + 20%

- **Les autres produits**

Il s'agit principalement de produits exceptionnels et d'atténuation de charges. Ces éléments étant volatiles, il est prévu de reconduire le montant du BP 2024

- **Le fonds de réserve**

Comme indiqué dans les paragraphes dédiés au PLF 2025, la CAB fait partie des collectivités qui abonderont le fonds de réserve. Il s'agit d'un prélèvement sur les recettes qui ne pourra excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement, soit 1.5 M€.

Il est calculé sur les recettes N-2, soit les recettes de 2023 desquelles on déduit les recettes exceptionnelles, les atténuations de charges et de produits.

Pour la CAB, le prélèvement devrait être de l'ordre de 974 K€

Prélèvement sur recettes : - 0.974 M€

Globalement les recettes de fonctionnement devraient baisser de plus de 0.36 M€ par rapport au BP 2024. Les mesures gouvernementales sont compensées par la hausse des bases des valeurs locatives de TFPB et celle des recettes de mutualisation. La perte de la CAB se situe principalement sur la dynamique de recettes qu'elle ne va percevoir. Ainsi, sans les mesures du PLF, les recettes auraient enregistrées une hausse de 1.6 M€ minimum (661 k€ de fractions de TVA et 970 k€ de fonds de réserve).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : +0.4% / BP 2024

Sachant que les taux de fiscalité demeurent inchangés, et que les produits des services ne représentent qu'à peine 8% des recettes de fonctionnement, l'enjeu va essentiellement se situer au niveau des dépenses de fonctionnement qui devront obligatoirement être contenues également au niveau de 2024.

❖ Dépenses de fonctionnement

- *Les dépenses du chapitre 011*

Ces dépenses, fortement impactées par l'inflation au cours des 3 dernières années, devraient revenir à des niveaux moins élevés.

L'impact de la piscine Bellier doit être compensée la 1^{ère} année par la baisse de l'AC à verser à la Ville.

Afin de contenir l'ensemble des dépenses, des efforts doivent être consentis sur le chapitre 011 qui doit enregistrer une baisse globale de 5% y compris avec l'intégration de la piscine Bellier.

Chapitre 011 dans sa globalité : -5 % / BP 2024

- **Les charges de personnel**

La masse salariale en 2024 hors éléments de mutualisation devrait varier de 4.5% par rapport au BP 2024 expliquée autant par les éléments exogènes que les éléments endogènes.

- Éléments exogènes :

- Hausse de 3 points des cotisations de CNRACL annoncée dans le PLFSS 2025 (230 k€)
- Augmentation du taux de cotisation URSSAF
- Hausse des différentes cotisations (assurance statutaire, médecine professionnelle...)

- Éléments endogènes :

- Mise en place d'une prévoyance au 01/01/2025 avec prise en charge en totalité par la CAB du renfort 1 permettant de couvrir 90% de la perte du régime indemnitaire mensuel lors des périodes de demi-traitement.
- Nouvelles adhésions aux Tickets restaurant
- Avancements de grade et promotions internes
- Revalorisation du CIA pour poursuivre la décision de la Présidente de soutenir le pouvoir d'achat de nos agents
- Créations de postes

Les dépenses de mutualisation enregistreraient en 2025 une hausse un peu plus importante que les recettes de mutualisation : + 42% contre 32%. Comme expliqué dans le paragraphe sur les produits de service, cette variation est due aux modifications de périmètre des services et des missions ainsi que les diverses revalorisations des points d'indice et grilles qui n'avaient pas été intégrées les années précédentes. La hausse correspond en grande partie au rattrapage des années précédentes. Au global, le solde de la mutualisation est positif pour la CAB. **Il s'agit d'une recette nette de 2.1 M€ pour 2025 contre 1.73 M€ en 2024 (+ 21%).**

Il est aussi à noter que les compétences exercées par nos collectivités sont de plus en plus complexes et étendues et nécessitent de recruter des fonctionnaires de plus en plus diplômés ce qui pèse sur la rémunération moyenne, en constante hausse depuis plusieurs années. Ce contexte de tension sur l'emploi territorial a une répercussion non négligeable sur le plan financier et explique l'évolution à la hausse de nos charges de personnel.

Ainsi, le total des charges de personnel y compris les flux de mutualisation va augmenter de 11% par rapport au BP 2024. Ces charges de personnel représenteraient en 2025 32.7% des dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières).

Charges de personnel (hors mutualisation) : +4.5% / crédits ouverts 2024

Charges de mutualisation : + 42% / BP 2024

Charges de personnel (chapitre 012) : + 11% / BP 2024

- Chapitre 014

Ce chapitre regroupe l'ensemble des attributions de compensations et autres dotations reversées aux communes. La dotation de solidarité est prévue pour un montant identique à 2024. En revanche, les attributions de compensation sont en baisse par rapport à 2024 avec le transfert de la piscine Bellier qui sera finalisé par une CLECT qui devrait se tenir en janvier 2025. Ainsi, le coût de fonctionnement, net des recettes, est évalué à 736 k€ par an et le coût de construction à 75 k€ par an. En 2025, l'AC versée à la Ville sera diminuée également de la moitié de ces coûts puisque le transfert est effectif depuis le 1^{er} juillet 2024.

De même, l'AC de la Ville sera diminué de 10 k€ au titre du transfert du CLEA. En revanche, le transfert du réseau de chaleur ne donnera pas lieu à échange financier, les recettes compensant les dépenses.

Ainsi, c'est une baisse de 950 k€ que les AC de la CAB enregistreront en 2025.

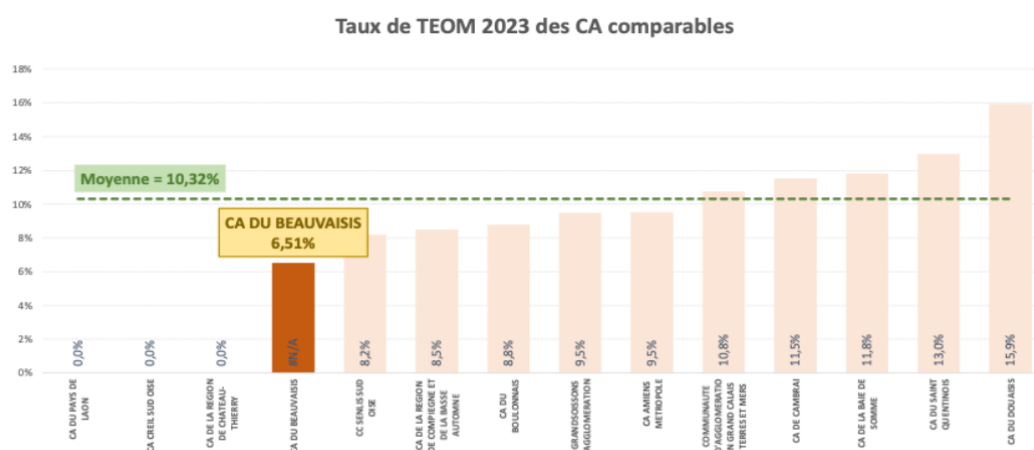
Chapitre 014 : -4% / BP 2024

- Chapitre 65

Selon la demande de la Présidente, les soutiens au monde associatif ne baisseront pas en 2024. Le budget 2025 intégrera le passage à Microsoft 365 intervenu en septembre 2024.

Concernant les subventions versées aux budgets annexes principalement. Tout comme les dépenses du chapitre 011, ces charges sont sensibles à l'inflation :

- Le Budget Déchets : la TEOM a fait l'objet de deux hausses successives en 2021 et 2022 afin d'unifier et de stabiliser le taux à 6.51% sur l'ensemble du territoire qui demeure encore bien inférieur aux autres communautés d'agglomération de notre strate.



Ces hausses de taux ont permis de réduire la participation du budget principal au déficit du service des Déchets et de consolider ainsi l'épargne brute de la CAB dans une période inflationniste.

Malgré la poursuite de la hausse de la TGAP en 2025 (Taxe Générale sur les Activités polluantes), la CAB n'a pas l'intention d'augmenter la TEOM.

La mise en place de la redevance spéciale à destination des entreprises "assimilées domestiques" et qui aujourd'hui ne contribuent pas toutes au financement de ce service devraient permettre de contenir la hausse de la subvention à verser au budget annexe. En matière de recettes, la TEOM devrait aussi bénéficier de la hausse de 1.8% des valeurs locatives constituant la base

d'imposition des particuliers. Cet impôt serait en augmentation de 2% / BP 2023.

- Le Budget Transports : la participation au financement du co-voiturage est en baisse de près de 50% par rapport à l'exercice précédent (cf partie VI-B pour les explications de cette baisse). Ainsi, la subvention du budget principal au budget annexe devrait enregistrer une diminution de 647 k€ par rapport à 2024.

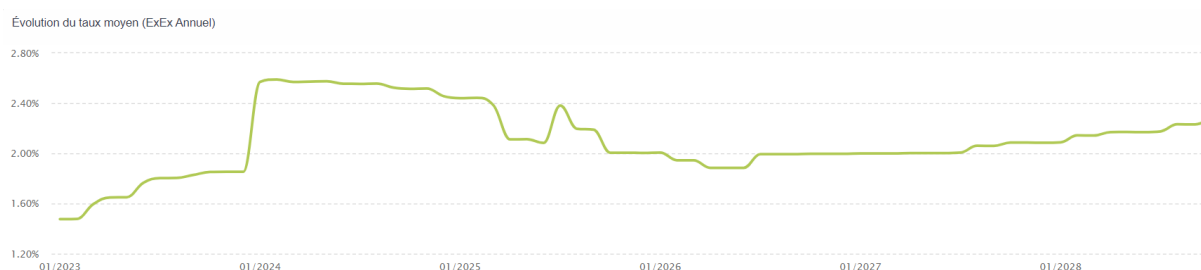
Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : - 2.6%

- Les charges financières

En 2024, la CAB ne s'est pas réendettée. Les derniers emprunts contractés remontent à décembre 2023.

En 2025, afin de poursuivre la réalisation de la PPI, nous aurons certainement recours à un autre emprunt en milieu d'année. Conformément à notre stratégie en matière d'emprunt, les projets importants feront l'objet d'un emprunt spécifique et une analyse fine sera faite entre taux fixe/variable afin de retenir la solution permettant de minimiser les coûts mais aussi de conserver une structure de dette équilibrée et peu risquée.

Les charges financières ne devraient pas connaître de hausse importante en 2025 d'autant plus si les taux poursuivent leur baisse. Mais tout dépendra du comportement des banques centrales face aux politiques budgétaires de réduction des déficits publics.



Evolution et projection du taux moyen de la CAB

Au niveau national, qu'il s'agisse des taux variables ou des taux fixes, les prévisions anticipent une baisse des taux en 2025 et une stabilisation dans les années à venir autour de 3% (cf partie I point D).

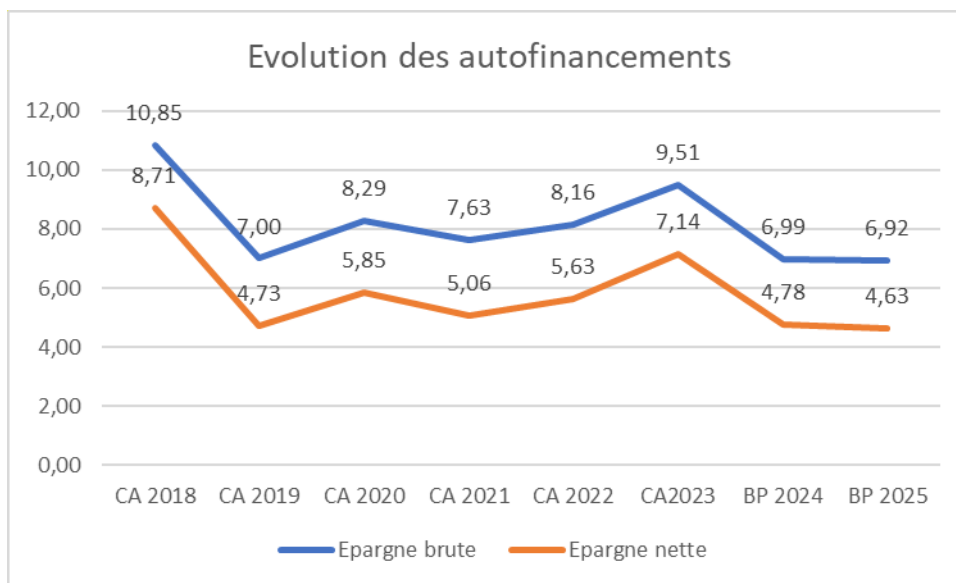
Pour rappel, les charges financières ne pèsent que pour 0.8% des dépenses de fonctionnement. En 2023, elles représentaient 8.35€ / hab contre 25.08 € / hab pour les autres communautés d'agglomération de même strate.

Charges financières : -6.4%

Avec une baisse de 4.2 % des recettes en 2025, les dépenses de fonctionnement devraient également enregistrer une forte diminution. Mais celle-ci se pourrait se traduire par un renoncement à certains projets. C'est donc une ponction de notre épargne brute que la CAB va devoir opérer afin de maintenir le niveau du service public offert à nos communes et nos habitants ainsi que celui de notre fiscalité.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris charges financières) : + 0.57% /
BP 2024**

A ce stade de la préparation budgétaire, l'épargne brute de la collectivité s'établirait à 6.9 M€, soit une baisse de 90 k€ par rapport à l'autofinancement brut du BP 2024. Ce niveau d'épargne permet d'assurer le remboursement en capital des emprunts en hausse de 3.6%, et de dégager un autofinancement net aux alentours de 4.6 M€. Néanmoins, l'importance des investissements à réaliser d'ici la fin du mandat nécessite d'être vigilant sur la trajectoire des dépenses.



✚ **Une section d'investissement d'un niveau toujours élevé**

La section d'investissement en 2025 va être la traduction financière de la PPI.

❖ **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont constituées des postes suivants :

- **Les subventions d'investissement**

Pour 2025, les subventions versées par l'Etat vont accuser une baisse certaine du fait de la diminution des crédits du fonds vert de 1.5 Mds€. Il est à préciser que pour la CAB, peu de projets d'investissement étaient concernés par cette subvention.

A côté de la réduction du fonds vert, l'Etat baisse aussi de 3.1% la DSIL. A ce stade, il est difficile de savoir quels projets seront touchés et comment cette baisse sera répercutée.

Concernant les autres aides apportées par les autres partenaires publics (Département et Région), l'importance des mesures prises par le gouvernement pourrait avoir un impact sur le niveau des subventions accordées.

En l'absence de plus d'informations, les hypothèses de subventionnement de nos investissements à hauteur de 16% (taux moyen de subventionnement de 2018 à 2023) sont maintenues pour 2025.

Subventions d'investissement : 16% des dépenses d'équipement, soit 3.7 M€ pour 2025

Cette recette d'investissement est primordiale pour le financement des investissements de la collectivité et contribue à la baisse du recours à l'emprunt. L'optimisation de ces recettes nécessite un suivi précis et régulier non seulement des dispositifs existants mais également de leurs encaissements.

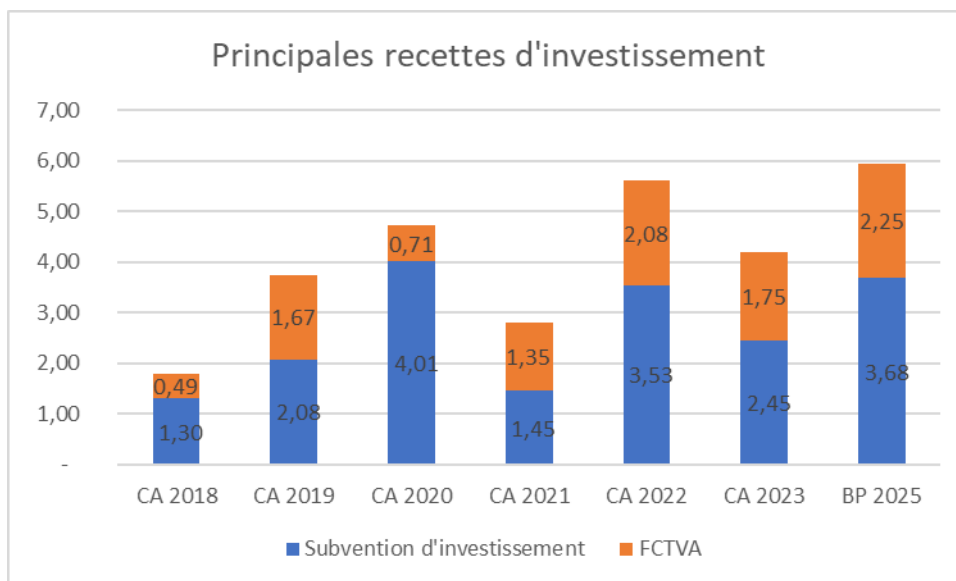
Parmi les recettes d'investissement attendues sur 2025, on note :

- L'extension de la médiathèque d'Argentine
- Le solde des subventions pour le théâtre

- *Le FCTVA et autres dotations*

L'autre recette d'investissement importante est le FCTVA. Malheureusement, cette recette fait partie des éléments utilisés par Bercy pour diminuer ses dépenses. Ainsi, le taux passe de 16.404% à 14.85%, soit **une perte pour 2025 estimée à 240 k€.**

Pour rappel, la collectivité ne peut pas récupérer une partie de la TVA sur les participations et fonds de concours.



L'ensemble des recettes d'investissement doit financer 1/3 des investissements. **Pour l'exercice 2025, elles sont évaluées à presque 8 M€.**

❖ Les dépenses d'équipement

Pour rappel, la PPI votée en 2021 prévoit les dépenses suivantes d'équipement :

code projet de mandat	Programme	action	Dépenses 2021-2026	prév 2025
Prendre soin de l'Homme et de la Nature	Favoriser l'épanouissement, le bien être et la citoyenneté	promouvoir une politique inclusive	2 100 000	320 000
		Entretien et rénover les équipements de proximité	7 138 807	734 000
		Favoriser une offre de services de proximité	467 780	104 000
	Conforter l'offre de logements sur le territoire	Soutenir la construction et la rénovation de logement	15 293 225	2 938 443
		Encourager le bas carbone	3 223 569	269 100
	Préserver l'environnement	Entretien durablement les espaces	61 624	10 000
		Aménager durablement les réseaux d'eaux et d'assainissement	6 720 000	1 820 000
		Encourager les initiatives et les comportements durables	2 850 000	290 000
Total Prendre soin de l'Homme et de la Nature			37 855 005	6 485 543
Prendre soin des communes et de la ruralité	Mettre en valeur le territoire	Aménager le territoire	4 229 343	672 000
		Aménager l'espace urbain	7 513 427	3 025 571
	Promouvoir de nouvelles mobilités	Aménager et animer le territoire	3 775 000	500 000
Total Prendre soin des communes et de la ruralité			15 517 770	4 197 571
Conforter l'attractivité de notre territoire	Assurer un développement harmonieux du territoire	reconcilier économie et écologie	319 695	
		promouvoir l'éco-tourisme	788 364	83 750
		Encourager le dynamisme de l'agglomération	885 000	85 000
	Affirmer l'identité du territoire	promouvoir les équipements rayonnants	13 709 134	1 124 000
		promouvoir et développer un enseignement supérieur de qualité et une offre de formation diversifiée	3 115 364	253 000
Promouvoir un développement économique clé des transitions et de la résilience territoriale	Accompagner la création d'emploi par la requalification des locaux et zones d'activité	21 456 414	1 199 000	
Total Conforter l'attractivité de notre territoire			40 273 970	2 744 750
Promouvoir une administration durable	Garantir la santé des agents et leur sécurité au travail	développer une politique de prévention	44 000	11 000
		Garantir la sécurité pour tous	218 169	41 000
	Contribuer à la préservation de l'environnement	renouvellement des matériels	1 039 781	158 400
		aménager les espaces de travail	1 737 140	110 000
	Améliorer la qualité de vie au travail	Développer de nouvelles technologies	3 114 785	552 000
		Encourager les mobilités douces	25 429	5 000
Dépenses imprévues	Provisions pour imprévus	490 227	100 000	
Total Promouvoir une administration durable			6 669 530	977 400
Total général			100 316 276	14 405 264

Le niveau pour 2025 a été fixé à 14.405 M€, mais les demandes des services s'élèvent à 23 M€ incluant les retards des années covid et crise énergétique.

Dépenses d'équipement 2025 = 23 M€

❖ L'emprunt

Le niveau d'emprunt dépendra de la capacité de la collectivité à optimiser l'autofinancement ainsi que les recettes d'investissement. Toute diminution de l'un ou de l'autre entraînera une augmentation du montant à emprunter.

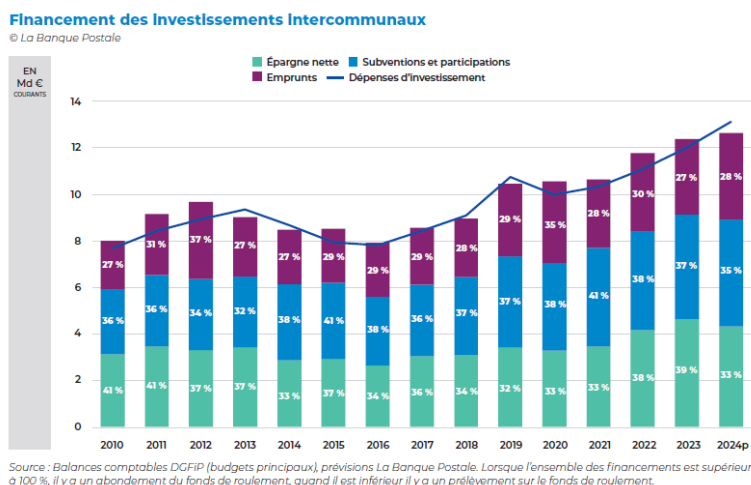
Pour 2025, au regard de l'épargne brute envisagée et du niveau des investissements, l'emprunt se situerait aux alentours de 11 M€, finançant ainsi 47% des investissements.

La capacité de désendettement des EPCI au niveau régional en 2023 était à 5.71 ans contre 2.55 ans pour la CAB. Elle passerait à 4.24 ans à fin 2025 en cas de contractualisation d'un emprunt de 11 M€ en cours d'année.

IV- L'évolution prévisionnelle de la situation financière selon les hypothèses retenues

Alors qu'elle était encore en hausse en 2023, l'épargne brute des groupements à fiscalité propre poursuivrait sa baisse amorcée en 2024 (cf partie I point E). Celle-ci impacte la structure du financement des investissements. En 2024, elle ne contribuerait plus qu'à financer 26% de l'investissement contre 40% en 2021 et 2022. Il faut remonter aux années 2013 et 2014 pour avoir un niveau si bas. Et la conséquence directe pour les collectivités est de ponctionner leur fonds de roulement pour assurer le niveau soutenu de leurs investissements.

Pour la CAB, entre 2018 et 2023, le pourcentage d'autofinancement net des investissements s'est élevé en moyenne annuelle à 39.5%, avec un pic à 60.91% en 2018. Sur la période à venir jusqu'en 2026, ce pourcentage est amené à se réduire de manière assez significative au regard de l'importance des investissements lancés et de la baisse de l'épargne nette.



Ainsi, en prenant les hypothèses suivantes :

		BP 2024	ROB 2025
Recettes de fonctionnement	Inflation	2,60%	1,80%
	Croissance économique	0,90%	1,10%
	Impôts locaux	7%	1,80%
	Fraction de TVA (compensation TH et CVAE)	+4,5%	0%
	DCRTP	Stabilité	-6,44%
	Dotation d'interco	+10%	+10%
	Dotation des groupements	-3%	-4,8%
	Produits de service	+2,2%	+20%
	Prélèvement sur recettes		2%
Recettes d'investissement	FCTVA	16,40%	14,85%
	Subvention d'investissement	17% des dépenses d'investissement	16% des dépenses d'investissement

Dépenses de fonctionnement	Dépenses (chap 011, chap 65...)	Inflation + projets 2024	Entre - 1,6% et - 5%
	Charges de personnel	+9%	+11%
	Taux d'intérêt (BCE)	3,70%	3%
Dépenses d'investissement		22,68 M€	23 M€

Les résultats pour 2025 s'établiraient de la sorte :

- Une épargne brute qui atteint 6.9 M€ et un autofinancement net après paiement de l'amortissement de l'emprunt de 4.6 M€
- Les recettes d'investissement s'élèveraient à 7.55 M€
- Le besoin de financement serait de 11 M€ pour un niveau d'investissement de 23 M€.

CAB	ROB 2025	
	BP 2024	Impact PLF 2025
Contributions 73	39,42	39,49
Reversement de fiscalité (732)	10,82	10,78
Dotations 74	19,91	19,97
Produits des services 70	6,00	7,20
<i>dont mutu</i>	3,50	4,61
Autres recettes	0,58	0,58
Prélèvement 2% recettes N-2		-0,974
Recettes	76,72	77,05
Chap 011	-9,91	-9,41
<i>Dont Fluides</i>	-2,57	-2,44
<i>Dont Prestations de services</i>	-2,04	-1,94
Chap 012	-20,72	-23,00
<i>dont mutu</i>	1,77	2,51
Chap 014	-23,34	-22,39
AC	-21,65	-20,66
Chap 65	-15,13	-14,73
Autres dépenses	-0,02	-0,02
Dépenses	-69,11	-69,55
Epargne de gestion	7,61	7,50
- intérêts dette	-0,62	-0,58
EPARGNE BRUTE	6,99	6,9
- Amortissements dette connue	-2,207	-2,288
- Amortissements dette nouvelle		
= Autofinancement net	4,78	4,63
+ FCTVA (sur 66% des investissements N)	2,00	2,25
+ Excédent de fct affecté (1068)		
+ Nouvel emprunt		
+ Sub investissements	9,17	3,68
+ cessions immobilisations		
+ autres recettes	0,54	1,61
Total recettes investissements (hors RAR)	11,71	7,55
= Ressources disponibles	16,49	12,18
- Invest N (hors RAR)	- 24,83	- 23,00
BESOIN DE FINANCEMENT	- 8,33	- 10,82
Emprunts à contracter	8,33	10,82
Ratios cibles	BP 2024	ROB 2025
Tx épargne brute > 8% RRF	9,11%	8,98%
Tx épargne nette / RRF >3%	6,24%	6,01%
Capacité de désendettement < 10 ans	3,23	4,24

La capacité de désendettement passerait de 2.55 ans au CA 2023 à 4.24 ans, soit en-deçà du seuil de vigilance des 10 ans.

Ces ratios doivent s'interpréter toutefois prudemment au stade du budget primitif : leur comparaison avec des indicateurs nationaux ou les seuils de vigilance ne peuvent s'apprécier utilement qu'au stade du compte administratif.

V – Le diagnostic de l’encours de dette

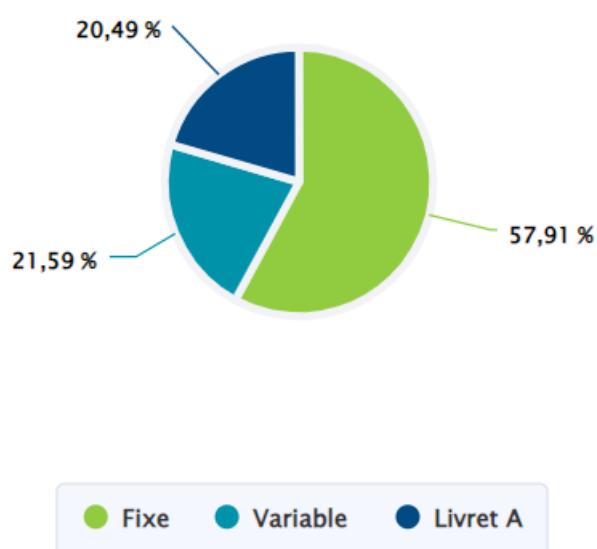
A- Une dette mobilisée pour financer l’investissement

Au 31/12/2024, la dette de la CAB, tous budgets confondus, s’établira à 49.739 M.

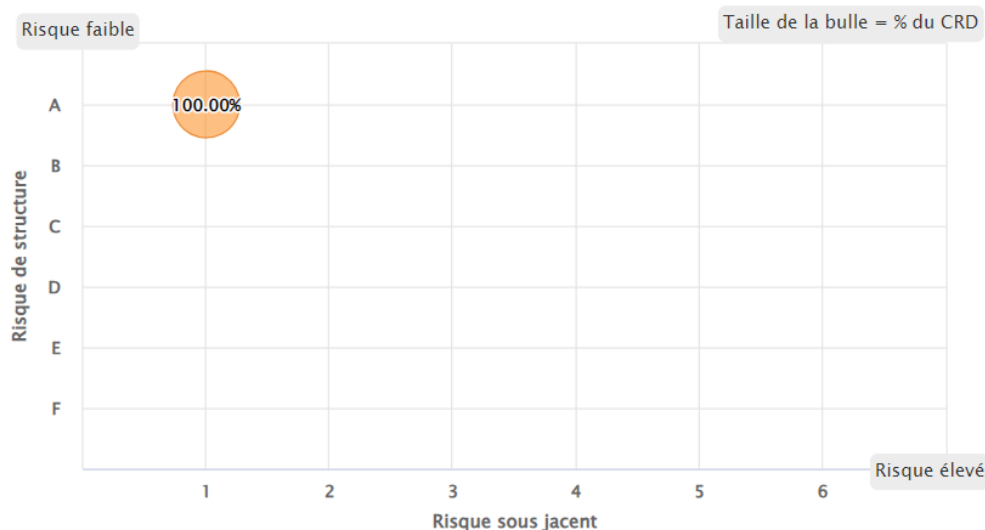
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
49 739 002€	2,46%	10 ans et 3 mois	5 ans et 6 mois

La dette de la CAB est actuellement composée de 101 emprunts.

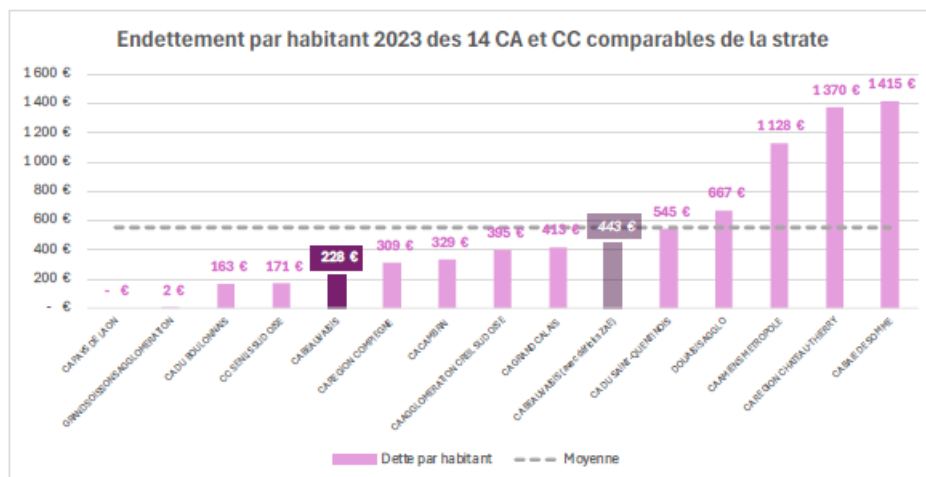
La structure de la dette est composée à 57.91% de taux fixe, 21.59 % de taux variable et 20.49 % de livret A.



La dette de la collectivité est positionnée sur le risque le moins élevé, au regard de la matrice Gissler. En effet, 100 % de l’encours est classé sur un risque 1A (sous-jacents uniquement en Euro et risque de structure faible).



Si l'on prend en compte le budget principal, le budget des déchets et le budget des Mobilités/transports, la dette est modeste par rapport à la moyenne des agglomérations de la même strate (CA 2023 : 228 €/hab contre 544 €/hab).



C'est principalement l'endettement de son budget annexe assainissement qui pèse pour 43% dans l'endettement consolidé de la CAB. Au 31/12/2024, le capital restant dû sur le budget principal sera de 22 612 k€.

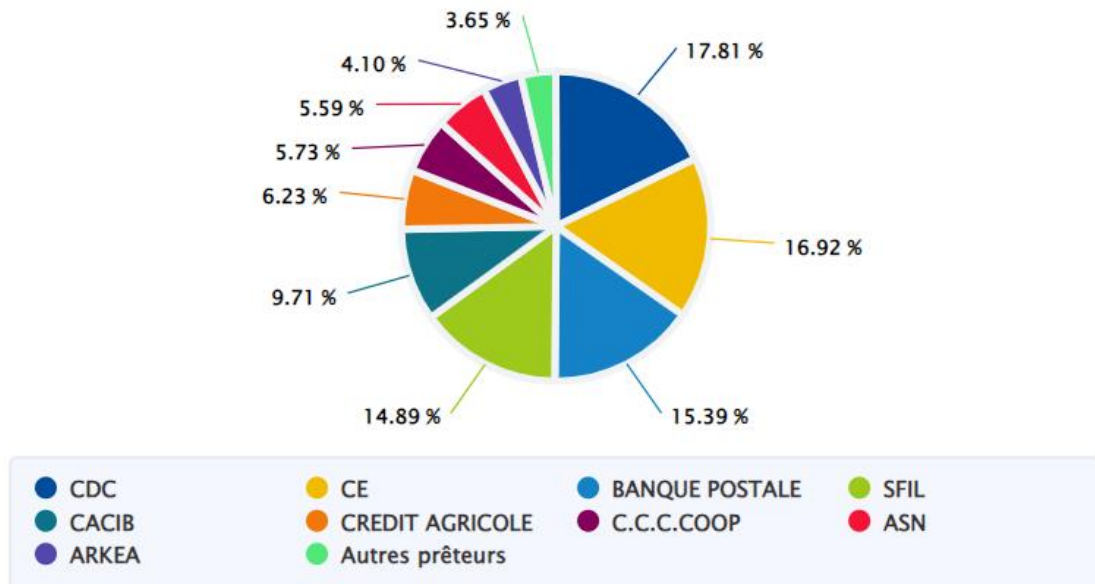
B- Analyse de la dette (tous budgets confondus)

Les partenaires bancaires

La dette est diversifiée et répartie entre plusieurs établissements bancaires.

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	8 856 524 €	17,81%
CAISSE D'EPARGNE	8 414 821 €	16,92%
BANQUE POSTALE	7 655 403 €	15,39%
SFIL CAFFIL	7 404 606 €	14,89%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	4 827 270 €	9,71%
CREDIT AGRICOLE	3 097 316 €	6,23%
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	2 850 000 €	5,73%
Agence de l'eau Seine Normandie	2 782 441 €	5,59%
ARKEA	2 037 472 €	4,10%
Autres prêteurs	1 813 148 €	3,65%
Ensemble des prêteurs	49 739 002 €	100,00%

Répartition par prêteur



La structure de la dette

La dette de la CAB se répartit entre les différentes catégories de taux :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	28 805 734 €	57,91%	1,49%
Variable	10 740 767 €	21,59%	3,96%
Livret A	10 192 500 €	20,49%	3,65%
Ensemble des risques	49 739 002 €	100,00%	2,46%

Le taux moyen de la dette

Le taux moyen de la dette a baissé par rapport à 2023. Il était de 2.67% au 31/12/2023 et s'établira à 2.46% à la fin de l'année. A ce jour, et si les conditions actuelles sont maintenues, ce taux baisserait, à périmètre constant, à 1.93% au 31/12/2025.

Sur le budget principal, le taux moyen est de 2.45% (2.61% en 2023) contre 2.49% sur le BA Assainissement (2.86% en 2023).

Les durées moyennes

La durée de vie moyenne (DVM) correspond à la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement. Elle est de 5 ans et 6 mois.

La durée de vie résiduelle (DVR) (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt est de 10 ans et 3 mois.

La capacité de désendettement correspond au nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité des emprunts en y consacrant la totalité de l'épargne brute. Pour le budget principal, en 2025, elle serait de 4.41 ans.

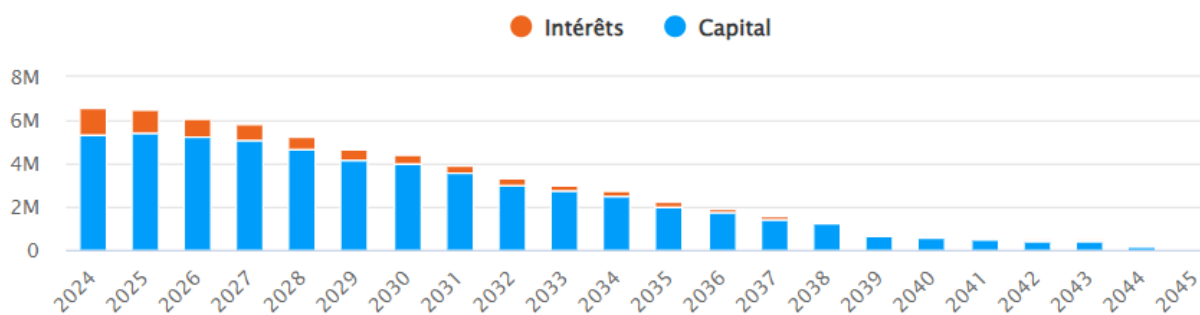
La répartition budgétaire

Budget	CRD
Budget principal	22 612 583 €
Budget assainissement	21 359 909 €
Budget Eau	4 094 240 €
Budgets de zones	1 672 269 €

Les flux financiers

Le graphique ci-dessous présente à dette constante, l'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour), des annuités à régler par la CAB :

	2024	2025	2026	2027	2028	2033
Encours moyen	52 179 931,94 €	46 779 213,41 €	41 366 446,12 €	36 188 033,94 €	31 298 146,85 €	12 973 655,31 €
Capital payé sur la période	5 313 719,60 €	5 438 074,66 €	5 278 601,54 €	5 113 634,29 €	4 657 529,16 €	2 727 983,10 €
Intérêts payés sur la période	1 293 625,53 €	1 061 498,66 €	804 832,95 €	700 043,79 €	617 608,30 €	291 850,38 €
Taux moyen sur la période	2,57%	2,11%	1,88%	1,88%	1,92%	2,17%



C- Une stratégie financière déterminée par le contexte géopolitique et économique

En tablant sur une épargne brute de 6.9 M€, l'emprunt d'équilibre serait d'un montant maximal de 11 M€ pour un niveau de dépenses de 23 M€.

VI – La prospective budgétaire de 2025 des budgets annexes

A- Le Budget annexe Déchets

Avec une hausse des valeurs locatives de 1.8%, le produit fiscal de la TEOM augmenterait de 67 k€. Les recettes pourraient aussi être améliorées grâce à la mise en place de la redevance spéciale pour les entreprises assimilées « domestiques ». En effet, à ce jour, certains de ces redevables ne participent pas financièrement à la collecte de leurs déchets. Une recette de l'ordre de 100 k€ pourrait être perçue.

Cependant, en contrepartie, les charges de collecte et de traitement subissent encore une hausse du fait de l'augmentation de la TGAP (+10%) et malgré une nette amélioration du tri des déchets permettant à la CAB d'améliorer ses performances en matière d'enfouissement.

A cela, il conviendra d'ajouter l'augmentation des charges de personnel de 8%, soit 97 k€ (répercussion de la hausse de 4 points de la CNRACL...).

De ce fait, la subvention d'équilibre s'établirait aux alentours de 5.9 M€ soit une augmentation de 845 k€ (+17%).

B- Le Budget Annexe Transports

Le nouveau contrat de concession de service public est entré en vigueur au 01/09/2022. Il a été conclu avec Transdev et couvre un périmètre plus important que le précédent contrat. Les prix des voyages n'ont pas varié malgré une inflation galopante qui se traduit au niveau du contrat par une hausse du poids de la formule d'actualisation dans le montant de la contribution à payer. Le montant de la hausse de la contribution est estimé à 227k€.

Le coût du co-voiturage financé par le dispositif Klaxit est en baisse de presque 50%. Cette baisse tient à plusieurs facteurs :

- Baisse nationale constatée du nombre de trajets effectués en covoiturage
- Surestimation des prévisions pour 2024 par l'opérateur

- Adhésion de plusieurs collectivités voisines au dispositif. De ce fait, environ 15 % des trajets que nous supportions auparavant le sont désormais par ces collectivités.

Dans le cadre de l'implication de la collectivité dans la protection de l'environnement et la réduction des gaz à effet de serre, la CAB va poursuivre ses efforts de développement des réseaux cyclables et de leur utilisation (aménagement, stationnement, abri, services aux cyclistes). Le budget en fonctionnement est en hausse de 18% et les investissements prévoient la liaison Allonne/Beauvais par des pistes cyclables.

La subvention d'équilibre de fonctionnement versée par la CAB au BA Transports se situerait aux alentours de 437k€, soit une baisse de plus de 50% par rapport au BP 2024.

La subvention d'équilibre d'investissement augmenterait de 35% afin de financer l'acquisition de 2 bus qui n'a pu être réalisée en 2024 et poursuivre l'ensemble des aménagements des pistes cyclables. Elle s'élèverait à 1.5 M€.

VII – L'évolution de la masse salariale

A- Structure des effectifs – Répartition des emplois de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au 31/12/2023

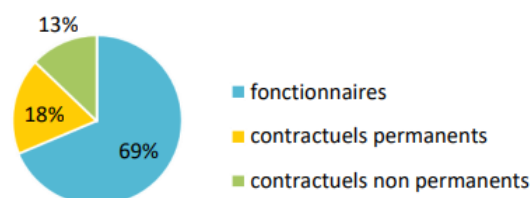
Les effectifs de la collectivité sont composés majoritairement de femmes et d'hommes titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

Les tableaux et graphiques ci-après présentent la structure au 31/12/2023, des effectifs de la collectivité pour les agents fonctionnaires et contractuels par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe.

1- Effectifs

➔ 441 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 303 fonctionnaires
- > 81 contractuels permanents
- > 57 contractuels non permanents



➔ Précisions emplois non permanents

- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 39 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels

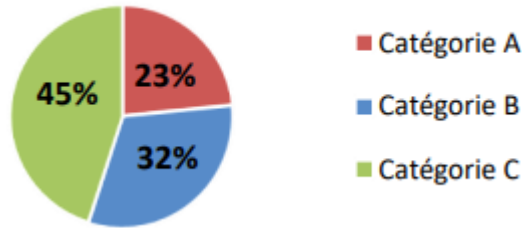
➔ 10 % des contractuels permanents en CDI

1-2 – Caractéristiques des agents sur emplois permanents

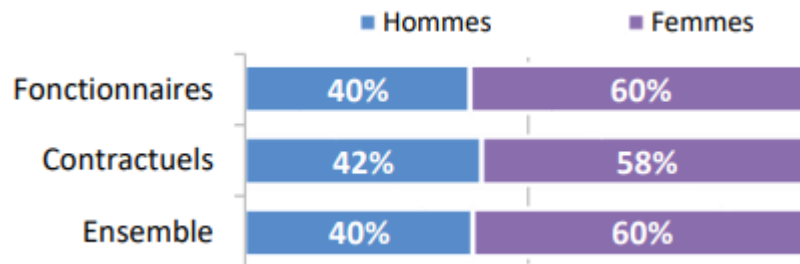
- Répartition des agents par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	36%	32%	35%
Technique	33%	26%	31%
Culturelle	22%	27%	23%
Sportive	4%	11%	6%
Médico-sociale	1%	2%	2%
Police			
Incendie			
Animation	4%	1%	4%
Total	100%	100%	100%

- Répartition des agents par catégorie



- Répartition des agents par genre et par statut

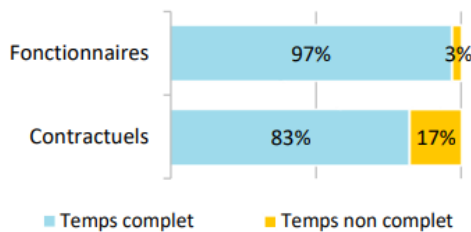


- Les principaux cadres d'emplois

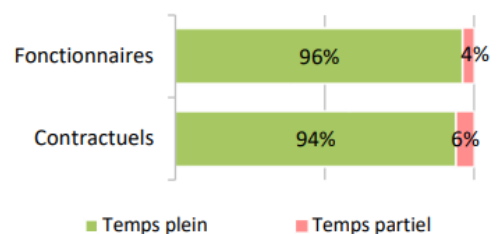
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	17%
Adjointes administratifs	14%
Rédacteurs	11%
Attachés	9%
Professeurs d'enseignement artistique	8%

1-3 – Temps de travail des agents sur emplois permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



- Les deux filières les plus concernées par le temps non complet :

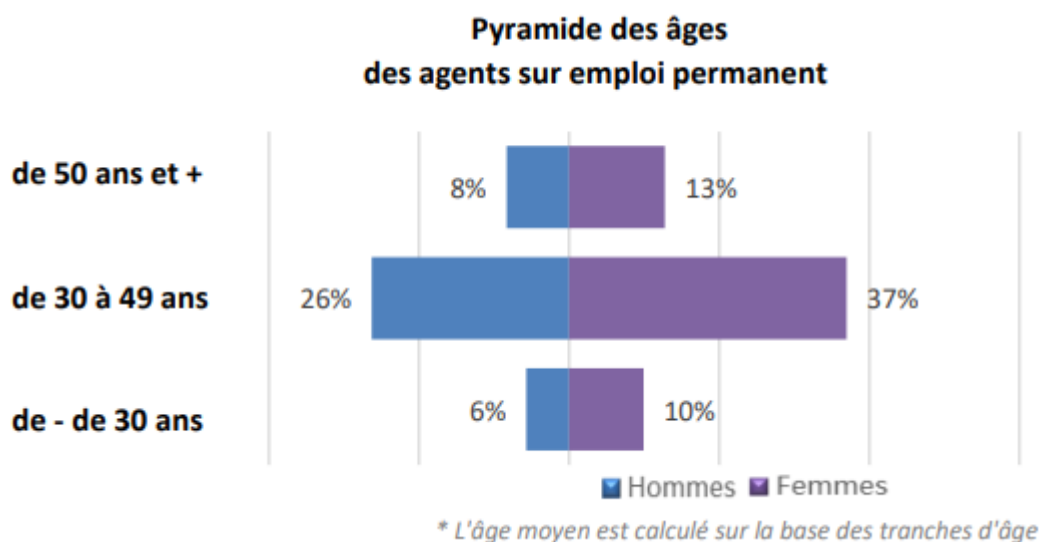
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	14%	59%
Administrative	1%	4%

1-4 - Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans.

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	43,11
Contractuels permanents	33,12
Ensemble des permanents	41,00

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	34,25



B- Dépenses de personnel avec des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

Il est précisé que les données présentées ci-dessous, arrêtées à la date du 31/12/2023 excluent les flux liés à la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération, la Ville de Beauvais, le centre communal d'action sociale et l'office du tourisme.

1- Rémunérations des agents titulaires occupant un emploi permanent

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités) <i>hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer</i>		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont SFT	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	668 163	3 063 291	169 231	605 122	11 081	29 555	1 959	29 981
Catégorie A	301 102	861 424	100 565	224 174	6 338	15 902	1 115	6 389
Catégorie B	191 324	931 220	44 341	196 727	4 158	3 736	48	9 476
Catégorie C	175 737	1 270 647	24 325	184 221	585	9 917	796	14 116
FILIERE TECHNIQUE	2 196 759	952 501	469 983	205 753	10 792	696	31 494	8 031
Catégorie A	392 965	210 111	150 691	73 382	5 653	0	2 485	1 206
Catégorie B	305 824	165 176	88 754	47 199	2 050	0	1 942	375
Catégorie C	1 497 970	577 214	230 538	85 172	3 089	696	27 067	6 450
FILIERE CULTURELLE	648 685	1 488 297	81 722	207 299	3 042	11 536	1 722	5 166
Catégorie A	465 128	557 894	56 372	69 982	3 042	1 165	1 694	1 621
Catégorie B	78 408	435 370	8 458	74 840	0	5 951	28	1 654
Catégorie C	105 149	495 033	16 892	62 477	0	4 420	0	1 891
FILIERE SPORTIVE	334 799	184 979	92 880	51 166	3 435	878	3 702	918
Catégorie B	334 799	184 979	92 880	51 166	3 435	878	3 702	918
FILIERE SOCIALE	0	106 036	0	18 668	0	226	0	925
Catégorie A	0	106 036	0	18 668	0	226	0	925
FILIERE ANIMATION	204 586	193 697	32 681	29 301	3 443	3 139	2 857	2 629
Catégorie B	74 209	38 819	16 848	6 632	0	0	966	0
Catégorie C	130 377	154 878	15 833	22 669	3 443	3 139	1 891	2 629
Total	4 052 992	5 988 801	846 497	1 117 309	31 793	46 030	41 734	47 650

2- Rémunérations des agents contractuels occupant un emploi permanent et non permanent

Les tableaux ci-dessous présentent pour le premier la situation des contractuels sur emploi permanents et pour le second celles des contractuels sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour en 2023.

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités) <i>hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer</i>	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	204 186	517 466	49 397	134 076
Catégorie A	170 145	328 646	42 496	102 350
Catégorie B	34 041	170 163	6 901	30 377
Catégorie C	0	18 657	0	1 349
FILIERE TECHNIQUE	428 838	255 555	111 633	80 911
Catégorie A	76 785	185 421	25 309	67 017
Catégorie B	286 575	31 915	75 250	9 001
Catégorie C	65 478	38 219	11 074	4 893
FILIERE CULTURELLE	107 098	281 822	6 773	34 969
Catégorie A	28 616	82 600	1 572	10 483
Catégorie B	78 482	126 799	5 201	17 472
Catégorie C	0	72 423	0	7 014
FILIERE SPORTIVE	187 107	53 922	50 942	15 218
Catégorie B	187 107	53 922	50 942	15 218
Catégorie C	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	20 185	0	4 659
Catégorie A	0	20 185	0	4 659
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	46 260	0	8 072
Catégorie A	0	46 260	0	8 072
FILIERE ANIMATION	25 386	0	4 010	0
Catégorie B	25 386	0	4 010	0
Total	952 615	1 175 210	222 755	277 905

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	791 537	669 189

3- Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées en 2023 par filière et cadre d'emplois

Le tableau ci-dessous présente les heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023 par sexe filière et cadre d'emplois. Aucune heure complémentaire n'a été réalisée au titre de l'année 2023.

Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023	Temps complets		Temps complets		Temps non complets
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Femmes
REDACTEURS	338	315	20	20	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	795	1 075	0	14	153
FILIERE ADMINISTRATIVE	1 133	1 390	20	34	153
TECHNICIENS	40	5	14	1	0
AGENTS DE MAITRISE	453	0	80	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES	1 192	242	25	0	0
FILIERE TECHNIQUE	1 685	247	118	1	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0	35	0	0	0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	36	60	0	9	0
FILIERE CULTURELLE	36	95	0	9	0
EDUCATEURS DES APS	418	193	151	71	0
FILIERE SPORTIVE	418	193	151	71	0
ANIMATEURS	15	7	0	0	0
ADJOINTS D'ANIMATION	35	54	0	0	0
FILIERE ANIMATION	50	60	0	0	0
TOTAL	3 322	1 985	289	115	153

4 - Etat des avantages en nature au 31/12/2023

La chambre régionale des comptes des Hauts-de-France et l'URSSAF ont, toutes deux, procédé à des contrôles en 2020 sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis, pointant différents éléments en matière d'avantage en nature.

Afin de répondre sur ce point, la collectivité a adopté une nouvelle délibération fixant le cadre réglementaire applicable aux avantages en nature.

Un rapport a ainsi été présenté au conseil communautaire du 28 juin 2021, corrigé le 17 décembre 2021, permettant de transposer la réglementation en vigueur en matière d'avantages en nature dans le règlement interne de la collectivité

Pour mémoire, les avantages en nature résultent de la mise à disposition ou de la fourniture par l'employeur d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale.

- **en ce qui concerne les logements de fonctions**

La communauté de l'agglomération du Beauvaisis a fixé la liste des emplois éligibles à un logement de fonctions au titre de la nécessité absolue de service (NAS) ainsi que les emplois éligibles à un logement de fonctions au titre de la convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA).

Nombre de bénéficiaires au 31/12/2023	Montant annuel au 31/12/2023
4	14 874 €

- **en ce qui concerne les véhicules de fonction**

Les véhicules de fonction peuvent être affectés aux seuls agents occupant des fonctions limitativement énumérées par l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée.

Nombre de bénéficiaires au 31/12/2023	Montant annuel au 31/12/2023
1	2 914 €

Il est à noter qu'un véhicule de service avec remisage à domicile est constitutif d'un avantage en nature sauf si ce véhicule est (conditions cumulatives) :

- nécessaire à l'activité professionnelle,

- que le remisage à domicile exclut toute utilisation privée
- que les transports en commun sont inexistantes pour les trajets domicile-travail.

C- Durée effective du travail

1- La durée légale du temps de travail

La **durée effective du travail**, c'est-à-dire la présence effective¹¹ sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures, hors heures supplémentaires.

La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein des collectivités ou établissements, après consultation du comité social territorial. Les accords prévoient alors des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT).

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 dans son article 47 confirme les 1607 heures annuelles de travail effectif mais précise qu'il est cependant possible de tenir compte de sujétions spécifiques (travail de nuit, de dimanches, de jour fériés, travail pénible ou dangereux) pour fixer des modalités autres en matière de temps de travail.

2 - Le temps de travail à la communauté d'agglomération du Beauvaisis

L'assemblée délibérante, après un avis favorable unanime des représentants du personnel, a adopté fin juin 2018 un nouveau règlement temps de travail. Ce dernier répond à de nombreux enjeux de modernisation et d'adaptation exigées par un service public en perpétuelle évolution. Il fixe un cadre commun pour les services de la CAB, comme pour ceux du CCAS ou de la Ville de Beauvais. Cette harmonisation était d'autant plus nécessaire que l'organisation des services entre ces différentes entités est mutualisée.

¹¹ **Le temps de travail effectif** s'entend « comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

Conforme aux textes, ce règlement fixe la durée annuelle du temps de travail de 1607 heures.

A travers ce règlement, la volonté de la collectivité était de définir des modalités d'organisation des cycles de travail et des droits à absence qui soient adaptés aux différents environnements de travail.

L'organisation du temps de travail est variable selon les nécessités de chaque service ou direction sachant que la très grande majorité des agents exerçant des missions administratives travaillent dans le cadre d'horaires dits variables. Dans d'autres directions, les besoins du service peuvent générer une organisation assise sur des horaires de travail différents (cycles fixes ou annualisation par exemple).

Au fil des mois, il est apparu nécessaire de faire évoluer le cadre proposé par le règlement adopté en juin 2018 afin de mieux répondre aux spécificités de certaines fonctions.

Deux avenants ont ainsi été votés par le conseil communautaire depuis l'adoption du règlement cadre.

D- Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2024

1 - Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs

L'évolution de la structure des effectifs est principalement impactée par les évolutions d'organisation et par les sorties et entrées.

1-1 - Une organisation des services en constante évolution

Entre 2019 et 2020, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la Ville de Beauvais, le CCAS et l'Office de tourisme de l'agglomération de Beauvais ont engagé une démarche transversale visant la révision de leur organisation mutualisée. Cette dynamique, qui visait à interroger l'adéquation entre l'organigramme datant de 2009 et l'évolution des pratiques professionnelles ainsi que des politiques publiques, a permis d'aboutir à un projet

d'organisation générale rassemblant les différentes missions de nos collectivités autour de nouveaux regroupements avec l'objectif de faciliter la collaboration des services et de consolider le pilotage de l'activité.

L'organisation globale des services à l'échelle des 4 entités a donc été arrêtée en décembre 2020 et s'est progressivement mise en place jusque fin 2022.

Courant 2023, l'organisation de la direction générale a été modifiée afin de reposer sur un Directeur général des services Ville et une Directrice générale des services CAB et une partie de l'équipe de direction a été renouvelée (quatre directeurs de pôle sur six).

En 2024, il a été décidé de modifier le rattachement hiérarchique de certaines directions. Ainsi, la direction des affaires culturelles CAB, la direction des transitions et santé et la direction du développement économique sont désormais directement rattachées à la directrice générale des services CAB. Une direction mutualisée du protocole et de l'intendance, a été créée et placée sous l'autorité hiérarchique directe du directeur général des services Ville. Au 31 décembre 2024, l'organisation de la collectivité repose sur une direction générale des services par collectivité et cinq pôles : secrétariat général, fonctions ressources, cohésion sociale, cadre de vie et environnement, et agence d'urbanisme et de développement.

1-2 - Une ambition en matière d'égalité

La CAB a affirmé son ambition en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au travers du plan d'action adopté par le conseil communautaire le 11 décembre 2020 qui prévoit de faire de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines.

Cet enjeu a été intégré au schéma directeur RH, élaboré au cours du premier semestre 2022, dont l'égalité et la lutte contre les discriminations constitue un des 8 axes stratégiques. En cohérence avec le plan d'action adopté en 2020, cinq actions seront donc développées d'ici

2026 pour prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines :

- Intégrer la lutte contre la discrimination dans les processus RH
- Garantir l'égalité de traitement dans l'évolution professionnelle
- Garantir l'égalité de rémunération
- Mettre en place un dispositif de signalement pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles
- Favoriser le maintien dans l'emploi et l'insertion des travailleurs en situation de handicap

Cette ambition fait désormais partie intégrante de la stratégie de gestion pluriannuelle des ressources humaines inscrites dans les Lignes Directrices de Gestion adoptées en octobre 2022.

Courant 2024, un travail de co-construction d'un nouveau plan d'actions en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes a été réalisé pour la période 2025-2027 ; ce dernier sera présenté aux instances délibérantes d'ici la fin de l'année 2024.

En parallèle, la DRH a poursuivi son action de sensibilisation sur ce sujet en organisant, à l'occasion de la journée internationale du droit des femmes, un quiz sur le thème de l'égalité femme-homme dans le sport, ainsi qu'en proposant aux agents deux cafés-débats sur le thème « Agissons contre les discriminations ». De plus, l'ensemble des directeurs ont suivi une demi-journée de sensibilisation à l'égalité professionnelle, animée par le cabinet EGAE.

1-3 – Gestion des compétences

L'année 2024 a été marquée par la création de plusieurs postes, nécessaires à la mise en œuvre des différentes politiques publiques de la CAB et au fonctionnement des collectivités mutualisées. Les postes créés en cours d'année 2024 auront un impact en année pleine sur l'année 2025, qui viendra se cumuler avec les créations de postes qui interviendront dans le courant de l'année 2025.

- **Recrutements pour la CAB dans le cadre de services mutualisés avec la Ville de Beauvais**

Deux postes ont été créés en 2024 afin de pouvoir répondre aux besoins et enjeux des collectivités mutualisées : un poste de gestionnaire marchés publics au sein du service

commande publique, et un poste d'agent administratif au sein de la plateforme administrative et financière du pôle ressources.

Courant 2024, la direction des affaires culturelles s'est vue renforcée de trois postes supplémentaires pour répondre notamment aux enjeux des 800 ans de la cathédrale et pour favoriser le rayonnement des actions culturelles sur le territoire de la CAB : un poste de chargé de développement culturel des territoires, un poste de chargé de communication digitale et un poste de directeur adjoint. D'autres recrutements sont par ailleurs envisagés en 2025, notamment un chargé de mission "label ville pays d'arts et d'histoire".

Le pôle cohésion sociale a été réorganisé et doté d'un poste de chargé de coopération dédié au suivi et à l'animation de la convention territoriale globale signée avec la CAF.

En 2025, la Direction des Mobilités souhaite renforcer son équipe avec un ingénieur qui serait chargé de la gestion des investissements liés aux transports en commun.

- **Recrutements pour la Communauté d'agglomération du Beauvaisis**

Deux postes de secrétaires administratifs ont été créés au sein de la Direction générale des services CAB, afin d'accompagner au mieux les communes du territoire.

Au sein de la direction de l'économie, compte-tenu du succès rencontré par ce dispositif, la gestion du Campus connecté a été renforcée avec un poste d'assistant administratif. Le développement de l'activité de la direction devrait se poursuivre en 2025 avec la création d'une agence pour l'emploi du Beauvaisis, qui nécessitera un poste de coordinateur et d'une cellule d'accueil des cadres, animée par un responsable.

La Direction des eaux et déchets a vu son service eau potable complété par la création, courant 2024, d'un poste supplémentaire d'ingénieur en charge de la protection de la ressource en eau potable et son service déchets renforcé avec la création d'un poste d'ambassadeur du tri

supplémentaire. Pour 2025, le service assainissement sollicite également le recrutement d'un conducteur d'opération et d'un chauffeur d'hydrocureur.

Un poste permanent d'agent d'entretien (à temps non complet, à raison de 15h par semaine) a été créé au sein de la Direction du Paysage et de la Logistique Urbaine afin d'éviter le recours à la vacation pour l'entretien des locaux du site de Bresles. Pour 2025, cette direction sollicite le recrutement d'un chargé de mission afin de gérer les espaces naturels qui ne sont pas classés Natura 2000 ainsi que de deux agents d'entretiens des espaces naturels pour répondre aux besoins liés à la surface d'espaces concernés.

Comme convenu avant la réalisation des travaux de rénovation, la gestion de la piscine Bellier a été transférée de la Ville de Beauvais vers la CAB au moment de sa réouverture, en juillet 2024, ce qui a entraîné le transfert du personnel lié, soit huit agents. En parallèle, afin de répondre aux attentes exprimées par les élus, notamment en matière d'amplitude d'ouverture au public et de sécurité, une réflexion a été menée sur l'organisation de la gestion des équipements aquatiques, qui a conduit à ouvrir sept postes supplémentaires : un poste d'agent d'entretien, deux postes d'agents d'accueil et technique, un poste de responsable d'équipe accueil-entretien, deux postes de maîtres-nageurs et un poste de chef de bassin.

L'agence d'urbanisme et de développement a créé, en octobre 2024, une direction de l'Habitat intégrant le service logement, le service habitat rebaptisé « service aides à la pierre » et la création d'un nouveau service « prévention du risque locatif » pour lequel un nouvel agent doit être recruté prochainement.

Enfin, en octobre 2024 le service AGIRES (Agir pour la Gestion Intelligente des Ressources Environnementales et pour sa Santé) a également été créé au sein de la direction des transitions et santé afin notamment de renforcer l'implication de la population dans le développement et le mieux-être, d'accompagner pédagogiquement les services et usages des locaux dans l'optique de réduire les consommations de fluides et d'achever, d'ici 2030, la rénovation du site Ecospace. Le fonctionnement de ce service repose sur le responsable du

site Ecopsace (déjà en poste en 2023), un poste d'animateur spécialisé ainsi qu'un poste de technicien pédagogique.

- **Recrutements pour la Ville de Beauvais dans le cadre de services mutualisés avec la CAB**

Au regard du nombre d'évènements accompagnés, un poste d'agent technique polyvalent a été créé au sein de la direction du protocole et de l'intendance, afin notamment d'assurer la maintenance et la sonorisation des événements.

- **Départs à la retraite**

Les départs en retraite sont toujours difficiles à anticiper. En effet, les mécanismes actuellement en vigueur dans le cadre du calcul des pensions (prise en compte très faible du régime indemnitaire perçu par les agents titulaires) incitent certains agents à rester en activité professionnelle au delà de l'âge légal afin de bénéficier de possibles surcotes.

L'allongement de la durée de cotisation retraite annoncée par le gouvernement a précipité le départ de certains agents en 2023, avant l'entrée en vigueur des nouvelles mesures, mais a repoussé la date de départ possible pour de nombreux agents.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025– estimation
6	6	11	12	9	7	5	3

Le discours qui consistait à dire que les agents qui partent en retraite, souvent après avoir atteint des grades d'avancement et un échelon élevé, sont remplacés par des agents plus jeunes qui coûtent moins cher à la collectivité, n'est plus systématiquement vérifié. En effet, afin de répondre aux besoins accrus des services en matière de technicité et de compétences, et afin de faire face à la rareté de candidats face à des métiers en tension, la collectivité doit adapter ses efforts salariaux qui auront nécessairement des impacts financiers en matière de dépenses de personnel.

Il est également à noter que la collectivité s'inscrit dans un processus de gestion des talents qui vise à fidéliser ses collaborateurs pour limiter les départs et valoriser les compétences.

Ce processus qui prend souvent la forme d'une revalorisation du régime indemnitaire viendra impacter la masse salariale.

2 - Les dépenses de personnel

Différents facteurs viennent impacter les dépenses de personnel, certains sont indépendants des choix de la collectivité quand d'autres relèvent de sa libre administration. La mutualisation entre la communauté d'agglomération et la Ville de Beauvais génère également un impact en matière de dépenses de personnel

2-1 - Les éléments ne dépendant pas de la collectivité

Ainsi, en 2025, s'imposent :

- Le coût des avancements d'échelon 2025 soit une enveloppe estimée à 97 000 euros.

Les avancements d'échelon sont une composante du glissement vieillesse technicité (GVT)

- o Le glissement (G) : les augmentations de salaires annuelles alourdissent la masse salariale d'une année sur l'autre,
- o Le vieillissement (V) : les rémunérations progressent sous l'effet de l'ancienneté dans le grade et/ou l'emploi
- o La technicité (T) : les salaires évoluent du fait de changement de qualifications supplémentaires et d'acquisition de nouvelles compétences.

Pour mémoire, depuis la mise en place du dispositif « parcours professionnel, carrières, rémunérations » (PPCR), les avancements d'échelon interviennent à la cadence unique ce qui facilite leur prise en compte dans le cadre de la préparation budgétaire.

Il convient aussi de prendre en compte en année pleine le coût des avancements d'échelon intervenus en 2024.

- La hausse de la cotisation URSSAF Maladie de 1 point, qui engendre un coût estimé à 84 500 €.
- La hausse de cotisation CNRACL de 3 points, dont le coût est estimé à 350 000 € environ.
- Une hausse annuelle du SMIC est également à prévoir ; une hausse de 2% a été prise en compte dans les projections financières, pour un coût d'environ 8 000 €.

Les collectivités territoriales devront contribuer, à compter du 1er janvier 2025, au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (communément appelée prévoyance). Les modalités de participations minimales sont fixées par décret. Les négociations sont en cours avec les représentants du personnel quant aux modalités de mise en oeuvre de cette participation, dont le coût est estimé entre 30 000 € et 73 000 €.

2-2 - Les choix de la collectivité

- En termes de prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT)

Chaque année, il est porté une attention particulière aux parcours professionnels des agents. Ainsi, plusieurs d'entre eux, tenant compte de leur implication professionnelle, des missions exercées et de leurs éventuelles réussites à des concours ou examens de la fonction publique territoriale bénéficient d'une nomination dans un grade supérieur ce qui entraîne de facto une majoration de leur rémunération.

Le nombre des avancements et promotions, nominations après concours est fonction du nombre des agents promouvables et de l'application des ratios et seuils qui encadrent le champ des possibles en termes d'ouverture de poste.

Les agents sont nommés, à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion, en règle générale en septembre de chaque année, comme pour les agents nommés après concours. Le coût de ces nominations impacte pleinement l'année n+1.

- En termes de régime indemnitaire

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place en 2018 pour les premiers cadres d'emplois éligibles.

Ce dispositif comprend une part mensuelle (IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et une part annuelle (CIA : complément indemnitaire annuel). Cette dernière a

été déployée en 2018 et 2019 dans le cadre d'un dispositif transitoire. Elle le fut en 2021, en référence à l'engagement professionnel des agents éligibles au cours de l'année 2020, dans le cadre d'un dispositif pérenne. Ce dernier a été à l'ordre du jour de nombreux temps de concertation avec les représentants du personnel et a fait l'objet d'une délibération portant avant du règlement de régime indemnitaire le 29 mars 2021.

En concertation avec les représentants du personnel, la CAB a décidé que le CIA, dont l'enveloppe financière représente 150 euros par agent en 2021, soit révisé chaque année avec un objectif de progressivité visant à atteindre le montant de 200 euros depuis 2023.

Il est à noter que sur l'année 2023, une évaluation du dispositif RIFSEEP a été réalisée. Cette étude a permis d'établir une proposition d'amélioration du dispositif visant à le rendre plus performant. Ainsi, les montants d'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) de base ont été revalorisés au 1er janvier 2024, afin de soutenir le pouvoir d'achat de l'ensemble des agents, d'une part, et de réduire les écarts de rémunérations entre les cadres d'emplois des catégories A et B, d'autre part. Des négociations sont actuellement engagées avec les représentants du personnel concernant la revalorisation du CIA, qui devrait intervenir dès 2025.

Compte-tenu du projet de revalorisation, l'enveloppe financière envisagée pour le CIA sur le budget 2025 est évaluée à environ 170 000 euros.

- **En termes d'avantages sociaux**

Les titres restaurants

Dans le cadre du « Plan Pouvoir d'Achat Territorial » instauré par nos collectivités, il a été décidé de mettre en place les titres-restaurant à compter de juillet 2023. Ce dispositif permet aux agents de bénéficier d'un chèque déjeuner de 7 € par jour travaillé, avec une participation de la collectivité à hauteur de 50 %, soit 3,50 €.

Pour 2025, le coût de ce dispositif est estimé à 214 400 €, soit 12 400 € d'augmentation par rapport à 2024.

Le forfait mobilités durables

Instauré en décembre 2022 par les assemblées délibérantes, le forfait mobilités durables vise à encourager le recours à des modes de transports moins polluants que la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail. Selon le nombre de jours de déplacements domicile-travail effectués avec un des moyens de déplacement éligibles sur l'année civile 2023, les agents pourront bénéficier de 100 € à 300 € de forfait annuel.

Le budget 2025 prévu pour ce dispositif est identique à la dépense réelle 2024, soit 12 500 €.

2-4 - La convention de mutualisation

Lors de son conseil du 29 mars 2021, la CAB a présenté deux nouvelles conventions portant sur la mutualisation des services :

- Une première convention relative à la création de services communs entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, l'OTAB, la Ville de Beauvais et le CCAS concernant notamment la direction générale, les fonctions ressources, une partie des services techniques et le cabinet ;
- Une seconde convention relative à la mise à disposition de services entre la Ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis concernant les fonctions opérationnelles.

Ces nouvelles conventions visent notamment :

- A garantir la fiabilité des relations financières entre les différentes entités ;
- A mettre en cohérence le rattachement des directions ou services à l'entité principalement compétente ;

- A simplifier les critères de suivi de la mutualisation afin de permettre une adaptation dans l'organisation des services au gré des évolutions réglementaires ou de compétences de la CAB ;
- A créer un dispositif sécurisé permettant aux entités actuellement liée par les conventions de se séparer si cela devenait nécessaire ou souhaité.

E- La démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences (GPEEC)

La GPEEC se veut être un dispositif d'anticipation et de diagnostic des évolutions métiers et ressources. Elle doit permettre de répondre à des objectifs d'anticipation en termes de métiers, d'emplois et de compétences pour viser un meilleur ajustement entre les besoins et les ressources. Ce dispositif apparaît aujourd'hui comme un outil essentiel de prospective duquel découlera en partie la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité.

D'abord centrée sur la gestion des effectifs et de la masse salariale, donc essentiellement quantitative, il s'agira de faire évoluer progressivement la démarche de GPEEC vers une dimension plus qualitative en tenant compte davantage des compétences et des métiers futurs.

Dans un contexte en perpétuelle mutation, le devenir des métiers, additionné à l'évolution rapide des besoins des agents, nous pousse à faire évoluer les pratiques RH pour maintenir conjointement un certain niveau de performance et de qualité de vie au travail.

Au-delà des fiches de postes, de la cartographie des métiers qui constituent une base, ce sont bien des outils de développement RH qui vont concourir à l'atteinte de ces objectifs. Le renforcement de l'accompagnement individualisé des parcours professionnels des agents est un vecteur majeur. Au-delà du plan de formation répondant aux besoins des services, il s'agit

de s'ouvrir davantage aux besoins individuels pour accompagner le développement des compétences. L'entretien professionnel annuel participe également au recueil d'informations.

Au travers de cette démarche prospective, il s'agit en outre de mettre l'accent sur le nécessaire travail de co-construction à opérer entre DRH et directions opérationnelles afin de développer une culture RH davantage partagée et commune permettant aux experts métiers d'enrichir la réflex